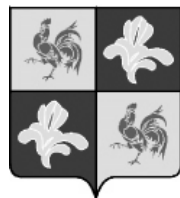


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 juillet 2020

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

Les impacts de la crise sanitaire sur l'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive (n° 093 de Mme Clémentine Barzin)	5
La maltraitance envers les enfants et les adolescents durant la crise COVID-19 (n° 094 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	5
La prévention des addictions pendant le confinement : jeux de hasard, alcool et tabac (n° 102 de Mme Françoise Schepmans)	6
La promotion de l'activité physique (n° 106 de Mme Françoise Schepmans)	6
Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française (n° 108-1° de M. Mohamed Ouriaghli)	6

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

La participation aux appels à projets européens (n° 107-1° de M. Emin Ozkara)	8
---	---

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française (n° 108-2° de M. Mohamed Ouriaghli)	9
Le renouvellement de la Commission francophone et germanophone de l'UNESCO (n° 109 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	9

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

L'impact de la crise du covid-19 sur les structures de soins palliatifs (n° 088 de M. David Weytsman)	11
---	----

SOMMAIRE

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

La revalorisation des aides familiales et des gardes à domicile (n° 074 de M. David Leisterh)	12
Les violences envers les femmes durant la crise du covid-19 (n° 085 de M. David Weytsman)	12

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

Le Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial (CECP) (n° 046 de M. Hicham Talhi)	14
L'utilisation des Budgets d'Assistance Personnelle (n° 047 de Mme Céline Fremault)	14
La situation des aidants proches à Bruxelles (n° 056 de Mme Céline Fremault)	15
La diminution des subsides octroyés aux Entreprises de Travail Adapté (ETA) (n° 065 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	16
La situation des élèves de l'enseignement spécialisé dans le contexte de la crise du COVID-19 (n° 072 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	17
Le confinement des personnes handicapées en grande dépendance suite au covid-19 (n° 073 de M. David Weytsman)	19
Le secteur de l'aide aux personnes handicapées, en cette période de pandémie du Covid-19, a besoin d'un soutien bien plus important (n° 075 de Mme Aurélie Czekalski)	21
Le guide « logement et handicap » (n° 077 de M. Marc Loewenstein)	23
La situation des centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19 (n° 078 de Mme Céline Fremault)	24
La situation des centres de jour pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19 (n° 079 de Mme Céline Fremault)	26
Les impacts de la crise sanitaire sur les associations de jeunesse, d'éducation permanente et les ludothèques et mesures prises par la Cocof à leur égard (n° 081 de M. Pierre-Yves Lux)	28
Les difficultés rencontrées par les services d'accompagnement agréés pas la COCOF durant la crise du covid-19 (n° 087 de M. David Weytsman)	29
La prévention des phénomènes de stigmatisations, exclusions et discriminations dans la perspective du confinement lié à la crise du covid-19 dans les écoles de la Cocof (n° 089 de M. Calvin Soiresse Njall)	30
Les impacts de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les associations culturelles et les mesures prises par la Cocof à cet égard (n° 090 de M. Pierre-Yves Lux)	31
Le rôle du Gouvernement dans la gestion de l'offre des ordinateurs de l'asbl « Digitalforyouth » (n° 092 de M. Calvin Njall Soiresse)	32
La situation des établissements gérés par la Cocof pendant la crise sanitaire du COVID-19 (n° 095 de Mme Véronique Lefrancq)	33
L'accompagnement des personnes malvoyantes durant la crise du COVID-19 (n° 096 de M. David Weytsman)	35
La santé mentale des plus fragiles durant la crise du COVID-19 (n° 097 de M. David Weytsman)	35
Les mesures d'aide aux médias (n° 098 de Mme Margaux De Ré)	36
L'hygiène des toilettes dans les écoles face à la crise COVID-19 (n° 100 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	37
Le covid19 - Situation des internats en Commission communautaire française (n° 101 de Mme Françoise Schepmans)	37
Le port du masque pour les personnes sourdes /malentendantes (n° 105 de Mme Françoise Schepmans)	38
L'hygiène dans les sanitaires scolaires (n° 112 de M. Ahmed Mouhssin)	39
Les cas de covid dans les établissements scolaires (n° 115 de Mme Françoise Schepmans)	40

[Annexe à la question n° 087 de M. David Weytsman](#)

[Annexe à la question n° 100 de M. Geoffroy Coomans de Brachène](#)

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 054-3° de M. Emin Ozkara)	42
Les mesures liées au Covid-19 pour le centre de formation en alternance efp (n° 084 de M. Hicham Talhi) ...	42
La participation aux appels à projets européens (n° 107-2° de M. Emin Ozkara)	43

[Annexe à la question n° 054-3° de M. Emin Ozkara](#)

[Annexe à la question n° 107-2° de M. Emin Ozkara](#)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

La situation des aidants proches (n° 052-1° de Mme Céline Fremault)	44
La plateforme de solidarité BrusselsHelps (n° 076 de Mme Aurélie Czekalski)	44
La consommation d'opioïdes (n° 083 de Mme Nicole Bomele)	45
La santé mentale des plus fragiles durant la crise du COVID-19 (n° 097 de M. David Weytsman du 5 mai 2020)	47
La mise en place de la mesure contact tracers au niveau de la Commission communautaire française (n° 091 de M. Jamal Ikazban)	49
La participation aux appels à projets européens (n° 107-3° de M. Emin Ozkara)	50

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

La promotion de l'activité physique (n°106 de Mme Françoise Schepmans).....	51
La participation aux appels à projets européens (n° 1074-4° de M. Emin Ozkara)	52
L'appel à projets sport au féminin 2020 (n° 110 de M. Pierre-Yves Lux)	53

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 093 de Mme Clémentine Barzin du 5 mai 2020 :

*Les impacts de la crise sanitaire sur l'accès aux droits
et à la santé sexuelle et reproductive*

Les centres de planning familial (CPS) apportent des services essentiels au bien-être physique et mental de la population tels que l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, à la petite gynécologie, au dépistage des infections sexuellement transmissibles, au suivi de grossesse et un soutien psycho-social pour toute question relative à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Depuis le début du confinement, ces centres ont observé une baisse drastique de 80% de leurs activités. 90% du public qui fréquente ces centres sont des femmes dont nombre d'entre elles vivent dans une situation de grande précarité. Les hypothèses émises par ces centres pouvant expliquer cette forte baisse sont alarmantes.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Il semblerait que le maintien de l'ouverture des centres de planning familial durant le confinement a été très peu connu de la population et des autres professionnels de la santé et de l'aide sociale. Une communication officielle à cet égard a-t-elle été mise en place par la Commission communautaire française ? Si oui, cela a-t-il été mis en œuvre dès le début du confinement ? Quels ont été les canaux et les moyens mobilisés à cet égard ? Comment s'articulera cette communication eu égard aux étapes prochaines du déconfinement, à dater du 4 mai ?
- L'une des raisons avancées pour expliquer cette baisse de fréquentation des CPS pourrait être une pression interne au foyer qui rendrait la sortie difficile. Il a d'ailleurs été constaté que les appels à l'aide pour violences conjugales avaient augmenté lors du confinement. Le plan de lutte contre les violences faites aux femmes devait arriver sous peu au parlement. Où en est-on dans l'élaboration de ce plan ? Qu'est-il mis en œuvre par la Commission communautaire française et la Région pour lutter contre les violences conjugales ? La Commission communautaire française a-t-elle eu connaissance de cette augmentation ? Quels sont les chiffres dont elle dispose pour la Région bruxelloise ?
- Pour garantir l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive à la population, il faut des services en

capacité de le faire. Les CPS seraient fortement impactés par la crise en termes de matériel de protection notamment du personnel mais aussi de la patientèle. Qu'a-t-il été prévu en termes de matériels de protection sanitaire pour les CPS ?

- Certains centres craignent pour leur survie financière à terme. La Fédération laïque de centres de planning familial attirait l'attention des autorités régionales sur la situation financière difficile de certains centres, déjà avant la crise. Cette crise aurait exacerbé davantage cette situation. Quelles aides ont été prévues pour les CPS ? Comment ces aides ont-elles été calculées ? Les CPS ont-ils déjà reçu les aides mentionnées ? La Fédération fait mention que les aides régionales sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des pertes et des surcoûts engendrés. Comment la Commission communautaire française compte-t-elle garantir à court et moyen termes la continuité de l'offre de ces CPS sachant qu'il risque d'y avoir une demande plus conséquente au fur et à mesure du déconfinement ? Quels seront les moyens mobilisés à cet égard ?

Question n° 094 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 5 mai 2020 :

*La maltraitance envers les enfants et les adolescents
durant la crise COVID-19*

La crise sanitaire que nous connaissons pose, on le sait, de nombreuses difficultés dans le quotidien des Bruxellois.

Le confinement est malheureusement propice à l'exacerbation des violences intrafamiliales. A cet égard, la presse et le monde associatif ont déjà relevé une inquiétante augmentation des violences envers les femmes. Mais j'ai une pensée particulière pour les enfants et adolescents bruxellois. En effet, les enfants et adolescents maltraités sont d'autres victimes silencieuses de ce confinement.

La période de confinement peut créer des situations de tensions, de frustration, de promiscuité qui peuvent pousser les parents maltraitants à passer à l'acte plus fréquemment. Et pour les enfants, il est bien plus compliqué de s'échapper.

En France, plusieurs voix se lèvent dont celle de l'association 'La Voix de l'Enfant' qui constate une augmentation de 30% des cas préoccupants de possible maltraitance des enfants (<https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/c>

onfinement-le-nombre-de-cas-possibles-de-maltraitances-a-bondi-de-30-en-quinze-jours-selon-l-association-la-voix-de-l-enfant_3891635.html).

Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. L'Observatoire de l'Enfant mène des recherches et analyses sur la politique de l'enfance. Avez-vous reçu des remarques de l'Observatoire sur une augmentation éventuelle des violences ? Le cas échéant, de quel ordre serait-elle ?
2. Étudiez-vous la possibilité de lancer un rappel auprès du grand public en collaboration avec les différentes institutions compétentes sur la manière de signaler une maltraitance d'enfant (contacter un médecin généraliste ou les équipes de SOS ONE de la Région de Bruxelles-Capitale, le numéro 103,...) ?
3. Un centre d'accueil téléphonique existe afin d'aider les adolescents qui ont des difficultés psychologiques, sociales et morales. Pouvez-vous m'indiquer s'il y a eu une augmentation des appels depuis la mi-mars ?

Si le confinement devait être prolongé, des mesures particulières pourraient-elles être envisagées en vue de mieux protéger les enfants et adolescents de toute maltraitance ?

Question n° 102 de Mme Françoise Schepmans du 29 mai 2020 :

La prévention des addictions pendant le confinement : jeux de hasard, alcool et tabac

Cette période de confinement lors de cette crise sanitaire sans précédent, est propice à l'augmentation des addictions et ce, qu'il s'agisse de l'alcool, du tabac ou des jeux d'argent en ligne. Ces addictions sont des enjeux de santé publique, il est donc de notre devoir d'être beaucoup plus vigilants.

Parmi ces addictions, on note :

- L'augmentation de la prise d'alcool à travers notamment des challenges d'alcool sur les réseaux sociaux. Fonctionnant par nomination, la personne est invitée à boire des verres d'alcool. Ce phénomène prend très vite de l'ampleur en fonction du nombre de personnes nominées.
- L'augmentation de la prise de tabac en Belgique : stress, ennui ou addiction, les ventes de tabac ont augmenté de 150 à 200 % depuis le début du confinement.
- Amplification du phénomène des jeux d'argent en ligne comme le poker,... : Les sites français enregistrent 5000 nouveaux comptes par jour. Les problèmes financiers dû à la crise, le stress ou des activités pour combler l'ennui, sont autant d'éléments qui favorise l'addiction (ou la rechute pour certains).

Dans le cadre de vos compétences régionales, madame la Ministre Présidente, pouvez-vous m'indiquer quels sont les outils de prévention mis à disposition des Bruxellois en ce qui concerne les jeux de hasard, la consommation d'alcool et le tabagisme ? Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les campagnes d'informations et de sensibilisations ? Le plan de politique régionale souligne l'importance de la concertation de tous les acteurs afin d'assurer une meilleure cohérence, avec quels acteurs êtes-vous en contact ?

Question n° 106 de Mme Françoise Schepmans du 4 juin 2020 :

La promotion de l'activité physique

On ne dira jamais assez, faire du sport, c'est bon pour la santé ! Cette période de confinement, qui en a immobilisé plus d'un, aura remis à l'ordre du jour l'importance de pratiquer une activité physique.

Déferlent ainsi sur la toile, des sessions de sport live à faire chez soi, des vidéos, de la simple marche à pied voire même des compétitions virtuelles.

Ce besoin de bouger aura également encouragé les personnes qui ne sont habituellement pas sportifs et ce, qu'ils s'agissent des plus jeunes ou de nos aînés.

Madame la Ministre-Présidente, l'inactivité physique et la sédentarité sont de véritables fléaux et sont aujourd'hui reconnus comme étant des facteurs d'obésité. Doit-on rappeler qu'un Belge sur deux est en surpoids ? Il nous faut profiter de ce regain de dynamisme pour promouvoir l'activité physique auprès de la population bruxelloise.

La Commission communautaire française, à travers ses compétences transversales telles que le sport, l'enseignement et la promotion de la santé, dispose de leviers nécessaires. Des campagnes de sensibilisation ont-elles été prévues dans le budget 2020 ?

Plusieurs stratégies et pistes de réflexions avaient été mentionnées dans l'étude commanditée en 2017 par l'ULB et l'ESP (« Modes de vie et environnements favorables à la santé » pour la Région bruxelloise – ULB/ESP, en ligne, URL : https://www.spsb.brussels/sites/default/files/documents/Proposition_de_cadre_strategique_alimentation%20et%20activite%20physique.pdf).

Pouvez-vous me détailler les actions qui ont été entreprises par rapport à celles-ci ? L'une d'entre elles impliquait d'améliorer la synergie entre les ministères. Est-ce le cas aujourd'hui ?

Question n° 108-1° de M. Mohamed Ouriaghli du 17 juin 2020 :

Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française

Une clause sociale est une stipulation dans un cahier des charges d'un marché public qui poursuit un objectif de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une obligation sociale imposée à l'entreprise adjudicataire pour la durée du marché.

En Région bruxelloise, les défis économiques restent importants : en 2019, Bruxelles a compté en moyenne 88.047 chercheurs d'emploi. Le taux de chômage s'établissait à 15,7%. Au regard de la pandémie et de ses conséquences à venir, j'ai envie de dire que c'était « le bon temps ». Dans ce contexte, l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics représente bien plus que jamais un véritable levier pour l'insertion des demandeurs d'emplois.

Madame la Ministre-Présidente, vous êtes – de par vos casquettes régionales – bien placés pour savoir que le secteur de la construction paie un lourd tribut à cette pandémie.

Les clauses sociales les plus couramment rencontrées peuvent être regroupées en 3 catégories :

- la clause sociale sous forme de condition d'accès (réservation du marché/de lots à une entreprise d'économie sociale)
- la clause sociale sous forme de condition d'exécution (exigence d'engagement pour une durée déterminée dans le cadre d'un contrat)
- la clause sociale sous forme de critère d'attribution (dans le cas d'une procédure basée sur l'offre économiquement la plus avantageuse)

La clause sociale la plus connue dans notre Région est probablement la clause dite d'exécution qui permet donc la mise à l'emploi, sous contrat de travail, d'une personne relevant du public cible, dans les marchés de travaux considérés comme d'intérêt public.

Mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des initiatives d'économie sociale actives dans certains

secteurs durement touchés par la pandémie, qui sont autant d'acteurs mobilisables via des clauses sociales.

Dans le cadre de la lutte contre le dumping social, il apparaît essentiel de mettre en place des objectifs pour que les marchés publics de la Commission communautaire française contiennent des clauses sociales (et environnementales et éthiques). A cet effet, l'accord de gouvernement stipule que « en tant qu'opérateur public, le Collège veillera à intégrer des clauses sociales et environnementales dans ses propres marchés publics (y compris à Bruxelles-Formation) ».

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Pour chacun des organismes sur lesquels vous exercez la tutelle, pouvez-vous nous dire :
 - Combien de marchés publics (travaux/services) ont-ils été passés en 2019 et durant les 6 premiers mois de l'année 2020 ?
 - Dans combien de ces marchés une clause sociale (toutes catégories confondues) a-t-elle été intégrée dans le cahier spécial des charges ?
 - Lorsqu'une clause sociale a été intégrée dans le CSC, sous quelle forme fut-elle retenue ?
 - In fine, quelle a été la masse de formation ou d'emploi générée par l'insertion de ces clauses sociales ?
- Quelles sont les critiques que vous avez à formuler à l'égard de l'insertion des clauses sociales dans vos marchés publics : impact, plus-value, freins, pertinence des résultats, etc. ? Quelles sont vos éventuelles propositions d'amélioration du dispositif ?
- Par ailleurs, quel contrôle exercez-vous pour assurer le respect de la mise en œuvre des clauses sociales ?

Enfin, quel est votre regard sur la clause sociale qui permet de réserver un marché/de lots à une entreprise d'économie sociale, favorisant les travailleurs handicapés ou défavorisés ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 107-1° de M. Emin Ozkara du 15 juin 2020 :

La participation aux appels à projets européens

Je vous questionne ce lundi 15 juin 2020 en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à projets européens auxquels

participe, depuis 2019, chacun des services publics francophones et administrations qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle.

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à projets: le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée et le montant du subside (en précisant si le subside a été 'attribué' ou 'non attribué') ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 108-2° de M. Mohamed Ouriaghli du
17 juin 2020 :**

*Les clauses sociales dans les marchés publics de la
Commission communautaire française*

Une clause sociale est une stipulation dans un cahier des charges d'un marché public qui poursuit un objectif de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une obligation sociale imposée à l'entreprise adjudicataire pour la durée du marché.

En Région bruxelloise, les défis économiques restent importants : en 2019, Bruxelles a compté en moyenne 88.047 chercheurs d'emploi. Le taux de chômage s'établissait à 15,7%. Au regard de la pandémie et de ses conséquences à venir, j'ai envie de dire que c'était « le bon temps ». Dans ce contexte, l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics représente bien plus que jamais un véritable levier pour l'insertion des demandeurs d'emplois.

Monsieur le Ministre, vous êtes – de par vos casquettes régionales – bien placés pour savoir que le secteur de la construction paie un lourd tribut à cette pandémie.

Les clauses sociales les plus couramment rencontrées peuvent être regroupées en 3 catégories :

- la clause sociale sous forme de condition d'accès (réservation du marché/de lots à une entreprise d'économie sociale)
- la clause sociale sous forme de condition d'exécution (exigence d'engagement pour une durée déterminée dans le cadre d'un contrat)
- la clause sociale sous forme de critère d'attribution (dans le cas d'une procédure basée sur l'offre économiquement la plus avantageuse)

La clause sociale la plus connue dans notre Région est probablement la clause dite d'exécution qui permet donc la mise à l'emploi, sous contrat de travail, d'une personne relevant du public cible, dans les marchés de travaux considérés comme d'intérêt public.

Mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des initiatives d'économie sociale actives dans certains secteurs durement touchés par la pandémie, qui sont autant d'acteurs mobilisables via des clauses sociales.

Dans le cadre de la lutte contre le dumping social, il apparaît essentiel de mettre en place des objectifs pour que les marchés publics de la Commission communautaire française contiennent des clauses sociales (et environnementales et éthiques). A cet effet, l'accord de gouvernement stipule que « en tant qu'opérateur public, le Collège veillera à intégrer des

clauses sociales et environnementales dans ses propres marchés publics (y compris à Bruxelles-Formation) ».

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Pour chacun des organismes sur lesquels vous exercez la tutelle, pouvez-vous nous dire :
 - Combien de marchés publics (travaux/services) ont-ils été passés en 2019 et durant les 6 premiers mois de l'année 2020 ?
 - Dans combien de ces marchés une clause sociale (toutes catégories confondues) a-t-elle été intégrée dans le cahier spécial des charges ?
 - Lorsqu'une clause sociale a été intégrée dans le CSC, sous quelle forme fut-elle retenue ?
 - In fine, quelle a été la masse de formation ou d'emploi générée par l'insertion de ces clauses sociales ?
- Quelles sont les critiques que vous avez à formuler à l'égard de l'insertion des clauses sociales dans vos marchés publics : impact, plus-value, freins, pertinence des résultats, etc. ? Quelles sont vos éventuelles propositions d'amélioration du dispositif ?
- Par ailleurs, quel contrôle exercez-vous pour assurer le respect de la mise en œuvre des clauses sociales ?
- Enfin, quel est votre regard sur la clause sociale qui permet de réserver un marché/de lots à une entreprise d'économie sociale, favorisant les travailleurs handicapés ou défavorisés ?

**Question n° 109 de M. Geoffroy Coomans de
Brachène du 18 juin 2020 :**

*Le renouvellement de la Commission francophone et
germanophone de l'UNESCO*

En vertu de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française, une Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO a été créée en 2007.

Elle rassemble des experts désignés par les 4 autorités précitées de la Région wallonne, des Communautés française et germanophone et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que des représentants de la société civile.

Les derniers membres de la commission francophone et germanophone ont été nommés en 2014 avec un mandat de 4 ans.

La Commission est composée de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants.

Parmi les 12 membres effectifs et 12 membres suppléants, 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sont désignés pour la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.

Dans les 14 membres effectifs et les 14 membres suppléants désignés par les Commissions consultatives et associations représentatives, 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentent le secteur de la cohésion sociale en Commission Communautaire française (<https://www.unesco.be/assets/213>).

Comme vous l'aviez précisé suite à ma question en novembre 2019 dernier, un courrier allait être envoyé afin de renouveler la composition de la Commission francophone et germanophone de l'Unesco.

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants:

1. Le renouvellement des membres de la commission a-t-il eu lieu ? Si oui, qui sont les membres (2 membres effectifs et 2 membres suppléants) pour la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale ainsi que pour le secteur de la cohésion sociale en Commission Communautaire française ?
2. Disposez-vous d'un rapport des quatre années écoulées de cette Commission ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 088 de M. David Weytsman du
17 avril 2020 :**

*L'impact de la crise du covid-19 sur les structures de
soins palliatifs*

A domicile, en maison de repos ou en milieu hospitalier, la crise impacte toutes les structures de soins palliatifs. En temps normal, près de 20% des patients hospitalisés et 15 % des résidents en maison de repos sont susceptibles d'en bénéficier. C'est dire s'il est primordial qu'ils disposent du soutien et du matériel adéquat. Les bombonnes d'oxygène se vident dans les maisons de repos, il manque également des oxyconcentrateurs afin de fournir de l'oxygène pour les patients à domicile. La fin de vie des patients se déroulerait dès lors dans la souffrance que ce soit physique, dû au manque d'oxygène ou psychologique dû à l'éloignement des familles. Se pose également, la question des difficultés psychologique rencontrées par les soignants face à cette fin de vie très difficile de leurs patients.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quels soutiens renforcés aux services de soins palliatifs dépendant de la Commission communautaire française ?
2. Quelles coordinations organisées ? Quels besoins vous ont-ils relayé ?
3. Quelles mesures sont prises afin d'éviter toute pénurie de matériels ?
4. Quelles mesures renforcées pour soutenir le personnel afin qu'il puisse accompagner, de manière digne, la fin de vie de leurs patients ?
5. Quels soutiens psychologiques renforcés pour ce personnel ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 074 de M. David Leisterh du 6 avril 2020 :

La revalorisation des aides familiales et des gardes à domicile

Selon les informations communiquées dans la presse, il apparaît que le Gouvernement wallon aurait décidé de revaloriser le statut des personnes qui travaillent dans le secteur des aides familiales et des gardes à domiciles, les faisant ainsi passer du statut d'ouvrier au statut d'employé.

Cette décision vient évidemment en reconnaissance à ces travailleurs, composés pour près de 95% de femmes en Wallonie, qui sont fortement mobilisés dans la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi, je souhaiterais dès lors récolter auprès de vous les des informations aux questions suivantes :

1. Premièrement, des discussions sont-elles en cours, au sein du Collège, pour dupliquer cette décision à l'échelle de la Région bruxelloise ?
2. Le cas échéant, à combien de personnes cette mesure s'adresserait-elle ?
3. La Wallonie, à travers cette décision de revalorisation des statuts, a également opté pour une revalorisation salariale des travailleurs actifs dans la garde à domicile et dans les aides familiales. Une telle décision serait-elle applicable et en cours de discussion pour l'implémenter dans notre capitale ?
4. Enfin, pourriez-vous nous dresser un état de la situation sur les différentes mesures qui ont été prises concernant ce secteur – dont les aides pour leur venir en soutien – depuis l'apparition du COVID-19 dans la capitale ?

Réponse :

La Commission communautaire française agréée et subventionne 7 services d'aide à domicile. Nous comptabilisons environ 900 aides à domicile œuvrant au sein de ces services, dont 715 aides familiaux et 185 aides ménagers. Les aides familiaux ont le statut d'employé depuis au moins le 1er juin 2000. Et depuis le 1er janvier 2010, les aides ménagers engagés depuis 2 ans dans un même service ont automatiquement le statut d'employé. Pour être complet, il n'y a pas de gardes à domicile subventionnés par la Commission communautaire française.

Parmi les 900 aides à domicile subventionnés par la Commission communautaire française, 715 aides familiaux et 150 aides ménagers ont le statut d'employé. Il reste donc 35 aides ménagers actuellement sous statut d'ouvrier (soit ayant moins de 2 ans d'ancienneté).

Les barèmes des aides familiaux ont été nettement revalorisés lors des accords du non marchand de 2000-2005 et, suite à l'accord non marchand de 2018, l'ensemble des aides à domicile reçoit un complément de prime de fin d'année de 340 € brut indexable. Dans l'optique défendue par l'Accord de majorité, l'ambition est de faire du maintien à domicile (quand cela est possible et désiré) une priorité à soutenir. Cela passera par des réflexions à mener sur la revalorisation des aides familiaux et ménagers.

Hormis la distribution de masques organisée pour l'ensemble des secteurs en contact avec des bénéficiaires, un budget de 460.000 € a été dégagé pour répondre aux besoins des 7 services d'aide à domicile confrontés à des dépenses exceptionnelles en raison de la pandémie. En ce moment, ces services sont en train de nous transmettre leurs demandes d'intervention. Cela concerne entre autres du matériel de protection, du matériel pour faire face à la demande accrue de distribution de repas et du matériel de communication entre travailleurs.

En plus de ce budget spécifique « covid-19 », il faut rappeler que les montants de subvention pour l'année 2020 sont garantis même si les heures de contingent n'ont pu être prestées (diminution des prestations à domicile pour ne garder que les prestations indispensables, suppression des réunions d'équipe et des réunions externes, annulation des formations continuées, etc.).

Question n° 085 de M. David Weytsman du 17 avril 2020 :

Les violences envers les femmes durant la crise du covid-19

Tout d'abord, j'aimerais saluer l'ouverture des 50 places au sein d'un hôtel pour les femmes victimes de violence. Nous sommes malheureusement conscients que nombre de femmes, victimes de ces violences, ont beaucoup de difficultés à tirer la sonnette d'alarme en temps normal. La situation est d'autant plus compliquée lorsque celles-ci sont confinées avec leurs bourreaux.

Mes questions sont les suivantes :

1. Combien de places sont d'ores et déjà occupées et quelle prise en charge est-elle mise en place, sur place, pour ces femmes (aide psychologique, etc.) ?
2. Qu'est-il prévu pour elles pour la période post-confinement ?
3. Avez-vous renforcé le personnel en charge de la ligne gratuite écoute violence conjugale (0800/30.030). Combien de femmes ont, jusqu'à présent, pu être aidées ?
4. Qu'est-il enfin mis en place, pour toutes ces femmes, qui confinées avec leurs bourreaux, ne peuvent téléphoner pour de l'aide ?

Réponse :

Deux Task force de lutte contre les violences faites aux femmes sont actuellement en place, l'une intra bruxelloise et l'autre interfrancophone et ont pour but de monitorer l'état de la violence faite aux femmes pendant le Covid et d'apporter des solutions concrètes. L'interfrancophone se réunit toutes les semaines depuis fin mars. Nous nous sommes réunis 9 fois pour le moment. La dernière a eu lieu le 20 mai dernier.

L'intra bruxelloise s'est réunie deux fois (la dernière a eu lieu le 19 mai dernier) Elle permet de faire le point sur les besoins à Bruxelles, de mettre en liaison les acteurs et de dégager ainsi des pistes de solutions concrètes.

Concernant les chiffres de la ligne d'écoute (080030030), les appels ont triplé pendant les deux premiers mois. En concertation avec les associations, nous sommes donc passés à trois lignes d'écoute au lieu de deux.

Depuis le début du déconfinement, celle-ci entre dans une phase où le nombre d'appels diminue mais représente encore le double par rapport aux appels de la même période en 2019.

Nous avons également décidé de renforcer Télé-Accueil et le co-financement COCOF de la ligne 0800/30030 VIF.

Afin d'assurer le suivi de ces femmes après l'hébergement dans l'hôtel (30 juin), il était nécessaire de prévoir un accompagnement psycho-social et une aide au relogement de celles-ci. Deux ETP (100.000 euros) ont donc été dégagés pour soutenir l'équipe du CPVCF et assurer ces missions (sortie et l'accompagnement et le relogement de ce public hébergé en urgence).

L'hôtel est actuellement complet. Je suis allée soutenir les équipes et les femmes hébergées dans celui-ci la semaine passée et je peux vous dire que le CPVCF et Parents solo font de l'excellent travail dans des conditions pas toujours faciles.

L'ouverture d'un deuxième hôtel est actuellement à l'examen. Il pourrait avoir une capacité de 50 lits et débiter l'accueil dès le 1^{er} juillet jusqu'en septembre.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 046 de M. Icham Talhi du 21 février 2020 :

Le Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial (CECP)

Le 7 janvier dernier, M. Demeuse, mon homologue wallon, avait interrogé le vôtre, M. Dermagne, sur les informations particulièrement graves révélées par la presse concernant la gestion du CECP, le Conseil de l'enseignement communal et provincial.

Pour rappel, les informations révélées faisaient état du fait que la secrétaire générale de cette institution publique se serait octroyée, depuis 2012, un sursalaire de 1500 € par mois, sous la forme d'un remboursement forfaitaire de frais. Et ce, alors que le conseil d'administration avait explicitement refusé d'octroyer de tels avantages forfaitaires à la secrétaire générale lors de son engagement en 2012.

M. Dermagne avait alors répondu avoir demandé à l'administration d'instruire le dossier afin de faire toute la clarté sur la situation, ainsi que sur le fonctionnement général de l'institution.

Depuis lors, ce dossier a connu de nouveaux rebondissements puisque le conseil d'administration du 24 janvier dernier a décidé de licencier la secrétaire générale, constatant son incapacité à ramener l'indispensable sérénité au sein de l'institution.

C'est une décision que je salue, puisque cela devrait permettre, je l'espère, au CECP de retrouver un climat de travail plus apaisé et de retisser de la confiance entre les travailleurs et la direction. Les membres du personnel du CECP jouent en effet un rôle clé de soutien aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, encore plus fondamental à l'heure de la mise en œuvre du pacte d'excellence. Il est donc essentiel de leur permettre de travailler dans un cadre plus serein.

Toutefois, le licenciement de la secrétaire générale ne règle pas tout, puisque la situation témoignait de problèmes de gestion et de dysfonctionnements plus fondamentaux, notamment quant aux procédures de validation des notes de frais, mais aussi à la transparence et à la fluidité de la communication au sein des organes de gestion.

Dès lors, Monsieur le Ministre, vous êtes-vous concerté avec M. Dermagne quant à l'enquête que les services ont menée à ce sujet ? Pouvez-vous nous en exposer les résultats ? De potentielles infractions fiscales et/ou pénales ont-elles été constatées ?

À combien s'élèvent les montants indûment perçus depuis 2012 ? Ont-ils bien été intégralement remboursés ?

Pouvez-vous confirmer que toutes les dispositions permettant d'empêcher que de tels faits se reproduisent ont été prises, notamment au niveau du contreseing des notes de frais produites ou encore de l'établissement de barèmes encadrant les revendications salariales ?

Quelles sont les conclusions du réviseur d'entreprise qui a vérifié les comptes ? A-t-il bien analysé l'ensemble des comptes du périmètre du CECP, en ce compris les diverses ASBL filiales ?

Enfin, où en est la situation de l'autre employé qui aurait visiblement également bénéficié d'avantages financiers indus depuis 2016 ? Confirmez-vous que des mesures ont été prises à son encontre ainsi que pour éviter de telles pratiques à l'avenir ?

Réponse :

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer dans un passé récent, la Commission communautaire française n'est qu'un tout petit PO (Pouvoir Organisateur) de deux écoles, au sein de l'énorme réseau qu'est le CECP. De ce fait, nous ne possédons pas de représentant au sein de son Conseil d'Administration.

Comme vous, j'ai eu l'occasion de lire çà et là des articles de presse relatant des faits reprochés notamment à la Secrétaire générale, faits que je me garderai bien de commenter, n'ayant pas tous les éléments en ma possession.

Je n'ai donc pas d'informations plus précises que celles que vous relatez. Je ne peux que vous encourager à recontacter votre collègue M. Demeuse qui pourra interroger directement le Ministre Dermagne, en charge de ce dossier.

Question n° 047 de Mme Céline Fremault du 21 février 2020 :

L'utilisation des Budgets d'Assistance Personnelle

Fonctionnant en projet pilote depuis 2007, le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) est une enveloppe attribuée à la personne handicapée ou à son représentant afin qu'elle puisse organiser l'aide et l'accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes. Le BAP permet ainsi de rémunérer un ou des assistants qui aident la personne handicapée à effectuer des activités de la vie quotidienne comme se lever, se laver, préparer les repas. Le choix des prestataires est à la discrétion de la personne handicapée ou son représentant.

Dès lors et selon différentes études, le BAP responsabilise, favorise la prise d'autonomie, élargit le champ d'action, renforce l'intégration et, par conséquent, améliore la qualité de vie des bénéficiaires. Il représente

également un soutien précieux aux personnes en situation de grande dépendance qui souhaitent rester dans leur milieu de vie et pour lesquelles l'aidant proche n'est plus capable d'assurer l'aide requise. Le BAP soulage donc aussi les familles.

Or, dans le Projet d'accord de Gouvernement francophone bruxellois, la volonté du Gouvernement semble être de favoriser l'autonomie des personnes dépendantes. Ainsi je cite, « Le Gouvernement garantira dès lors à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible. »

Mes questions sont dès-lors les suivantes Monsieur le Ministre :

1. Puisque le BAP semble être un outil intéressant pour renforcer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes dépendantes, pourriez-vous nous dire si vous avez décidé de l'étendre, de le généraliser et donc de le sortir de son statut de projet pilote afin d'en faire un véritable outil vers plus d'autonomie comme c'est le cas en Flandre ?
2. Pourriez-vous également nous indiquer le budget global dévolu au BAP ? Ainsi que nous informer sur le nombre de bénéficiaires, leurs profils et les montants individuels alloués ? Quelles conclusions tirez-vous du processus en cours ?
3. Pourriez-vous enfin détailler les procédures et les critères d'accessibilité au BAP ? De quelle façon l'ANLH évalue-t-elle les besoins des personnes en situation de handicap et décide-t-elle des budgets à allouer à chacun ? Quels sont les besoins exprimés par l'ANLH pour 2020 et les années à venir ?

Réponse :

Je porte à votre connaissance que les Budgets d'Assistance Personnelle ne relèvent pas de la compétence de la Commission communautaire française, mais de la Commission communautaire commune.

Toutefois, je puis vous informer qu'il n'y a qu'une dizaine de bénéficiaires bruxellois, et que les BAP sont entièrement octroyés par l'asbl AccesAndGo (ex ANLH Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées), financée pour ce projet par Iriscare.

Question n° 056 de Mme Céline Fremault du 12 mars 2020 :

La situation des aidants proches à Bruxelles

Les aidants proches jouent un rôle crucial pour aider, soutenir et accompagner leurs proches en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de maladie, de handicap ou d'âge. À Bruxelles, ils représentent plus de 211.000 personnes.

La précédente législature avait fait du soutien aux aidants proches une priorité via notamment :

- L'agrément et le financement du « Réseau d'Aidants Proches » qui a pour objectif de renforcer l'aidance à Bruxelles, la connaissance du concept et l'attention aux aidants et aux jeunes aidants proches ;
- L'agrément et le financement de l'asbl « Jeunes Aidants Proches » ;
- La création et le financement de la plateforme « Solidarité à la Maison » (SAM) qui est un outil de soutien aux aidants proches, offrant de l'information et la possibilité d'interagir avec d'autres Sam.
- Le subventionnement via le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) à l'asbl « Casa Clara » qui propose des moments de répit aux familles d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de pathologies lourdes.
- Le subventionnement de l'asbl « FratriHa » composée de frères et de sœurs aidants proches.
- La création et le financement de la première « Maison de l'Aidance » à Bruxelles qui est destinée à identifier, informer et accompagner toutes les personnes qui apportent une aide régulière, un soutien moral ou physique à une personne en situation de dépendance ou en perte d'autonomie. Cette maison rassemble quatre asbl : « Aidants proches » (adultes), « Jeunes Aidants Proches », « Casa Clara » et « FratriHa ». Elle concrétise également la plate-forme « SAM ».

Cette attention accordée aux aidants proches, se retrouve, et je m'en réjouis dans l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois. Il y est en effet inscrit que le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est une priorité et que dès lors, je cite : « Le Gouvernement soutiendra les aidants proches par des professionnels de la première et de la deuxième ligne, l'accompagnement dans leur bien-être et le développement du répit. Il accordera une attention toute particulière pour les aidants proches jeunes et développera pour eux un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles, le délégué général aux droits de l'enfant, ... »

Or, certaines associations d'aidants proches nous rapportent au mieux des incertitudes quant aux subventions, au pire des suppressions pures et simples de projets à l'instar du projet « Équipe Mobile d'Aidance » porté par l'asbl « Jeunes Aidants Proches » et finalement refusé après plusieurs promesses de financement. Ces suppressions laissent entendre qu'entre volonté politique et action concrète un gouffre se creuse.

Dès lors, Monsieur le Ministre, ma question est la suivante : Pourriez-vous fournir une liste des projets rentrés par ces différentes associations, ceux qui sont subventionnés, ceux qui se sont vu refuser des subventions et les motifs de ces refus ?

Réponse :

En ce qui concerne la Maison de l'Aidance, il s'agit d'un rassemblement des asbl que vous mentionnez dans un seul et même endroit.

Comme vous l'indiquez, l'asbl Casa Clara n'a jamais été prise en considération pour les aidants proches, étant donné qu'elle est répertoriée dans les activités de répit. Toutefois, Casa Clara a bénéficié, en 2019, d'une subvention en Projet particulier de courte durée pour un montant de 30.000 € (et 30.000 € supplémentaires via CAP48 pour l'année 2020).

En ce qui concerne l'asbl Aidants Proches, outre les subventions octroyées par le Service PHARE (voir réponse à votre question n°52), mon Collègue en charge de l'Action sociale a également octroyé un montant de 27.000€ pour le projet « Soutenir ceux qui soutiennent ».

En ce qui concerne l'asbl Jeunes Aidants Proches, mon Collègue en charge de la Santé, va lui octroyer une subvention de 58.000€ pour son projet « de soutien à la santé et d'accompagnement au développement de l'avenir socio-économique et professionnel des jeunes aidants proches à Bruxelles ».

Pour le reste, je me réfère à ma réponse donnée dans le cadre de votre question n°52.

Question n° 065 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 19 mars 2020 :

La diminution des subsides octroyés aux Entreprises de Travail Adapté (ETA)

Élément nouveau : <https://bx1.be/news/big-boss-les-subsides-indispensables-aux-entreprises-pour-l'inclusion-de-personnes-avec-handicap/>

Nous avons eu l'occasion d'aborder récemment dans cet hémicycle la question de l'engagement des travailleurs à temps partiel sous le régime des équivalents temps plein au sein des Entreprises de Travail Adapté (ETA), agréées et subventionnées par la Commission communautaire française.

En revanche, il n'a pas été question des conséquences du nouvel arrêté de novembre 2019 sur la redéfinition de la manière dont les subsides octroyés aux ETA sont calculés.

Pour rappel, ces entreprises occupent du personnel handicapé, qui est rémunéré et travaille dans le cadre d'un contrat de travail, afin de fournir différents services à leurs clients. Elles doivent répondre à différentes exigences pour bénéficier de l'agrément de la Commission communautaire française et percevoir leurs subsides.

Selon Jean-François Ghys, vice-président de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap), une des conséquences du nouvel arrêté est la diminution globale des subsides pour l'ensemble des ETA, pour un montant qui se situerait entre 500.000 et 600.000 €.

Pour celui qui est également patron de Travie, une des plus grandes entreprises de travail adapté en Région bruxelloise, située à Anderlecht et employant plus de 300

personnes, il s'agit d'une baisse extrêmement difficile à gérer.

Les subsides servant à couvrir la perte de productivité des travailleurs en situation de handicap, une diminution importante de ceux-ci ne sont évidemment pas sans conséquence sur les activités de ces entreprises.

Aussi, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité obtenir certains éclaircissements sur la manière dont le calcul des subsides a ainsi été redéfini. Quel a été l'objectif de cette réforme ?

Est-il exact que la conséquence est une perte d'environ 600.000 € pour l'ensemble des ETA ?

Eu égard à la Déclaration de politique communautaire de votre majorité, qui stipule qu'il faudra garantir la sécurisation des opérateurs d'ETA, comment expliquez-vous cette situation ?

Quel est l'état des discussions avec la Febrap sur cette question ?

Réponse :

Quel a été l'objectif de cette réforme ?

Le projet d'arrêté ETA est le fruit d'une négociation quadripartite (Cabinet, Administration, Febrap et syndicats) et revêt une grande importance à plusieurs titres, dont les principaux sont les suivants :

- il prend en compte l'opération de "tax shift" en supprimant le forfait de 15% des charges sociales ;
- le mandatement SIEG (Service d'intérêt économique général), exigé par la Commission européenne, est clairement établi ;
- il harmonise le traitement ouvrier-employé en permettant de subventionner le pécule simple des ouvriers (auparavant, seul le pécule des employés était payé) ;
- il introduit les frais de fonctionnement prévus par le décret Inclusion (qui n'existaient pas jusqu'à présent dans notre arrêté) ;
- il renforce l'encadrement minimal et le soutien social (pour les petites ETA), avec :
 - 1 mi-temps AS (assistant social) au minimum dans chaque structure ETA (auparavant : 1 ETP AS pour 100 unités relatives au quota)
 - 1 ETP chef moniteur par structure ETA (auparavant : 1 ETP pour 6 moniteurs)
- il lutte contre le chômage économique et permet de ne pas subventionner du poste moniteur pour du quota non employé, à concurrence d'1 ETP par tranche de 650 jours ;
- il revoit complètement la procédure de recensement et de récupération de quota ;
- il introduit une sanction financière si les ETA ne remplissent pas leurs obligations (agrément, renseignements,...) ;
- en terme de gestion, la non rémunération des membres du Conseil d'administration est instaurée ;
- deux projets-pilotes sont pérennisés en dispositifs pérennes (cellule d'accueil en ETA et soutien au travail) ;

- mise en conformité par rapport au RGPD (Règlement général sur la protection des données) ;
- avec les mesures du non-marchand, on harmonise la Prime de fin d'année (3.16%) pour les faibles revenus des travailleurs handicapés et on permet aussi la prise en compte du temps de travail partiel dans le secteur par une flexibilité du quota (2.6% de marge qui permet de l'embauche compensatoire).

La mise en œuvre de cet arrêté a par contre été plus tardive que prévu, puisqu'il est passé au Collège le 28/11/2019 pour une entrée en vigueur au 01/10/2019.

Selon Jean-François Ghys, vice-président de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap), une des conséquences du nouvel arrêté est la diminution globale des subsides pour l'ensemble des ETA, pour un montant qui se situerait entre 500.000 et 600.000€.

Ce montant global évoqué comprend en réalité plusieurs volets bien distincts, dont seulement 1/3 peut être imputé au nouvel arrêté.

Premièrement, la diminution liée à la mise en œuvre proprement dite du nouvel arrêté est moindre que celle mentionnée par M. Ghys et est, en réalité, inférieure à 1% de marge sur une enveloppe de 22.000.000€ relative aux subsides liés aux travailleurs émargeant au quota (1450 places) !

En effet, après simulation, pour l'exercice 2018, de l'impact des anciennes et nouvelles mesures prévues, il apparaît un différentiel à la baisse de 214.000€ (pour 10 ETA sur les 12 agréées).

Quant aux exercices 2016 et 2017, ils laissent apparaître des diminutions encore plus faibles.

Deuxièmement, chaque ETA est, en raison de son activité et de son occupation en travailleur, différente, ce qui explique que, d'un exercice à l'autre, certaines ETA retirent même un avantage du changement de subventionnement, alors que d'autres pas. Manufast-ABP est par exemple la plus touchée par le changement de "régime", avec une diminution supérieure à 60.000€, contre 35.000€ pour Travie en 2018. Les ETA APAM et APRE, elles, bénéficieraient de plus de subventionnements avec les nouvelles modalités de subsides.

En parallèle à ce constat, il est à préciser qu'aucun plan de relance "crise" 2019 n'a été lancé. Le plan de relance est historiquement un plan de crise annuel en faveur du secteur. Il était octroyé depuis 2012 avec un montant qui oscille par année entre 160.000€ et 200.000€. Il a été "refondu" dans le financement du nouvel arrêté, or celui-ci est entré en vigueur tardivement en 2019. Avec ce retard important, aucun plan de crise en 2019 n'a effectivement été mis en œuvre.

Enfin, et tout à fait indépendamment de l'arrêté, M. Ghys fait sans doute référence dans son calcul aux frais supplémentaires qui incombent aux ETA suite à la mise en œuvre de la prime unique 2018 relative au récent Accord Non-Marchand (~89.000 +72.000€). Ceci est en cours de négociation avec le cabinet Trachte.

Au total :

- diminution due à l'arrêté : 214.000€
- absence de plan de crise 2019 : entre 160.000 et 200.000€
- surcoût prime unique 2018 : 161.000€
- total : entre 535.000 et 575.000€

Pour tous ces points, un suivi est prévu et toujours en cours entre l'Administration, le Cabinet et la Febrap pour s'assurer que le secteur ETA ne soit pas pénalisé et que la transition avec la nouvelle législation se fasse sereinement. La volonté fermement affichée a toujours été le maintien clair de notre soutien au secteur et notamment de notre hauteur d'intervention en faveur des ETA. Ainsi, dernièrement, la Febrap a proposé une alternative dans la prise en compte de frais de fonctionnement et ceci fait l'objet d'une estimation en cours.

Question n° 072 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 27 mars 2020 :

La situation des élèves de l'enseignement spécialisé dans le contexte de la crise du COVID-19

La crise actuelle relative à la propagation du virus COVID-19 a entraîné différentes mesures d'urgence, parmi lesquelles la suspension des cours dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Les écoles de l'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française sont également concernées par cette suspension.

À la suite de l'annonce de la fermeture des écoles, le jeudi 12 mars, une première circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçait que les écoles de l'enseignement spécialisé restaient cependant tenues d'assurer l'accueil de tous les élèves dont les parents en font la demande, en offrant un encadrement adapté aux besoins des élèves.

Les élèves de l'enseignement spécialisé comprennent des enfants et des adolescents qui peuvent être porteurs de déficiences lourdes, nécessitant une attention et une vigilance particulières. La recommandation généralisée de rester à la maison est dès lors singulièrement complexe à mettre en œuvre pour ces élèves, pour lesquels l'école constitue un partenaire primordial. Il en va notamment ainsi pour les élèves qui nécessitent des soins infirmiers.

Pour certains d'entre eux, les structures spécifiques des écoles spécialisées leur offrent un encadrement et une attention dont ils ne bénéficient pas dans leur famille. Leur faire respecter des consignes, des distances et des mesures d'hygiène particulières en dehors des structures spécialisées peut s'avérer particulièrement problématique.

Pour d'autres, même si le fait de rester dans leur foyer ne constitue pas un danger immédiat pour leur famille, les enseignants craignent que ces élèves

régressent. Pour beaucoup d'entre eux, l'école constitue leur seul lieu de socialisation possible. Le confinement généralisé, s'il permet à la majorité des enfants ne souffrant d'aucun handicap de rester en contact social via les multiples plateformes numériques existantes, ne laisse malheureusement pas les mêmes possibilités pour la plupart des élèves qui dépendent de l'enseignement spécialisé. Dans certains cas, le suivi à distance de ces élèves s'avère impossible.

En outre, les élèves qui continuent actuellement à fréquenter leur école spécialisée présentent un risque de contagion accru pour les autres enfants ainsi que pour leurs professeurs. Il demeure en effet extrêmement complexe de faire comprendre à un enfant autiste ou mentalement déficient les consignes de sécurité de base, de même qu'il est difficile de prendre soin d'eux sans contact rapproché. Le personnel de ces établissements spécialisés fait en ce sens également partie des professionnels situés en première ligne de cette crise sanitaire.

Les enseignants s'inquiètent encore de l'après-crise et de la continuité pédagogique qui pourra être assurée auprès de ces élèves lorsque les recommandations de confinement auront pris fin. Ils craignent que beaucoup d'efforts entrepris ces dernières années auprès de leurs élèves ne soient réduits à néant et qu'il faille redémarrer une longue phase d'apprentissage et de socialisation.

Aussi, Monsieur le Ministre, face à cette problématique particulièrement délicate induite par la crise sanitaire actuelle, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Dans les écoles proposant un enseignement spécialisé et dépendant de la Commission communautaire française, quel est actuellement l'état de la situation ? Combien d'élèves continuent-ils à fréquenter leur établissement ?
2. Etant donné les caractéristiques particulièrement complexes de ces élèves, qui peuvent présenter de lourdes déficiences, comment s'opère le délicat équilibre entre la nécessité généralisée de demeurer en confinement à domicile et la non moins importante nécessité de leur apporter une continuité pédagogique et un suivi spécifique, en particulier pour ceux qui ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un encadrement spécialisé à domicile ?
3. Des consignes et des recommandations particulières à destination des enseignants et du personnel de ces écoles spécialisées ont-elles été formulées ? Un plan de gestion pédagogique particulier, compatible avec les mesures de précaution telles que l'hygiène ou la distanciation sociale qui sont singulièrement difficiles à faire appliquer à ces élèves, a-t-il été adopté ? Quels contacts ont-ils été pris sur ce point avec les services de Promotion de la Santé à l'école ?
4. Etant donné les risques de contagion accrus encourus par ces enseignants et par les élèves entre eux, quels sont les dispositifs spécifiques mis en place pour assurer leur sécurité (masques, vitres, gants, équipements spécifiques, etc.) ?

5. Des consignes et des recommandations particulières à destination des parents qui ont fait le choix de garder leur enfant mentalement déficient à domicile ont-elles également été formulées ?
6. Pour les élèves mentalement déficients qui demeurent à domicile, quels mécanismes visant à assurer un suivi pédagogique ainsi qu'un minimum de socialisation ont-ils été mis en place ?
7. Certaines écoles d'enseignement spécialisé disposent également d'un internat, comme l'Institut Alexandre Herlin, qui dépend de la Commission communautaire française. Cet internat est-il toujours fonctionnel ? Quelles sont les mesures de sécurité et de précaution qui y ont été prises ?
8. En ce qui concerne les évaluations des élèves de l'enseignement spécialisé, des décisions ont-elles déjà été prises par la Commission communautaire française ?
9. Enfin, quelle est la situation relative au transport scolaire de ces élèves ? Certains bus prennent-ils encore en charge le transport de ces élèves ? Si oui, quel est le nombre de circuits qui fonctionnent actuellement ? Dans quelles conditions et selon quelles consignes ? Une coordination entre la Commission communautaire française et la Région wallonne devait être mise en place sur ce point. Quelle coordination a-t-elle donc été mise en œuvre ?

Réponse :

La Commission communautaire française compte, en qualité de Pouvoir Organisateur, deux établissements d'enseignement spécialisé : l'Institut Charles Gheude (secondaire) et l'Institut Alexandre Herlin (maternel, primaire et secondaire). Par ailleurs, la Commission communautaire française compte également un internat lié à l'Institut Herlin.

Durant la période dite de confinement, très peu d'élèves sont venus dans les écoles spécialisées de la Commission communautaire française ; ainsi seuls trois élèves de l'Institut Herlin ont bénéficié de la garderie organisée, sans y avoir recours systématiquement. L'internat de l'Institut Alexandre Herlin a, quant à lui, été fermé, aucune famille ne souhaitant y laisser un enfant. A ce stade, aucune demande n'a été formulée pour une réouverture d'ici la fin de l'année scolaire.

Les familles ont clairement fait le choix de ne pas exposer leurs enfants aux risques de contamination et les ont donc gardés à domicile. La prise en charge de leurs difficultés spécifiques s'est donc entièrement reportée sur les parents. Cette décision parentale est le résultat d'un dialogue mené notamment par les directions (fondamentale et secondaire) de l'Institut Herlin. Le problème se posant de façon moins aiguë à l'Institut Gheude.

Pour les élèves déficients mentaux modérés à sévères (le type 2), les apprentissages visent l'adaptation sociale et, pour certains d'entre eux, une adaptation professionnelle adaptée. On ne parle donc

pas d'apprentissage « classique » centré sur l'acquisition de savoirs. Il est donc extrêmement compliqué de construire des apprentissages à distance à l'aide de plateformes numériques, dans la mesure où l'enseignement vise l'acquisition de savoir-faire et surtout de savoir-être, nécessitant un enseignement en présentiel.

Pour la reprise, la Commission communautaire française applique les recommandations de la circulaire 7557 de la Fédération Wallonie Bruxelles, qui énumère l'ensemble des éléments de protection et des dispositions particulières à suivre pour l'enseignement spécialisé. Le Service Interne de Protection et de Prévention du Travail (SIPP) supervise l'ensemble des actions entreprises par le Pouvoir organisateur de manière à répondre de la manière la plus appropriée aux consignes de sécurité. Le plan de reprise des écoles proposé par la Commission communautaire française a reçu, lors de la réunion de la COPALOC du 8 mai 2020, un avis positif des trois organisations syndicales, sous réserve de l'approbation écrite du SIPP. Les visites du SIPP dans les différentes écoles se déroulent du 13 au 15 mai 2020 ; des réunions préparatoires avec les enseignants sont également organisées durant la semaine du 11 au 15 mai. Le service de Promotion de santé à l'école (PSE) est étroitement associé à ce travail préparatoire.

Des courriers vers les parents ont été envoyés dès le début du confinement, afin de les informer au mieux. De nouvelles communications sont prévues durant la semaine du 11 au 15 mai, de manière à informer le plus complètement possible sur le retour à l'école.

Les évaluations des élèves de l'enseignement spécialisé ont également été balisées par la circulaire 7557 pour les élèves du fondamental et secondaire de la forme 3. En ce qui concerne les élèves du secondaire de la forme 4, ils suivent les mêmes mesures que l'enseignement secondaire ordinaire, précisées dans la circulaire 7560.

En ce qui concerne le service de transport scolaire, destiné à l'ensemble des élèves des établissements de l'enseignement spécialisé de la Région bruxelloise, tous les efforts ont été mobilisés pour maintenir en place le service, malgré des distances plus grandes et un nombre d'enfants limité. Ainsi une douzaine de bus a pris en charge entre 20 et 25 élèves pendant la période de confinement.

Pour la semaine du 11 mai, une moyenne de 18 bus va circuler pour la prise en charge de 40 élèves en moyenne. Sur base des informations en notre possession à ce jour, le nombre d'élèves à transporter le 18 mai sera de +/- 130, avec 71 circuits organisés.

Les conditions et les consignes de l'organisation du transport scolaire sont les suivantes : chaque accompagnateur a reçu 2 masques en tissus et du gel ; les élèves sont installés 1 siège sur 2 – 1 rang sur 2.

En ce qui concerne la reprise du 18 mai, les consignes sont en cours de finalisation en concertation avec les organisations syndicales et le Service Interne de Protection et de Prévention du Travail (SIPP).

Une coordination entre la Commission communautaire française et la Région wallonne a effectivement été mise en place : deux réunions de travail ont eu lieu les 22 avril et 06 mai, afin d'évoquer l'application des consignes du Conseil National de Sécurité et des directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les points critiques éventuels.

Question n° 073 de M. David Weytsman du 27 mars 2020 :

Le confinement des personnes handicapées en grande dépendance suite au covid-19

Depuis les circulaires du 13 et 14 mars, il n'y a pas à Bruxelles de nouvelles mesures concernant le confinement des personnes handicapées dans les centres de jour et d'hébergement. Il est fortement conseillé de réduire les activités et les déplacements, mais rien n'est dit sur la fermeture des centres de jour. Cependant, des centres d'accueil de jour ont fermé entre-temps sur décision des directions, pour préserver le personnel. Nous n'avons aucune idée de l'étendue de ces fermetures.

Certains centres d'hébergement ou résidentiels adoptent le confinement (soit la personne handicapée est confinée au centre ce qui crée un éloignement dur à vivre, soit elle est confinée à la maison). Pour les personnes qui sont confinées avec leurs enfants/adultes handicapés, aucune aide à la maison n'est prévue. La situation est encore plus difficile pour les familles monoparentales qui sont en situation de télétravail.

Mes questions sont les suivantes :

1. Pouvez-vous, afin de pouvoir juger de la situation, nous fournir les informations concernant les services qui ont fermé, ceux qui restent ouverts en respectant le confinement stricte, et ceux qui maintiennent les déplacements journaliers ou hebdomadaires entre le centre et la maison familiale ?
2. Si les services ferment les familles restent sans aide. La situation risquant fortement de perdurer, avez-vous mis en place un système d'aide pour les personnes obligées de garder à domicile leur enfant inscrit dans un centre ?
3. Qu'en est-il des conventions nominatives et prioritaires attribuées, lorsque les personnes rentrent en famille ?

Réponse :

Je vous remercie pour vos questions.

Avant de répondre à celles-ci, je me dois préalablement d'apporter des précisions.

Depuis les circulaires des 13 et 14 mars 2020, il y a bien eu d'autres mesures prises tant par le Gouvernement francophone bruxellois (GFB) que par le Service PHARE et communiquées aux différentes

fédérations et associations du secteur et placées sur le site internet du PHARE <https://phare.irisnet.be/coronavirus> que sur celui du Service public francophone bruxellois <https://info-coronavirus.spsb.be/>, à savoir :

- 17/03 : une FAQ spécifique aux institutions relevant du Service PHARE, mise à jour le 07/04 ;
- 19/03 : une FAQ spécifique relative à la possibilité de recourir à la mise à disposition de personnel ;
- 23/03 : décision du GFB d'indemniser les associations dont les projets ou événements financés par une subvention facultative ont dû être annulés ou reportés ;
- 26/03 : adoption par le GFB de mesures financières compensatoires en faveur des associations relevant du secteur non-marchand ;
- 26/03 : une FAQ générale pour tous les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, rédigée en collaboration avec IRISCARE et les Services du Collège réuni ;
- 26/03 : des FAQ spécifiques pour les structures résidentielles et non résidentielles, les services ambulatoires et les services à domicile ;
- 27/03 : décision du GFB de suspendre temporairement tous les délais de rigueur et de recours ;
- 30/03 : des recommandations pour une bonne utilisation des masques de protection et des masques chirurgicaux ;
- 02/04 : approbation de l'ajustement budgétaire spécial COVID-19 d'un montant de 29 millions EUR (COCOF + COCOM), dont presque 6 millions EUR sont consacrés au secteur du handicap ;
- 06/04 : des circulaires administratives relatives aux subventions des centres de jour et d'hébergement, aux PACT, aux services d'accompagnement (SA), aux services d'appui familial (SAF), aux services d'appui aux loisirs inclusifs (SLI), au service de soutien aux activités d'utilité sociale (SSAUS), aux services d'appui à la formation professionnelle (SAFP), au service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (SACIPS) et aux projets particuliers agréés (PPA) ;
- 07/04 : circulaire administrative à destination des entreprises de travail adapté.

Toutes ces décisions, circulaires et FAQ ont trait directement ou indirectement au confinement des personnes en situation de handicap.

Ainsi, dans la FAQ générale du 26/03, il est clairement indiqué que les centres d'hébergement doivent demeurer ouverts et que les centres de jour ont la faculté de fermer, ce qui signifie que, sauf exception due par exemple à l'absence de bénéficiaires, ces centres demeurent ouverts par principe à titre de garderie (mais sans accepter de nouveaux bénéficiaires); dans ce cas, ils doivent mettre leur personnel à disposition d'une structure d'hébergement.

Cela est répété également dans la FAQ spécifique aux structures résidentielles (les CH) et non résidentielles (CJ), ainsi que dans la FAQ spécifique au secteur du handicap, actualisé le 07/04 dernier.

J'en viens à présent à vous répondre à vos trois questions.

1. Pouvez-vous, afin de pouvoir juger de la situation, nous fournir les informations concernant les services qui ont fermé, ceux qui restent ouverts en respectant le confinement stricte, et ceux qui maintiennent les déplacements journaliers ou hebdomadaires entre le centre et la maison familiale ?

Les 33 centres d'hébergement agréés sont ouverts, à savoir les 21 CH pour adultes et les 12 CH pour enfants, comptant respectivement 307 résidents dans les CHA et 146 résidents dans les CHE, au moment d'écrire ces lignes.

En ce qui concerne les centres de jour, sur les 20 centres pour adultes (CJA), 12 sont ouverts pour un total de 153 bénéficiaires présents ; sur les 5 centres pour enfants non scolarisés (CJENS), 4 sont ouverts pour un total de 19 bénéficiaires présents ; enfin, sur les 8 centres pour enfants scolarisés (CJES), 8 sont ouverts pour un total de 67 bénéficiaires présents.

Deux centres de jour n'assurent plus un accueil physique dans leurs locaux, ils ont néanmoins mis en place un suivi ambulatoire dans le lieu de vie de la personne handicapée.

Les centres de jour qui n'accueillent aucun bénéficiaire assurent une permanence et restent en contact régulier avec leurs usagers.

La situation, en date du 14 avril 2020, se présente donc comme suit pour les 66 structures agréées :

- 33 CHA|CHE ouverts (100%) pour un total de 453 résidents présents sur une capacité agréée de 911 places (taux d'occupation = 49,73 %)
- 12 CJA| 8 CJES|4 CJENS ouverts (72,72%) pour un total 239 bénéficiaires présents sur une capacité agréée de 1.877 places (taux d'occupation = 12,73%).
⇒ 57 institutions ouvertes (86,36%) pour 692 personnes en situation de handicap présentes (= 24,80 % de taux d'occupation.)

Les 57 centres ouverts le sont dans le cadre strict des règles sanitaires et de distanciation sociale.

Pour s'en assurer, l'administration est en contact régulier avec la présidente des 2 fédérations patronales les plus importantes du secteur (ACSEH et ACJB), ainsi qu'avec les directions des centres. En outre, des rapports sur les mesures prises nous sont communiqués également. En cas de suspicion de violation de ces règles, l'administration se réserve le droit de saisir la police, ainsi que l'inspection du travail et, le cas échéant, en dernier recours, de prononcer la fermeture administrative temporaire.

Il n'y a pas de situations d'aller-retour entre les centres et les familles, étant donné les règles actuelles de confinement, d'une part, et l'absence de testing préalable, d'autre part.

C'est l'ensemble de ces mesures qui explique le très faible taux de personnes contaminées dans le secteur

CJCH, à savoir 2 membres de personnel (dont l'un est décédé) et 6 résidents et, fort heureusement, aucun décès à déplorer jusqu'à présent.

Enfin, il y a lieu de noter que plusieurs familles ont manifesté le désir que leur proche en situation de handicap puisse retourner en CJCH. On estime ce nombre à 41 actuellement.

2. Si les services ferment les familles restent sans aide. La situation risquant fortement de perdurer, avez-vous mis en place un système d'aide pour les personnes obligées de garder à domicile leur enfant inscrit dans un centre ?

Comme indiqué ci-dessus, aucun des 33 centres d'hébergement n'est fermé et seul 1/3 des centres de jour est fermé. Sur les 57 centres ainsi ouverts, le taux d'occupation est respectivement de 49,73 % pour les CH et 12,73 % pour les CJ. Cela signifie que nos structures disposent, le cas échéant, d'assez de places pour recevoir des personnes en situation de handicap confinées dans leurs familles.

Chaque direction de centre a mis en place, depuis le début du confinement, un système d'accompagnement à distance (téléphone et mail) qui a pour double objectif de s'assurer que les personnes en situation de handicap confinées ne sont pas livrées à elles-mêmes et de répondre aux besoins et questions des familles. L'administration s'assure ainsi, via les fédérations, que le lien entre chaque personne handicapée et son centre de référence ne soit pas rompu.

Enfin, l'administration, en collaboration avec mon cabinet et l'association INTERMAIDE, a mis en place une structure d'accueil d'urgence qui est destinée à accueillir 4 nouvelles personnes en situation de handicap de grande dépendance toutes les 2 semaines, permettant ainsi aux familles d'avoir un répit prolongé.

Comme vous pouvez le constater, toutes les parties prenantes de ce secteur collaborent efficacement pour soulager autant que faire se peut les personnes handicapées, leurs familles, les différentes équipes des centres et éviter au maximum que ne surviennent des cas de contamination, d'hospitalisation, voire de décès.

3. Qu'en est-il des conventions nominatives et prioritaires attribuées, lorsque les personnes rentrent en famille ?

Nous ne connaissons pas de cas de personnes en situation de handicap wallonnes hébergées dans un centre bruxellois et qui seraient retournées en confinement dans leurs familles, ni, à l'inverse, de personnes handicapées bruxelloises hébergées dans un centre wallon et étant retournées chez elles.

Question n° 075 de Mme Aurélie Czekalski du 7 avril 2020 :

Le secteur de l'aide aux personnes handicapées, en cette période de pandémie du Covid-19, a besoin d'un soutien bien plus important

Le secteur de l'aide aux personnes handicapées s'est fortement étonné du silence de votre Cabinet, en charge des personnes en situation de handicap, face à cette crise qui touche l'ensemble du secteur ainsi que les familles de plein fouet.

Depuis le début de la crise sanitaire, ils n'ont reçu que trop tard trop peu de masques de la part de la Commission communautaire française. Ce qui fait que les habitants des résidences ont été infectés par le virus. Une fois revenus de l'hôpital, ils doivent désormais rester confinés dans leurs chambres. Le personnel de ce secteur n'a reçu ni matériel, ni informations, ni formations spécifiques à leur accompagnement. Ils sont des travailleurs sociaux, à qui il est demandé de prendre soin de personnes malades et contagieuses. Et pour ce faire, ils doivent mettre en place des procédures sanitaires qui leur étaient jusque-là inconnues. Ils s'organisent comme ils peuvent et produisent en interne un protocole pour garantir leur sécurité et celle des habitants.

Le flou qui a régné au début de la crise, a eu pour conséquence la mise en arrêt maladie de nombreux accompagnateurs dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées mais aussi la mise en arrêt maladie de nombreux professionnels dans les centres de jour. Le transport des personnes handicapées vers leur lieu de travail a aussi été mis à l'arrêt. Les accueils de jour ont rapidement fermé leurs portes, et par conséquent les habitants ont dû être accueillis 24h/24. Cela a contraint ces établissements à demander aux familles de reprendre leurs enfants à la maison. Et cela va, par ailleurs, à l'encontre des missions et de la philosophie de ces centres d'accueil. C'est extrêmement difficile pour ces familles.

En ce qui concerne les aides pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées, nous avons pris note de la comptabilisation pour 3 mois de confinement, à savoir un budget de 5.316.000 € provenant des 29 millions € du fonds covid19 pour le secteur Handicap Commission communautaire française, que ce soit pour les centres de jour et d'hébergement, les services d'accompagnement, les entreprises de travail adapté.

Il est plus que nécessaire d'attribuer une réelle reconnaissance et de réels moyens à ce secteur en charge de personnes parmi les plus fragiles de la société.

C'est dans ce cadre que je souhaite vous poser quelques questions Monsieur le Membre du Collège :

1. Quand seront disponibles les circulaires qui expliqueront au secteur de l'aide à la personne handicapée comment obtenir ces aides ?
 - De quelle manière pourront-ils obtenir ces aides ?
 - Pour quelles missions plus spécifiques seront allouées ces aides ?
 - Est-ce que tous pourront en bénéficier ?
 - Quels sont les critères pour obtenir ces aides ?
 - Le montant de cette aide est-il fixé ou peut-il être réévalué ?

2. À combien s'élève le nombre des centres de jour et d'hébergement, des services d'accompagnement, des entreprises de travail adapté qui bénéficieront de cette aide ?
 - Quelle est la ventilation par institution ?
3. Dans ces conditions de pandémie, comment garantir aux habitants, à leurs familles, aux professionnels du secteur, des conditions de vie et de travail tout à fait sécurisées ?
 - Qu'est-il mis en place pour les aider plus spécifiquement ?
4. Quelle aide d'après crise, qui touche durement les personnes en situation de handicap, leur famille et les professionnels du secteur, sera mise en place ?

Réponse :

Sachez premièrement que mon cabinet est en contact permanent avec les associations, leurs fédérations représentatives, les organisations syndicales, la Section "personnes handicapées" du Conseil consultatif bruxellois, les représentants des usagers, et bien sûr l'administration du PHARE.

Ces contacts continus ont lieu par tous les canaux disponibles, dont une application de visioconférence qui a déjà permis de réunir à trois reprises tous ces acteurs, ainsi qu'une réunion du Conseil consultatif.

J'attire ensuite votre attention sur le fait que les chiffres de contamination covid-19 du secteur du handicap sont très peu élevés, ce que l'on doit à la prudence et au professionnalisme des directions et personnels des centres de jour et d'hébergement.

Les centres ont été pourvus en masque et en matériel de protection de manière régulière à partir du 23 mars. Des informations nécessaires via les FAQ et circulaires rédigées par l'administration ont également été adressées aux centres.

En outre, bien conscient que la crise touche de plein fouet les familles, il a été décidé, dès le début de la crise, que les centres de jour devaient rester ouverts pour les familles qui n'avaient pas d'autres solutions.

Concernant, l'absentéisme dans les centres, je vous invite à prendre connaissance de ma réponse à la question n°79 posée par votre Collègue, Mme Fremault : à la date du 13 mai dernier, aucun absentéisme n'est à déplorer parmi le personnel des centres de jour pour adultes (CJA), 2 travailleurs seulement sont absents dans un centre de jour pour enfants non scolarisés (CJENS) et quelques membres du personnel d'un seul centre de jour pour enfants ont été confinés à la demande du médecin (CJES).

Cela étant précisé, j'en viens à répondre à vos questions.

- Concernant la circulaire relative au Fonds COVID-19

La circulaire du 8 mai 2020 relative à l'accès et à l'utilisation du Fonds COVID-19 a été envoyée à toutes

les associations agréées par la Commission communautaire française à cette date.

Concrètement, les associations doivent remplir une déclaration de créances sur l'honneur concernant les dépenses liées à la crise, ainsi que les pertes de recettes, ce qui va permettre de libérer une première tranche de 50% des montants réclamés dans le cadre de l'enveloppe de 5,316 millions d'euros à laquelle vous faites référence.

Toutes les associations sont éligibles au Fonds, mais il est précisé que les associations qui auront opté pour le chômage temporaire pour cause de force majeure liée au COVID-19 pour tout ou partie de leurs travailleurs, ne pourront pas conserver le droit à la subvention octroyée par la Commission communautaire française pour ces travailleurs.

La seconde tranche de l'aide pourra être libérée sur base d'un formulaire à remplir et de pièces attestant de la réalité des dépenses et des pertes liées au COVID-19.

Ensuite, le Collège de la Commission communautaire française a décidé, vendredi dernier 15 mai 2020, de couvrir, dans le secteur du handicap, les frais supplémentaires des centres d'hébergement ayant adapté leur organisation (1.960.000 euros), le renforcement du centre d'hébergement de répit d'urgence et de leur capacité d'accueil (62.000 euros) et des services d'accompagnement pour pouvoir octroyer des soins et des services d'accompagnement à domicile (300.000 euros), soit une enveloppe supplémentaire de 2,322 millions d'euros sur un total de 6,4 millions d'euros dégagés par le Collège (36%), portant le total des aides au secteur du handicap à 7,638 millions d'euros supplémentaires par rapport au budget classique (ceci correspond à une augmentation de 19% sur base annuelle !).

- Concernant les bénéficiaires du Fonds COVID-19

Les 115 associations agréées par le PHARE peuvent toutes bénéficier du Fonds COVID-19, à savoir les 33 centres de jour, les 33 centres d'hébergement, les 12 ETA, les 26 services d'accompagnement, les 2 services de loisirs inclusifs, les 3 services d'accueil familial, le service de soutien aux activités d'utilité sociale, le service de participation par des activités collectives, les 3 services d'appui à la formation professionnelle et le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes.

La ventilation est impossible à prédire à ce stade, car cela dépend des montants qui vont être réclamés, d'une part, et de la réalité des dépenses et recettes qui vont être retenues par l'administration, sur base de pièces justificatives, d'autre part.

- Concernant les conditions de vie et de travail

Le matériel nécessaire a pu être distribué aux associations (masques ordinaires, masques labiaux transparents, gel hydro-alcoolique, plaques de plexiglas) via IRISCARE, la Commission communautaire française et les fédérations ACSEH et ACJB pour les centres de jour et d'hébergement et la FEBRAP concernant les ETA.

Les assouplissements administratifs ont été pris pour permettre le télétravail, la mise à disposition de travailleurs d'un centre de jour vers un centre d'hébergement p.ex., ou encore la possibilité d'indemniser les travailleurs qui, dans les centres, ont décidé d'être hébergés avec leurs résidents.

Une cellule d'urgences sociales existe, ouverte à tout le monde.

Enfin, il y a lieu de noter que de nombreux fonctionnaires bruxellois se sont mobilisés pour faire fonctionner le call center tracing, en attendant que les mutuelles soient prêtes à prendre le relais d'ici quelques semaines.

Toutes ces mesures sont de nature à soulager la charge de travail des travailleurs.

En ce qui concerne les familles, je vous rappelle l'ouverture du centre de répit et de séjour exceptionnel, par et dans les locaux d'INTERMAIDE, avec l'efficace collaboration du PHARE et de la Commission communautaire française.

- Concernant les aides d'après-crise

Il est trop tôt actuellement pour adopter des dispositifs d'aides pour la période qui suivra celle de la pandémie, ne fût-ce que parce qu'on ne sait pas quand cette crise pourra officiellement être déclarée comme terminée. En effet, selon l'OMS, la cessation de la pandémie ne pourra être constatée que si deux périodes d'incubation successives (soit 28 jours) ne connaissent plus aucun cas de contamination avéré. Cependant, nous n'attendons pas cette date incertaine, et avons déjà entamé la réflexion au niveau du Collège avec l'élaboration d'un Plan de redéploiement « socio-économique, territorial et environnemental suite à la crise du COVID-19 », dont la première étape a consisté en la présentation du volet Social-Santé du diagnostic des experts de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et de l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyses.

Question n° 077 de M. Marc Loewenstein du 7 avril 2020 :

Le guide « logement et handicap »

En 2015, votre prédécesseur en charge des Personnes Handicapées, qui avait également la casquette de Ministre régionale du Logement, a élaboré un guide intitulé « Logement et handicap ». Comme son titre l'indique, cette brochure explicative a pour objet de décrire les besoins spécifiques des personnes handicapées en matière de logement, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ce guide aborde les différents problèmes auxquels les personnes porteuses d'un handicap peuvent être confrontées lorsqu'elles tentent de trouver un logement adapté à leurs besoins. La brochure présente également les divers types d'aides que la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française peuvent apporter aux

Bruxellois en situation de handicap afin de leur permettre de concrétiser leur droit au logement au même titre que les personnes « valides ».

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Combien d'exemplaires du guide « Logement et handicap » ont-ils été distribués ?
2. A quel(s) public(s) ce guide s'adresse-t-il ? A qui a-t-il été distribué ? Comment peut-on se procurer cette brochure explicative ?
3. Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il récemment pris soin d'actualiser le guide « Logement et handicap » ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous exposer les différentes modifications qui ont été apportées à cette brochure explicative ? Pourriez-vous aussi nous transmettre la version actualisée du guide « Logement et handicap » (en la joignant éventuellement en annexe de la réponse à la présente question) ?

Réponse :

1. Combien d'exemplaires du guide « Logement et handicap » ont-ils été distribués ?

En 2015, une subvention d'un montant de 11.700 euros a été octroyée à l'asbl "AMT Concept" en vue de la réalisation de 1500 guides.

2. A quel(s) public(s) ce guide s'adresse-t-il ? A qui a-t-il été distribué ? Comment peut-on se procurer cette brochure explicative ?

Cet ouvrage s'adresse aux concepteurs (personnes privées, architectes et entrepreneurs) ainsi qu'aux décideurs (conseillers et travailleurs sociaux impliqués). Il se veut un outil synthétique qui permet de donner de façon rapide et pratique les éléments indispensables en matière d'accessibilité. Il s'agit aussi d'amener la réflexion des concepteurs afin que la notion d'accessibilité soit directement intégrée dans chaque projet.

Il a été déposé dans divers lieux stratégiques en matière de logement (Région bruxelloise,...).

Le guide est également disponible en téléchargement sur le site internet du Service PHARE, dans la rubrique "accessibilité" : Handi Cap Logement.

3. Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il récemment pris soin d'actualiser le guide « Logement et handicap » ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous exposer les différentes modifications qui ont été apportées à cette brochure explicative ? Pourriez-vous aussi nous transmettre la version actualisée du guide « Logement et handicap » (en la joignant éventuellement en annexe de la réponse à la présente question) ?

Aucune demande n'a été introduite par l'asbl "AMT Concept" auprès de la Commission communautaire française en vue d'une nouvelle subvention pour une

adaptation du guide, ni pour une nouvelle impression/diffusion. Il est donc supposé que le contenu est resté globalement pertinent et que le téléchargement suffit actuellement.

Question n° 078 de Mme Céline Fremault du 9 avril 2020 :

La situation des centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19

Face à la crise sanitaire qu'engendre le Covid-19, j'aimerais porter une attention particulière sur les centres d'hébergement qui accueillent les personnes porteuses de handicap. En effet, mes divers contacts avec le secteur ainsi qu'un article paru dans le journal Le Soir du 30 mars dernier témoignent d'un secteur qui se sent abandonné.

Dès lors, et dans mon souci constant de ne laisser personne de côté et certainement pas les plus faibles de notre société ainsi que ceux qui travaillent avec courage et abnégation à leurs côtés sans la reconnaissance qu'ils méritent, j'aimerais vous demander de me faire un état des lieux des centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap en date du 6 avril 2020 :

- Y a-t-il des centres d'hébergement fermés ? Dans l'affirmative, combien et lesquels ?
- Quelle est la situation du personnel dans les centres ? Sont-ils suffisamment nombreux ? Quel est le taux d'absentéisme ?
- Y a-t-il des centres qui font face à des cas suspectés ou avérés de Covid-19 ? Dans l'affirmative, lesquels ? Dans l'affirmative encore, combien de résidents sont atteints de Covid-19 et combien de membres du personnel ?
- Y a-t-il des résidents atteints du Covid-19 qui sont hospitalisés ? Combien ? De quels centres proviennent-ils ?
- Y a-t-il des décès à déplorer ? Combien ? De quels centres proviennent-ils ?
- Y a-t-il des résidents atteints du Covid-19 qui sont guéris et de retour d'hospitalisation ? Combien ? Dans quels centres ?
- Existe-t-il des instructions claires quant au traitement des résidents atteints du Covid-19 qui restent dans leur centre et ceux qui sont de retour d'hospitalisation ?
- En ce qui concerne la prise en charge des personnes de retour d'hospitalisation ? Des lieux transitoires sont-ils envisagés à l'instar de ce qui est imaginé pour les résidents des maisons de repos ?
- Des testings ont-ils été effectués auprès des résidents et du personnel ? Si oui, quel est le nombre

de testings effectués pour les résidents et pour le personnel ? Sur quelle base les testings ont-ils été effectués et selon quelle procédure ?

- Au niveau du matériel, pouvez-vous préciser si des distributions ont été effectuées et si oui : quand, dans quels centres, en quelle quantité (par type de matériel), via quel canal (fédéral ou régional) et selon quelle procédure ? Pouvez-vous également indiquer quelles sont carences actuelles ?
- Au niveau du budget : dans la note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs, en conséquence de la crise du COVID-19, il est indiqué que les centres d'hébergement seront aidés à faire face à une diminution des recettes « contributions financières » due à la baisse de fréquentation des centres à hauteur 2.000.000 €/ pour 3 mois en Commission communautaire française. Pourriez-vous détailler la ventilation de ces aides par centres et les modalités d'accès à ces aides ?
- Des contacts ont-ils été pris entre votre cabinet et le secteur ? Combien et comment ?

Réponse :

1. Y a-t-il des centres d'hébergement fermés ? Dans l'affirmative, combien et lesquels ?

Tous les centres d'hébergement sont restés ouverts excepté le centre d'hébergement pour enfants « Les Weigalias » qui accueille depuis ce 18 mai 2020 quatre usagers (capacité agréée = 12).

2. Quelle est la situation du personnel dans les centres ? Sont-ils suffisamment nombreux ? Quel est le taux d'absentéisme ?

Par sécurité, les centres d'hébergement se sont réorganisés pour assurer une prise en charge de leurs résidents 24h/24h.

Les équipes de jour sont venues renforcer les équipes de l'hébergement. De plus, certains centres de jour ont mis à disposition des centres d'hébergement quelques membres de leur personnel.

Avec la perspective de la réouverture progressive et/ou de l'accroissement du nombre des accueils des centres de jour d'une part, et de la reprise partielle des écoles d'autre part, certains centres d'hébergement risquent en effet de se retrouver en difficulté.

Au début de la crise, il y a eu 94 travailleurs absents sur un total d'environ 1190 travailleurs.

3. Y a-t-il des centres qui font face à des cas suspectés ou avérés de Covid-19 ? Dans l'affirmative, lesquels ? Dans l'affirmative encore, combien de résidents sont

atteints de Covid-19 et combien de membres du personnel ?

Le centre d'hébergement pour adultes « HAMA II » a été touché par le Covid-19 au sein de ses bénéficiaires, 4 cas ont été avérés.

Le centre d'hébergement pour enfants « La Passerelle » a été touché par le Covid-19 au sein de ses bénéficiaires, 1 cas a été avéré.

En ce qui concerne les membres du personnel, un centre d'hébergement pour enfants « Creb l'Oiseau bleu » a enregistré 1 cas. Il en est de même pour les centres d'hébergement pour adultes « Hama 1 » et « Résidence La Forêt », chacun 1 cas.

4. Y a-t-il des résidents atteints du Covid-19 qui sont hospitalisés ? Combien ? De quels centres proviennent-ils ?

Au total, 4 résidents du centre d'hébergement pour adultes « HAMA II » ont été hospitalisés.

5. Y a-t-il des décès à déplorer ? Combien ? De quels centres proviennent-ils ?

Actuellement, aucun décès parmi les résidents n'est à déplorer au sein des centres pour personnes handicapées agréés par la Commission communautaire française.

Un décès est à déplorer parmi les membres du personnel. Ce travailleur prestait au centre d'hébergement pour enfants « Les Cailloux ».

6. Y a-t-il des résidents atteints du Covid-19 qui sont guéris et de retour d'hospitalisation ? Combien ? Dans quels centres ?

HAMA II : 2 retours d'hospitalisation.

7. Existe-t-il des instructions claires quant au traitement des résidents atteints du Covid-19 qui restent dans leur centre et ceux qui sont de retour d'hospitalisation ?

De nombreuses circulaires ont été envoyées au secteur. Toutes ces circulaires sont également disponibles sur le site internet du Service Phare.

Elles y sont répertoriées en 4 rubriques : FAQs, Consignes sanitaires, Consignes pour les tests de dépistage et Consignes administratives.

La circulaire du 21 avril dernier traite plus particulièrement du retour de la personne handicapée en centre d'hébergement et des visites dans les centres d'hébergement.

Le retour en centre d'hébergement est soumis à une autorisation administrative sauf si ce retour fait suite à une hospitalisation ou à une demande du Service de protection de la Jeunesse ou du Service d'Aide à la Jeunesse.

La circulaire rappelle la nécessité de se référer à la règle des 14 jours d'isolement.

8. En ce qui concerne la prise en charge des personnes de retour d'hospitalisation ? Des lieux transitoires sont-ils envisagés à l'instar de ce qui est imaginé pour les maisons de repos ?

Comme mentionné au point 7, la circulaire susmentionnée rappelle la nécessité de se référer à la règle des 14 jours d'isolement.

9. Des testings ont-ils été effectués auprès des résidents et du personnel ? Si oui, quel est le nombre de testings effectués pour les résidents et le personnel ? Sur quelle base les testings ont-ils été effectués et selon quelle procédure ?

Des testings ont été réalisés sur l'ensemble des membres du personnel et des bénéficiaires des centres d'hébergements agréés par la Commission communautaire française.

Il y a eu 3 phases de tests pour les centres d'hébergement :

- Phase 1 semaine du 20 avril = 6 structures (y compris les PPA Jaganda et Intermaide)
- Phase 2 semaine du 4 mai = 26
- Phase 3 semaine du 11 mai = 4

La semaine correspond à l'arrivée des tests dans l'institution.

Le testing de la « Cité joyeuse » se fait les 18 et 19 mai car leur service de médecine du travail n'est pas disponible avant.

A l'avenir, il n'y aura plus de testing systématique de l'ensemble du personnel et bénéficiaires mais bien un testing à l'apparition des symptômes, via le médecin généraliste qui soit effectuera lui-même le test, soit donnera un "ticket" pour que la personne se rende à un centre de tri.

Dans le cas d'un testing positif, un "traçage" des contacts de la personne testée positive sera alors effectué, via un système qui est en cours d'élaboration au sein de la Commission communautaire française, sur base du modèle imposé par le Fédéral.

10. Au niveau du matériel, pouvez-vous préciser si des distributions ont été effectuées et si oui : quand, dans quels centres, en quelle quantité (par type de matériel), via quel canal (fédéral ou régional) et selon quelle procédure ? Pouvez-vous également indiquer quelles sont les carences actuelles ?

Des distributions ont été organisées via Iriscare.

Dans un premier temps, le matériel a été livré à la présidente de l'ACJB (Association des Centres de Jour Bruxellois), à savoir Madame Annick Segers, également directrice de l'asbl Farra et plus particulièrement au siège du centre pour personnes handicapées « FARRA MERIDIEN ». Dans un second temps, le matériel (des

masques chirurgicaux et des masques en tissus) a ensuite été redistribué dans les centres :

- le 14 avril 2020 : distribution de 1000 masques en tissus
- le 22 avril 2020 : distribution de 500 masques en tissus et de 500 masques chirurgicaux
- le 29 avril 2020 : distribution de 500 masques chirurgicaux
- le 6 mai 2020 : distribution de 500 masques chirurgicaux

Par ailleurs les centres peuvent directement s'adresser à l'ACJB en cas de besoin afin de recevoir du matériel (gants, gel hydroalcoolique, etc.). L'association a en effet été approvisionnée via ses fournisseurs.

Pendant la période de déconfinement, la situation et les besoins des centres seront réévalués ponctuellement aux côtés des fédérations.

11. Au niveau du budget : dans la note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs, en conséquence de la crise du COVID-19, il est indiqué que les centres d'hébergement seront aidés à faire face à une diminution des recettes « contributions financières » due à la baisse de fréquentation des centres à hauteur 2.000.000€/pour 3 mois en Commission communautaire française. Pourriez-vous détailler la ventilation de ces aides par centres et les modalités d'accès à ces aides ?

Les associations ont reçu le 8 mai 2020 une circulaire accompagnée d'un formulaire de demande de subvention dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, d'un modèle de déclaration de créance et d'un modèle de fichier sous format Excel visant à inventorier les pièces justificatives.

Dans un 1er temps, des arrêtés seront adoptés permettant l'octroi de subventions de l'ordre de 50% des montants estimés pour les frais liés à la crise sanitaire. Ces montants seront payés sur la base d'une simple déclaration de créance à envoyer à l'adresse spécifique covid-phare@spfb.brussels et ce, pour le 13 mai 2020 au plus tard. La date prévue pour ces paiements est le 20 mai 2020.

Dans un second temps, d'autres arrêtés seront adoptés afin de compléter les montants que les associations auront perçus le 20 mai. Ces compléments pourront être calculés grâce aux formulaires de demandes motivées et aux tableaux Excel qui auront été remplis. Les dépenses ainsi précisées permettront en outre à l'administration de déterminer les pièces justificatives qui seront acceptées. Ces informations sont attendues par les services gestionnaires pour le 30 mai 2020 au plus tard.

12. Des contacts ont-ils été pris entre votre cabinet et le secteur ? Combien et comment ?

Trois réunions ont été organisées le 15 avril, 30 avril et 14 mai avec le secteur : représentants des employeurs, représentants des travailleurs, représentants des usagers et experts. Ceci sans compter le conseil consultatif du 6 mai.

Il a été fait usage d'une application de visio-conférence.

Question n° 079 de Mme Céline Fremault du 9 avril 2020 :

La situation des centres de jour pour personnes porteuses de handicap durant le confinement dû au Covid-19 (COCOF)

Face à la crise sanitaire engendrée par le Covid-19, j'aimerais porter une attention particulière sur les centres de jour qui accueillent les personnes porteuses de handicap. En effet, mes divers contacts avec le secteur ainsi qu'un article paru dans le journal Le Soir du 30 mars dernier témoignent d'un secteur qui se sent abandonné.

Dès lors, et dans mon souci constant de ne laisser personne de côté et certainement pas les plus faibles de notre société ainsi que ceux qui travaillent avec courage et abnégation à leurs côtés sans la reconnaissance qu'ils méritent, j'aimerais vous demander un état des lieux des centres de jour pour personnes porteuses de handicap en date du 6 avril 2020 :

- Pourriez-vous nous fournir un état des lieux des centres d'accueil de jour qui ont fermé et de ceux qui sont encore ouverts ? Combien de personnes sont-elles accueillies par centre ouvert ?
- Dans les centres qui sont ouverts, quelle est la situation du personnel dans les centres ? Sont-ils suffisamment nombreux ? Quel est le taux d'absentéisme ?
- Au niveau du matériel, pouvez-vous préciser si des distributions ont été effectuées et si oui : quand, dans quels centres, en quelle quantité (par type de matériel), via quel canal (fédéral ou régional) et selon quelle procédure ? Pouvez-vous également indiquer quelles sont carences actuelles ?
- Dans la note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs en conséquence de la crise du COVID-19, il est stipulé qu'un montant de 1.005.000 €/ pour 3 mois sera dégagé afin d'aider les centres à mettre sur pied un transport individuel (essentiellement) paramédical pour permettre la poursuite des prises en charge. Quand et selon quelles modalités ces aides seront-elles disponibles ?

- Des contacts ont-ils été pris entre votre cabinet et le secteur ? Combien et comment ?

Réponse :

1. Pourriez-vous nous fournir un état des lieux des centres d'accueil de jour qui ont fermé et de ceux qui sont encore ouverts ? Combien de personnes sont-elles accueillies par centre ouvert ?

Dès le début des mesures de confinement, et en vue de limiter les contacts physiques, les personnes porteuses de handicap ont été incitées à rester soit chez elles, soit dans leur centre d'hébergement.

En outre, il a néanmoins été demandé aux centres de jour de rester ouverts afin de donner la possibilité aux personnes sans autre solution d'être accueillies. Ci-dessous, voici trois tableaux étayant la situation d'accueil pour les centres de jour pour adultes, pour enfants non scolarisés et pour enfants scolarisés.

Centres de jour pour adultes

Nom	Capacité agréée de base (01-01-2020)	Nombre de bénéficiaires présents
Aubier	40	23
La Bastide	11	11
La Braise	35	0
Centre de jour Espoir & joie	34	13
Estreda	15	15
Facere	37	30
La Famille	16	0
Stratégie Jour	32	0
La Forestière	56	2
Les Fougères	20	13
Centre de jour Anaïs	27	14
Le Grain	29	17
Centre de jour Tropic	14 ETP	15
Les Platanes	129	0
Le Prétexte	28	3
La Forêt	16	8
Sésame	25	0
Les Vraies Richesses	20	0
HOPPA	25	10
Méridien Jour	23	8
TOTAL	632	182

Centres de jour pour enfants non scolarisés

Nom	Capacité agréée de base (01-01-2020)	Nombre de bénéficiaires présents
Arnaud Fraiteur	20	1
Grandir	18	8
Creb L'Eveil	55	14
Solidaritas CREB	36	0
IRSA	25	1
TOTAL	154	24

Centres de jour pour enfants scolarisés

Nom	Capacité agréée de base (01-01-2020)	Nombre de bénéficiaires présents
Arnaud Fraiteur	53	0
IRAHM	115	6
La Cité Joyeuse	80	41
La Clairière	260	5
La Famille	75	0
Institut Decroly	175	9
IRSA	300	1
War Memorial	33	5
TOTAL	1091	67

2. Dans les centres qui sont ouverts, quelle est la situation du personnel dans les centres ? Sont-ils suffisamment nombreux ? Quel est le taux d'absentéisme ?

Centres de jour pour adultes

Pas d'absentéisme recensé à ce jour.

Centres de jour pour enfants non scolarisés

Un seul centre présente actuellement des cas d'absentéisme pour cause de maladie (Covid-19 ou non) : « CENTRE ARNAUD FRAITEUR » : 2 absents.
Centre de jour pour enfants scolarisés

Quelques membres du personnel du centre « LA CITE JOYEUSE » ont été placés en confinement à la demande du médecin.

3. Au niveau du matériel, pouvez-vous préciser si des distributions ont été effectuées et si oui : quand, dans quels centres, en quelle quantité (par type de matériel), via quel canal (fédéral ou régional) et selon quelle

procédure ? Pouvez-vous également indiquer quelles sont les carences actuelles ?

Des distributions ont été organisées via Iriscare.

Dans un premier temps, le matériel a été livré à la présidente de l'ACJB (Association des Centres de Jour Bruxellois), à savoir Madame Annick Segers, également directrice de l'asbl Farra et plus particulièrement au siège du centre pour personnes handicapées « FARRA MERIDIEN ». Dans un second temps, le matériel (des masques chirurgicaux et des masques en tissus) a ensuite été redistribué dans les centres :

- le 14 avril 2020 : distribution de 1000 masques en tissus
- le 22 avril 2020 : distribution de 500 masques en tissus et de 500 masques chirurgicaux
- le 29 avril 2020 : distribution de 500 masques chirurgicaux
- le 6 mai 2020 : distribution de 500 masques chirurgicaux

Par ailleurs les centres peuvent directement s'adresser à l'ACJB en cas de besoin afin de recevoir du matériel (gants, gel hydroalcoolique, etc.). L'association a en effet été approvisionnée via ses fournisseurs.

Pendant la période de déconfinement, la situation et les besoins des centres seront réévalués ponctuellement aux côtés des fédérations.

4. Dans la note aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs en conséquence de la crise du COVID-19, il est stipulé qu'un montant de 1.005.000€/ pour 3 mois sera dégagé afin d'aider les centres à mettre sur pied un transport individuel (essentiellement) paramédical pour permettre la poursuite des prises en charge. Quand et selon quelles modalités ces aides seront-elles disponibles ?

Les associations ont reçu le 8 mai 2020 une circulaire accompagnée d'un formulaire de demande de subvention dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, d'un modèle de déclaration de créance et d'un modèle de fichier sous format Excel visant à inventorier les pièces justificatives.

Dans un 1er temps, des arrêtés seront adoptés permettant l'octroi de subventions de l'ordre de 50% des montants estimés pour les frais liés à la crise sanitaire. Ces montants seront payés sur la base d'une simple déclaration de créance à envoyer à l'adresse spécifique covid-phare@spfb.brussels et ce, pour le 13 mai 2020 au plus tard. La date prévue pour ces paiements est le 20 mai 2020.

Dans un second temps, d'autres arrêtés seront adoptés afin de compléter les montants que les associations auront perçus le 20 mai. Ces compléments pourront être calculés grâce aux formulaires de

demandes motivées et aux tableaux Excel qui auront été remplis. Les dépenses ainsi précisées permettront, en outre à l'administration de déterminer les pièces justificatives qui seront acceptées. Ces informations sont attendues par les services gestionnaires pour le 30 mai 2020 au plus tard.

5. Des contacts ont-ils été pris entre votre cabinet et le secteur ? Combien et comment ?

Trois réunions ont été organisées le 15 avril, 30 avril et 14 mai avec le secteur : représentants des employeurs, représentants des travailleurs, représentants des usagers et experts. Ceci sans compter le conseil consultatif du 6 mai.

Il a été fait usage d'une l'application de visio-conférence.

Question n° 081 de M. Pierre-Yves Lux du 14 avril 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire sur les associations de jeunesse, d'éducation permanente et les ludothèques et mesures prises par la Commission communautaire française à leur égard

La crise sanitaire en cours touche toutes les franges de la société et chacune d'elle en subit des conséquences plus ou moins fortes. Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour soutenir les citoyens et les organisations face à cette crise.

Les associations de jeunesse, les associations d'éducation permanente et les ludothèques francophones actives en région bruxelloise ne sont pas épargnées par cette crise. Notamment parce qu'elles ont dû fermer leurs portes et suspendre toutes leurs activités depuis plusieurs semaines maintenant.

Monsieur le Ministre, je souhaitais vous poser les questions suivantes au sujet de ces associations et de la manière dont la Commission communautaire française soutien celles-ci :

- Pouvez-vous me donner une description précise de l'ensemble des conséquences réelles et concrètes de la crise sanitaires sur les opérateurs dont il est question et qui sont soutenus par la Commission communautaire française ?
- Des décisions ont-elles été prises par le Collège, votre cabinet et/ou l'administration pour soutenir ces opérateurs? Si oui, pouvez-vous les décrire? Si non, pouvez-vous m'en donner les raisons et me dire si des actions de ce type sont prévues (et si ces informations sont déjà disponibles, lesquelles et dans quelle temporalité) ?

Réponse :

Je vous présente mes réponses à vos questions en trois parties, une par secteur d'associations soutenues par la Commission communautaire française.

Concernant les associations du secteur ludothèque

Les subsides annuels octroyés aux ludothèques en application du règlement de l'ACCH du 12 octobre 2017, varient entre 2200 € et 2600 €.

Ceux-ci couvrent des dépenses de fonctionnement (loyer, charges...) et d'investissement (achat de jeux...) et ne visent pas la réalisation de projets spécifiques. Ces aspects ne sont donc que peu, voire pas du tout impactés par la crise sanitaire. Il n'y a donc pas de projet spécifique qui risquerait d'être annulé en raison du confinement et la justification des dépenses des associations soutenues ne devraient donc se faire sans soucis.

Exception faite pour l'asbl Ludiris, que la Commission communautaire française soutient depuis 7 années consécutives pour l'organisation du Brussels Games Festival. Cette association voit son festival annulé car il aurait dû avoir lieu au Cinquantenaire du 28 au 30 août.

Nous réfléchissons à la manière dont un soutien pourrait être apporté dans le cadre des fonds d'urgence.

Concernant les associations du secteur parascolaire pédagogique et jeunesse

La majorité des projets subsidiés par le secteur des Activités parascolaires pédagogiques sont organisés durant l'année scolaire.

Par conséquent, les associations ont déjà perçu leurs subsides en fin d'année 2019.

La principale difficulté que risquent de rencontrer les associations sera de pouvoir justifier leurs activités d'animation, pour les périodes de fermeture dues au confinement, les subsides déjà octroyés. Le Collège a déjà acté que la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire nous appelle à faire preuve de souplesse quant à l'analyse des activités réalisées. Nous élargirons les pièces justificatives éligibles pour les subsides octroyés.

Il en est autre pour le secteur Jeunesse dont les projets sont organisés en année civile.

Par conséquent, la difficulté que risquent de rencontrer les associations dans ce cas sera l'aménagement de leur projet pour permettre l'organisation des animations qu'elles n'auront pas pu réaliser durant la période du confinement.

Pour répondre à ces différentes difficultés, le Collège a pris des décisions en matière de soutien aux associations durant cette période d'arrêt de leurs activités.

Celles-ci concerneront la possibilité d'offrir aux associations d'étaler leurs activités sur l'entièreté de l'année, de leur permettre, aussi, une plus grande flexibilité en termes de délais administratifs en matière, par exemple, d'introduction de nouvelles demandes de subsides, de la remise des pièces justificatives...

Enfin, une plus grande souplesse sera aussi accordée aux associations pour la réalisation de leurs projets.

Concernant les associations du secteur éducation permanente

La plupart des subsides accordés en matière d'éducation permanente couvrent des activités d'associations tout au long de l'année : formations, conférences, tables rondes, travail intergénérationnel, publications... Ces activités sont bien entendu perturbées car elles se retrouvent annulées ou reportées. Cependant, en cette période de crise sanitaire, le Collège a décidé de maintenir l'octroi des subventions qui sont versées dans leur intégralité. Pour les événements de type festivals ou commémorations, les subventions sont octroyées en dialogue avec les associations, tenant compte du travail réalisé en amont, quelle que soit la décision de l'asbl quant au report ou à l'annulation de l'événement.

En ce qui concerne les subventions aux Ateliers créatifs qui sont également repris dans le champ de l'éducation permanente, la date de remise des dossiers a été prolongée au 8 mai 2020 (au lieu du 31 mars habituellement), afin de permettre aux associations de compléter les documents utiles. Il est par ailleurs prévu que ces dossiers soient analysés selon les critères habituels, sans impact sur le montant des subventions.

Enfin, une plus grande souplesse sera aussi accordée aux associations pour la réalisation de leurs projets.

J'espère avoir pu répondre à vos questions et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Question n° 087 de M. David Weytsman du 17 avril 2020 :

Les difficultés rencontrées par les services d'accompagnement agréés pas la COCOF durant la crise du covid-19

Les services d'accompagnement dépendant de la Commission communautaire française sont en crise. Des dizaines de milliers de personnes viennent s'ajouter aux demandes habituelles d'aide et d'accompagnement.

Et pourtant, ces services poursuivent, avec la plus grande difficulté, leurs missions essentielles en raison du manque de matériel de protection et à la peur d'infecter leurs bénéficiaires. Il m'est venu du terrain qu'à peine 100 masques auraient été distribués pour la quarantaine de services d'accompagnement dépendant de la Commission communautaire française, alors qu'il était prévu d'en avoir au moins 50 par service.

Mes questions sont les suivantes :

1. Confirmez-vous cette information ? Pouvez-vous dresser un bilan de la quantité de matériel de protection attribuée à chaque service

d'accompagnement de la Commission communautaire française ?

2. Outre ce problème, quels sont les besoins de ce secteur qui sera de plus en plus sollicité dans les prochaines semaines ?

Réponse :

Des rencontres régulières ont eu lieu (en visioconférence) depuis avril entre l'ASAH (la fédération des services d'accompagnement de Bruxelles), mon Cabinet et les Services de la Commission communautaire française.

Au début de la crise, les services d'accompagnement (SA) n'étaient ni en demande de masques ni d'autre matériel de protection car les contacts avec les bénéficiaires devaient se dérouler autrement : par téléphone, par mail, par visioconférence. Le personnel des SA réalisait ses missions habituelles sous une autre forme.

Le problème du matériel ne s'est pas posé sur les difficultés de s'en procurer. Le problème mis en avant était de pouvoir à nouveau organiser en sécurité des suivis en présentiel. En effet, cela nécessitait du matériel pour le personnel des SA mais aussi pour les bénéficiaires lors de rencontres à domicile. Il a été convenu d'y aller par palier : privilégier les rencontres dans des espaces publics ouverts (en conservant les distances de sécurité, etc.), permettre à nouveau des rencontres au bureau (avec toutes sortes de règles techniques précises pour limiter au maximum les risques). Les visites à domicile constituant la dernière étape de la reprise des missions de forme classique. Il faut aussi comprendre que des familles de bénéficiaires sont encore très réticentes à rencontrer du personnel des SA dans leur domicile. Par ailleurs, des bénéficiaires sont tout simplement dans l'incapacité de comprendre les règles de sécurité et peuvent mettre en danger les accompagnateurs des SA.

Pour information, vous trouverez en fichier joint la dernière circulaire adressée aux SA le 6 mai. Cette note a été discutée préalablement avec, notamment, le secteur des SA.

C'est l'ASAH qui assure le relai entre les commandes de matériel et la distribution à ses membres.

Le 13 mai, une circulaire de la Commission communautaire française a été adressée à toutes les asbl agréées pour leur proposer un formulaire en ligne de commande (via IRISCARE) pour du matériel : masques, gel, gants, blouses jetables, visières.

Par ailleurs, les SA pouvaient aussi rentrer à la Commission communautaire française dans le courant du mois de mai une déclaration de créance sur les achats (réalisés ou en cours de l'être) pour du matériel spécifique lié à la crise Covid-19.

Globalement les fournitures demandées auprès de la Commission communautaire française et fournies à l'ASAH sont d'environ 2.500 masques chirurgicaux, 750 masques en tissu et 50 masques KN95.

A cela s'ajoute évidemment toutes les fournitures qui sont obtenues par les SA directement sans passer par la Commission communautaire française, mais pour lesquelles l'administration ne disposera d'informations que lors de la remise des justificatifs en vue du subventionnement.

Question n° 089 de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 avril 2020 :

La prévention des phénomènes de stigmatisations, exclusions et discriminations dans la perspective du déconfinement lié à la crise du covid-19 dans les écoles de la Commission communautaire française

Pendant plusieurs jours, le débat a fait rage et il fait encore rage sur la question de la réouverture ou pas des écoles. Les stratégies se mettent en place au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en concertation avec les pouvoirs organisateurs pour envisager un retour des élèves et des enseignants à l'école dans le cadre de la stratégie de déconfinement. Dans les écoles, le déconfinement risque d'accélérer les stigmatisations, les discriminations et les exclusions de certains groupes, élèves ou enseignants identifiés ou suspectés comme étant accélérateurs de la contamination et de la propagation du virus. Ces personnes ou groupes de personnes peuvent être stigmatisés en raison de leur proximité familiale avec les personnels soignants qui sont en première ligne, en fonction des origines, du lieu d'habitation comme les quartiers populaires sur qui pèsent l'accusation de ne pas assez respecter les consignes de confinement et d'être donc plus à risques.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire le point sur les mesures prévues pour anticiper dans les écoles de la Commission communautaire française la lutte contre ces phénomènes de stigmatisations, exclusions et discriminations ? Des phénomènes qui risquent inévitablement de faire des victimes si on ne s'y prend pas tôt.

Réponse :

En tant que Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française est très attentive au bien-être des élèves et étudiants fréquentant ses établissements scolaires. Cette attention a été et est également de mise en cette période de déconfinement et de reprises partielles des cours.

Les équipes administratives et éducatives au sein des écoles de la Commission communautaire française travaillent au quotidien avec des élèves issus pour la plupart des quartiers populaires. Elles ont donc l'habitude et l'expérience de proposer aux élèves des dispositifs qui travaillent les questions de stigmatisation, de discrimination et d'exclusion. Ces dispositifs sont basés sur le dialogue, l'expression des émotions et la gestion de celles-ci. La Commission communautaire française peut dès lors compter sur ses équipes pour accompagner les élèves dans le respect et la bienveillance envers chacune et chacun.

Comme je l'ai indiqué lors de la séance d'information au Parlement le 29 mai dernier, l'ensemble des établissements scolaires de la Commission communautaire française ont repris le 18 mai. De façon unanime, les directions des différents établissements scolaires m'ont fait part du parfait déroulement de cette reprise des cours. Dans l'enseignement ordinaire, qui concernait donc les élèves en classes terminales, la présence des élèves était globalement proche des 90%, alors que lors de la rentrée du 25 mai (qui concernait les élèves de 1ère et de 2ème secondaires), le taux de présence était d'environ 75%. Par ailleurs, les écoles accueillent à partir de la semaine prochaine certains élèves en difficultés dans le cadre d'activités de remédiation organisées sous forme de coaching, pris en charge par les enseignants.

Enfin, tant les équipes des Centres Psychomédicosociaux (PMS) que le Service Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) ont proposé d'accompagner le retour en classe et répondent à l'appel des directions qui souhaiteraient une intervention plus ciblée de la part de ces services. Une intervention du personnel médical du Service PSE peut en effet s'envisager tant pour rappeler les bonnes pratiques, les gestes barrières efficaces, que pour répondre aux interrogations ou aux craintes formulées par certains élèves d'en côtoyer d'autres.

Question n° 090 de M. Pierre-Yves Lux du 22 avril 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les associations culturelles et les mesures prises par la Cocof à cet égard

La crise sanitaire en cours touche toutes les franges de la société et chacune d'elle en subit des conséquences plus ou moins fortes. Les pouvoirs publics se doivent d'agir pour soutenir les citoyens et les organisations face à cette crise.

Les associations actives dans le champ de la culture en région bruxelloise ne sont évidemment pas épargnées par cette crise. Notamment parce qu'elles ont dû fermer leurs portes et suspendre (presque) toutes leurs activités depuis plusieurs semaines maintenant, et ce, pour une durée encore indéterminée à ce stade. Ainsi, selon le Risk Management Group, le secteur culturel serait le second secteur le plus touché par la crise et ses conséquences, après l'HORECA!

Enfin, au-delà des acteurs culturels associatifs, les annulations mettent en péril des centaines de vies de créateurs et de techniciens bruxellois. Nous devons donc aussi concentrer nos efforts pour leur apporter des réponses et les soutenir.

Monsieur le Ministre, suite à votre annonce positive de l'ouverture d'un fonds de 780.000€ pour soutenir le secteur bruxellois, je souhaitais vous poser les questions suivantes :

1. Confirmez-vous bien ce montant et pouvez-vous nous en donner l'origine ainsi que les éventuelles conséquences de sa mobilisation sur les budgets

ultérieurs de la Commission communautaire française à l'attention de la culture? Par ailleurs, vous pointiez un besoin supplémentaire de l'ordre de 20% de ce budget. Ce besoin se confirme-t-il et le budget y relatif est-il aujourd'hui acquis ?

2. Disposez-vous d'une analyse précise de l'ensemble des conséquences réelles et concrètes de la crise sanitaires sur les opérateurs concernés ? Si oui, quels en sont les principaux éléments et pouvez-vous me la communiquer ? Si non, envisagez-vous d'obtenir cette information et comment ?
3. La manière d'attribuer ce fonds est-elle déjà déterminée? Si oui, pouvez-vous nous l'exposer? Si non, pouvez-vous nous dire quelles balises ont déjà été posées ainsi que la manière et la temporalité qui sont envisagées ?
4. A la lumière des choix posés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les prestataires finaux tels que les artistes, les intermittents, les techniciens,..., soit ceux dont les revenus sont directement liés à leurs prestations, sont-ils particulièrement visés par les mesures prises ou envisagées ? Si oui, comment? Si non, pourquoi ?
5. Comment envisagez-vous de lier ces décisions à celles prises par d'autres niveaux de pouvoirs (des pouvoirs locaux à la Fédération Wallonie-Bruxelles) dans la mesure où il est probable que les mesures de ces niveaux de pouvoirs concernent les mêmes opérateurs ? Une concertation a-t-elle été entamée avec d'autres pouvoirs publics ? Si oui, lesquels et quels sont les principaux éléments qui en ressortent ? Si non, pourquoi et envisagez-vous de mettre une telle concertation en œuvre ?

Réponse :

Le secteur culturel est effectivement l'un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire du COVID-19.

Au niveau de la Commission communautaire française, nous prenons nos responsabilités vis-à-vis des opérateurs culturels soutenus par celle-ci.

Fin mars 2020, le Gouvernement a identifié que le secteur culturel allait subir une perte importante de recettes. Nonobstant les mesures prises à d'autres niveaux de pouvoir, il était primordial d'octroyer une aide exceptionnelle pour pallier les pertes de recette et permettre la survie des opérateurs bruxellois francophones et particulièrement des plus petits d'entre eux afin qu'ils puissent continuer à animer le dynamisme culturel bruxellois, la diversité du paysage et l'accès de tous aux pratiques et productions culturelles. Dans le cadre du fonds COVID-19, un montant de 780.000 € a été réservé au secteur culturel. Il a été décidé de porter ces crédits à 1.280.000 € (+500.000 €) afin de pouvoir apporter une aide exceptionnelle au secteur de la culture, soit 10% du budget Culture (hors fonctionnement de BX1) de la Commission communautaire française. Ce montant est calculé sur base de l'extension de l'estimation des pertes adaptées

au secteur de la Commission communautaire française faite précédemment jusqu'à fin juin.

Ce fonds n'aura pas d'incidence sur les budgets ultérieurs de la Commission communautaire française. Il s'agit du fonds créé dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

Nous avons analysé les besoins de nos opérateurs sur base des activités annulées. Suite à cette analyse, nous proposerons un subside exceptionnel pour les asbl bruxelloises soutenues par la Commission communautaire française œuvrant dans le secteur culturel et ayant été impactées par la crise. Les balises sont en cours de finalisation avec l'administration. Les informations concernant l'octroi de cette prime seront publiées sur le site info-coronavirus.sfb.be. Une circulaire sera également envoyée aux opérateurs par l'administration de la Commission communautaire française.

Il est également prévu que ce fonds de 1.280.000,00€ puisse assurer le coût financier, en tout ou en partie, des achats de fournitures sanitaires pour nos opérateurs culturels pour leurs activités futures.

Concernant les prestataires finaux, les artistes et techniciens, nous ne les oublions pas. En effet, dès le début du confinement, nous avons maintenu les subsides structurels et facultatifs pour les projets de cette année que les activités et/ou événements soient reportés ou annulés. Les dépenses déjà engagées restent éligibles dans ce contexte exceptionnel, y compris les rémunérations des prestations. Ces mesures sont également valables pour les projets « La culture a de la classe ». Pour les prestations dans le cadre des programmes « spectacles à l'école », « tournées arts et vie » ou « la guinguette », les prestations seront payées que l'activité ait eu lieu ou non. De plus, un accord au niveau Régional a été trouvé afin de créer un fonds de 5 millions pour octroyer une prime de maximum 1.500,00€ aux travailleurs de la culture les plus impactés par la crise sanitaire. Mon Gouvernement et moi-même sommes conscients de l'urgence quant à l'application de cette mesure et travaillons avec toute notre équipe à la mise en place des modalités pratiques afin de mettre en place un dispositif clair et simplifié pour l'octroi de cette aide.

En ce qui concerne l'avenir du secteur et son redéploiement, nous restons bien évidemment ouverts à des rencontres avec les autres entités fédérées et les communes afin de soutenir autant que possible le secteur culturel, vecteur de bien-être humain et économique.

Question n° 092 de M. Kalvin Soiresse Njall du 29 avril 2020 :

Le rôle du Gouvernement dans la gestion de l'offre des ordinateurs de l'asbl « Digitalfor youth »

La crise du Covid-19 a grandement visibilisé les inégalités scolaires, tant au niveau des élèves, de leurs familles que de leurs écoles. L'enseignement à distance a quant à lui jeté une lumière crue sur la situation très

difficile des élèves défavorisés en termes de fracture numérique. Certaines familles ne disposent d'aucun ordinateur tandis que d'autres ne disposent que d'un pour toute la famille, ce qui limite les possibilités d'utilisation pour les enfants. C'est dans ce cadre que l'Asbl « DigitalFor Youth » qui vient en aide aux élèves défavorisés a décidé de récolter des ordinateurs, de les reconditionner et de les offrir gratuitement aux élèves de tout le pays. Ce mardi 28 avril, la presse nous révèle que des 6401 ordinateurs récoltés, aucun n'ira dans une famille francophone car les démarches n'auraient pas été effectuées par les autorités francophones pour les obtenir. La totalité de ces ordinateurs ira donc en Flandre et en communauté germanophone.

Monsieur le Ministre,

1. Pouvez-vous nous donner des éléments expliquant pourquoi notre gouvernement n'a pas pu saisir cette opportunité citoyenne et gratuite au profit de nos élèves ?
2. La presse évoque un problème de coordination des compétences au niveau francophone. Pouvez-vous nous confirmer ou infirmer cette hypothèse et avez-vous eu une concertation à ce sujet avec le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles compétent en la matière ?

Réponse :

Tout d'abord, je souhaite éclaircir la notion de « gratuité » de l'initiative que vous pointez dans votre question. Le reconditionnement (et la mise à disposition) d'ordinateurs au profit des étudiants et élèves représente un coût de 100€ à 130€ HTVA, avec dès lors d'incontournables actes administratifs, dans le respect de la loi notamment sur les marchés publics.

Dès le début de la crise Covid19, mon cabinet a été en contact avec l'asbl « Digital For Youth » et avec l'asbl « circular.brussels ».

En tant que Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française a pris plusieurs initiatives afin d'équiper les étudiants et élèves de ses établissements.

Un premier effort d'urgence a été réalisé pour mettre des ordinateurs à disposition des élèves qui en faisaient la demande.

Ainsi, une convention conclue avec l'asbl circular.brussels a permis de financer le reconditionnement de 70 ordinateurs portables et fixes, progressivement livrés et distribués dès le 20 avril 2020. Les premiers étudiants à en bénéficier furent les étudiants de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, laquelle a par ailleurs, également acquis et prêté aux étudiants dans le besoin une vingtaine d'ordinateurs portables neufs. La distribution a été organisée et prise en charge par le Service social de la Haute Ecole.

Parallèlement, des locaux informatiques ont été mis à disposition des étudiants sur le campus du CERIA, notamment pour ceux rencontrant des difficultés de type numérique ou qui n'ayant pas d'espace de travail adapté à la maison.

Les écoles de l'enseignement obligatoire n'étaient, quant à elles, pas en mesure d'organiser à très court terme le volet accompagnement des élèves et des familles de cette opération, indispensable à sa réussite. Néanmoins, l'intérêt d'un déploiement numérique et d'un projet d'apprentissage par le numérique reste bien présent. Cette position a été communiquée aux associations concernées dès le 2 avril, avec un accord pour reprendre contact en vue d'un projet à moyen terme.

Ce projet est en cours de concrétisation, puisque dans le cadre des mesures d'urgence, le Collège a validé le 28 mai un budget de 75.000€ pour lutter contre la fracture numérique.

Un premier marché public a été lancé dans la foulée afin de financer l'achat de 150 ordinateurs portables qui seront disponibles pour l'été dans l'optique d'une part, de permettre aux élèves en difficultés de réaliser les activités de remédiation reçues et, d'autre part, de les utiliser au cours des ateliers de rattrapage scolaire organisés sur deux sites d'enseignement (l'Institut Charles Gheude, en centre-ville, et les Instituts Emile Gryzon et Redouté-Peiffer, sur le Campus du CERIA) en collaboration avec les associations locales actives dans le soutien scolaire. L'objectif est d'éviter une rupture de scolarité trop importante et de donner la possibilité d'apprendre autrement ; ces ateliers seront donc l'occasion d'y proposer des activités de sensibilisation au numérique et/ou de remédiation via le numérique.

Un second marché public sera lancé prochainement, en vue de disposer d'ordinateurs portables et/ou fixes (nombre à confirmer) pour la rentrée scolaire de septembre 2020. La rentrée scolaire pourrait être l'occasion de lancer la dynamique avec les familles, les TICE (technologies de l'information et de la communication au service de l'éducation) devenant un vecteur d'accroche des parents dans le suivi des apprentissages de leurs enfants

A noter encore que dans le cadre d'un projet pilote, la Commission communautaire française a commandé 300 Chromebook pour les enseignants et les élèves de l'Institut Redouté-Peiffer.

Pour votre information complète, en qualité de Ministre-Président, les contacts et les relais ont été pris avec d'une part, le Ministre Bernard Clerfayt, en charge de la transition numérique et, d'autre part, avec le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du marché public relatif l'intensification de la stratégie « Ecole numérique » lancé à la mi-avril.

A noter que le Gouvernement de la Fédération envisage la mise en place d'une Task Force « Equipement numérique et connectivité ». Je serai bien entendu attentif à cette démarche, afin de m'assurer de la prise en compte des besoins en équipement des écoles bruxelloises.

Question n° 095 de Mme Véronique Lefrancq du 5 mai 2020 :

La situation des établissements gérés par la Cocof pendant la crise sanitaire du COVID-19

La crise du COVID-19 présente également un réel enjeu quant à l'organisation de la fin de l'année scolaire dans les écoles gérées par la Commission communautaire française, en sa qualité de Pouvoir Organisateur, à savoir la Haute Ecole Lucia de Brouckère et l'Ecole supérieure des Arts du Cirque (ESAC).

C'est dans ce cadre que je vous soumetts, en date du 4 mai 2020, les questions suivantes :

- Les modalités des examens qui se dérouleront cette année en ligne devaient être précisées ce vendredi, qu'en est-il ? Quel sera le type d'examens privilégiés ? Quand auront lieu les premiers examens « à blanc » pour permettre aux élèves de se préparer ?
- Pour ce qui est de l'ESAC et la possible ouverture des salles d'entraînement dans le courant du mois d'août, un plan avec des règles claires est-il déjà en cours de rédaction avec l'école ? Il est primordial de respecter les règles d'hygiène et de distanciation sociale. Des adaptations et légers travaux devront-ils être effectués dans l'école afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possible et éviter tout risque de contamination au COVID-19 ?
- Concernant les dispositifs mis en place afin de soutenir les étudiants les plus précarisés et la salle informatique mise à disposition des étudiants de la Haute Ecole, la salle est-elle ouverte tous les jours ? Si oui, quelle est l'horaire de cette salle informatique ? Quand a-t-elle été mise à disposition des étudiants ? Combien d'élèves la fréquentent ?
- Dans l'enseignement secondaire, les chargés des différents projets de lutte contre le décrochage scolaire contactent régulièrement les élèves en difficulté qui présentaient déjà des risques de décrochage avant le confinement. Avez-vous désormais un bilan de ces contacts ?
- Le plan global pour la reprise de l'école envisagée à partir du 18 mai prochain est-il désormais disponible ?
- Une date pour organiser une concertation via l'organisation d'un comité Bien-Être et d'une COPALOC (Commission paritaire locale) a-t-elle déjà été fixée afin de rassurer élèves, enseignants et parents ?
- Le personnel enseignant âgé sera-t-il écarté ?
- Quels sont les échanges que vous entretenez avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Les masques promis par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-ils bel et bien disponibles pour la reprise des cours prévus pour le 18 mai prochain ? Si non, quelles sont

les pistes de solutions envisagées par la Cocof pour protéger élèves et enseignants ?

Réponse :

La plupart des éléments de réponses à vos questions ont d'ores et déjà été apportés lors des séances d'information du Parlement francophone bruxellois des 15 et 29 mai 2020.

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments complémentaires suivants :

Un Comité Bien-Être (COBET) et une Commission paritaire locale (COPALOC) ont été organisés le 8 mai 2020, au cours desquels ont été présentés le plan global de reprise et le plan par école. Dans la foulée, les visites du SIPP dans les différentes écoles se sont déroulées du 13 au 15 mai 2020. L'ensemble des établissements scolaires de la Commission communautaire française ont ainsi repris le 18 mai 2020. Il n'y a pas eu d'écartement du personnel suivant l'âge, mais bien un ensemble de paramètres physiques de santé, appréciés par le médecin traitant et la médecine du travail ; les membres du personnel attendus dans les différents établissements se sont tous présentés.

Outre les livraisons prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pouvoir Organisateur a distribué deux masques à chaque enseignant et chaque élève dès le premier jour de la rentrée.

Dans l'enseignement secondaire, les titulaires de classe et les éducateurs-référents ont identifié les élèves en difficulté scolaire et, conformément à la circulaire 7550 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces élèves ont été invités à reprendre le chemin de l'école maximum une fois par semaine à dater du 25 mai 2020. Ainsi, à l'Institut Gryzon, 148 élèves répartis sur les années 1, 3, 4 et 5 (pour lesquelles une rentrée n'était pas au programme) seront rencontrés individuellement au sein de l'Institut. A l'Institut Redouté-Peiffer, ce sont environ 200 élèves qui ont été identifiés en décrochage pendant le confinement. Un agenda partagé a été mis en ligne pour permettre à chaque enseignant de prendre rendez-vous avec les élèves avec réservation simultanée d'un local dédié à ces rencontres.

Par ailleurs, comme annoncé, la Commission communautaire française renforcera les équipes chargées du suivi des élèves et organisera des ateliers d'été sur le Campus du Ceria et dans le centre de Bruxelles :

- Organisation sur le Campus du Ceria (locaux des Instituts Gryzon et Redouté-Peiffer) : les activités se dérouleront du 3 au 28 août 2020, avec en matinée, les ateliers de soutien scolaire et l'après-midi, des activités ludiques. L'accompagnement scolaire se concentrera sur les matières suivantes : néerlandais, mathématiques, sciences et français. Il sera également intéressant d'organiser un cours de méthodologie de travail et un cours préparatoire aux études supérieures. Deux associations sont retenues : Schola ULB et Teach for Belgium.
- Organisation à l'Institut Charles Gheude : les activités se dérouleront du 1er au 17 juillet 2020 et

du 17 au 28 août 2020. Des associations organiseront des activités socio-culturelles tout au long de la journée.

Plusieurs appels ont été lancés pour recruter deux coordinateurs (un par site) et pour mobiliser des étudiants éducateurs (de la HELdB et de l'Institut Lallemand dans un premier temps). Tous les enseignants ont reçu une note de service les informant de ce projet.

Enfin, les modalités d'organisation des examens dans les établissements du supérieur ont bien été communiquées aux étudiants dans les délais prévus par la circulaire de la FWB.

A la Haute Ecole Lucia de Brouckère, les examens en ligne ont démarré le lundi 25 mai 2020. Des tests ont été réalisés « grandeur nature » la semaine du 11 mai 2020, afin de permettre aux élèves de se préparer et d'évaluer l'efficacité du système informatique. La plateforme numérique s'avère performante et jusqu'à présent, aucun problème informatique n'est à déplorer. Un accompagnement des étudiants dans le processus de connexion et d'utilisation de la plateforme est organisé, avec actuellement peu de demandes.

Les périodes d'examens ont été placées en dehors des heures de pointe, afin de permettre aux étudiants dépendant des transports en commun de se rendre sereinement dans les locaux informatiques mis à leur disposition sur le campus du CERIA. La salle informatique a été mise à disposition des étudiants dès le retour des vacances de Pâques et est ouverte tous les jours ouvrables sur rendez-vous de 9h à 15h30. Très peu d'étudiants la fréquentent (une poignée) mais cette possibilité est néanmoins maintenue, en particulier pour les éventuels étudiants qui ne disposent pas de conditions favorables chez eux pour passer les examens.

Pour ce qui est de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque (ESAC), les examens théoriques sont organisés à distance depuis début juin sans difficulté particulière à relever. Les évaluations pratiques sont reportées au mois de septembre, avec dans la mesure du possible, l'ouverture des salles d'entraînement dans le courant du mois d'août.

Une note concernant la reprise d'entraînements autonomes en août pour les étudiants qui le souhaitent a été préparée par le conseiller en prévention de l'ESAC et soumise au SIPP. Cette note prévoit un ensemble de mesures permettant de respecter les normes d'hygiène et de distanciation sociale.

Il est ainsi prévu que des tranches horaires soient déterminées pour répartir au mieux les étudiants. Les étudiants auront accès aux grands halls, avec des postes de travail délimités et éloignés les uns des autres. Chaque projet se verra attribuer un lieu qui lui sera dédié en particulier, ainsi que du matériel spécifique (tapis de réception, petit matériel de préparation physique). Il n'y aura pas d'échange d'espace ni de matériel. Le matériel sera désinfecté à la fin de chaque entraînement.

Il est prévu la mise à disposition pour les étudiants de gel hydroalcoolique, de gants, de masques de protection, de chaussons, de produits de nettoyage/désinfectant.

Les modalités de travail du personnel de nettoyage seront transmises au responsable du nettoyage du campus.

Les accès à ces différents lieux seront étudiés afin d'éviter les traversées intempestives. Une signalétique particulière sera prévue, les consignes seront transmises en amont et affichées ensuite dans chaque local.

Les lieux communautaires resteront fermés (les locaux étudiants, les vestiaires...) tout comme les locaux de taille restreinte.

Question n° 096 de M. David Weytsman du 5 mai 2020 :

L'accompagnement des personnes malvoyantes durant la crise du COVID-19

Voilà à présent quelques semaines que le confinement a été mis en place, et les associations constatent qu'il accentue encore plus l'isolement déjà vécu au quotidien par des personnes malvoyantes.

Les acteurs de terrain témoignent d'un réel désarroi chez ces personnes livrées à elles-mêmes, qui vivent seules, vu qu'elles ne peuvent plus bénéficier de services d'aide à domicile, d'aide-ménagère ou de toute autre aide provenant d'une tierce personne. Des accompagnants et bénévoles manquent de masques, gels désinfectants et gants, et ne peuvent donc plus leur venir en aide pour subvenir à leurs besoins essentiels, comme faire leurs courses, leur apporter des médicaments ou les assister dans des démarches de la vie journalière.

Les déficients visuels ne sont également pas tous équipés de matériel permettant de rendre accessible les informations essentielles concernant le COVID-19.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quel soutien matériel et financier est mis en place pour ces associations s'occupant des personnes malvoyantes ?
2. Une mise à disposition de matériel de communication adaptées à leurs besoins spécifiques est-il prévu? Si oui, de quelle manière et pour quand ?
3. Avez-vous octroyé des moyens financiers aux associations pour pallier au manque de matériel comme l'achat de masques, gels, gants, etc. ?

Réponse :

Des rencontres régulières ont eu lieu (en visioconférence) depuis avril entre l'ASAH (la fédération des services d'accompagnement de Bruxelles), mon

Cabinet et les Services de la Commission communautaire française afin de rester au plus près des demandes du secteur.

Au début de la crise, les services d'accompagnement (SA) n'étaient ni en demande de masques ni d'autre matériel de protection car les contacts avec les bénéficiaires devaient se dérouler autrement : par téléphone, par mail. Le personnel des SA réalisait ses missions habituelles sous une autre forme y compris les SA dont le suivi des bénéficiaires sont des personnes malvoyantes.

Au niveau du matériel classique lié à la crise du covid-19, c'est l'ASAH qui assure le relai entre les commandes de matériel et la distribution à ses membres.

Le 13 mai, une circulaire de la Commission communautaire française a été adressée à toutes les asbl agréées pour leur proposer un formulaire en ligne de commande (via IRISCARE) pour du matériel : masques, gel, gants, blouses jetables, visières. Tout ce matériel est régulièrement (hebdomadairement) et gratuitement distribué à toutes les asbl (dont les asbl d'aide aux personnes malvoyantes) par Iriscare depuis le 23 mars.

Sachez également que le SPF Santé publique offre toutes les informations au sujet du coronavirus en 33 langues (version audio) pour les personnes malvoyantes et aveugles à l'adresse suivante : <https://www.info-coronavirus.be/en/translation>.

Par ailleurs, pour ce qui concerne leur financement, les SA ont conservé toutes leurs subventions et ont obtenu le maintien des salaires. Ils pouvaient aussi rentrer à la Commission communautaire française dans le courant du mois de mai une déclaration de créance sur les achats (réalisés ou en cours de l'être) pour du matériel spécifique lié à la crise Covid-19.

Pour les personnes sourdes, la Commission communautaire française a pu organiser la fabrication et la diffusion de masques transparents grâce à l'entreprise de travail adapté agréée par la Commission communautaire française, Brochage-renaitre.

Pour les personnes malvoyantes, il n'existe pas à proprement parler de matériel adapté spécifique lié à la crise du Covid-19.

Les difficultés supplémentaires pour les personnes malvoyantes sont liées, notamment, au respect des règles de distanciation. Par exemple, il est beaucoup plus difficile de percevoir la distance d'un mètre cinquante à respecter. Autre difficulté lorsqu'il s'agit de guider la personne sans devoir la toucher. Ces aspects particuliers doivent être pris en compte dans la gestion des contacts présentiels.

Question n° 097 de M. David Weytsman du 5 mai 2020 :

La santé mentale des plus fragiles durant la crise du COVID-19

Cette crise du COVID-19 pèse sur la santé mentale de tous les Bruxellois, en particulier des plus fragiles ou des plus exposés à ce virus. Que ce soit nos aînés dans les maisons de repos, les personnes en situation de handicap ou les aidants proches, en première ligne pour aider des dizaines de milliers de Bruxellois.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quels sont les soutiens pour les enfants handicapés confinés dans les centres d'hébergement ?
2. Quels sont les soutiens pour les parents qui sont confinés avec leurs enfants en situation de handicap ?
3. Quelles aides psychologiques sont prévues pour les personnes en situation de vulnérabilité mentale en général ?
4. Quel soutien aux aidants proches ?

Réponse :

Quels sont les soutiens pour les enfants handicapés confinés dans les centres d'hébergement ?

Dans la plupart des centres, ce sont des jeunes avec peu de ressources familiales qui sont restés confinés. Les autres sont rentrés en famille. Les enfants confinés et leurs familles ont bénéficié de l'utilisation de moyens de communication virtuels intensifiés pour pallier l'absence prolongée de contacts réels.

Les centres ont mis en place des visites avec plus ou moins de fréquence dès que la circulaire a été diffusée le 21 avril 2020. Ces visites se déroulent parfois dans le centre ou à l'extérieur (dans un parc par exemple), ce qui, dans ce dernier cas de figure, permet au centre de ne pas devoir assurer la désinfection des locaux.

Même après le déconfinement scolaire, très peu d'enfants ont réintégré leur école. La majorité des centres prévoient dès lors durant la journée des tranches horaires basées sur la scolarité. Les centres se coordonnent avec la plupart des écoles pour fournir du travail scolaire.

Les retours en famille sont restés contraignants pour les adultes jusqu'au 12 juin : « quinzaine » imposée et testings après chaque retour, les enfants ayant été soumis plus rapidement à des contraintes moins strictes. Mais depuis le 13 juin, toutes les conditions de retour dans les centres et de visites sont allégées : testing et quarantaine uniquement en cas de suspicion de covid19.

Les centres d'hébergement pour adultes ont tous mis en place des liaisons avec leur famille via des moyens de communication virtuelle et des visites sous conditions. L'ensemble des accompagnateurs, aidés par des travailleurs de centre de jour, ont accompagné chaque bénéficiaire au mieux depuis le début de la crise sanitaire.

Quels sont les soutiens pour les parents qui sont confinés avec les enfants ? Quelles aides psychologiques pour les personnes en situation de vulnérabilité mentale en général ? Quel soutien aux aidants proches ?

Tous les centres ont des contacts téléphoniques ou virtuels réguliers avec les familles via les assistants sociaux, les psychologues voire les éducateurs référents. Ces contacts visent à les soutenir et à leur prodiguer des conseils éducatifs ou autres.

Parfois, certains centres organisent des contacts en présentiel avec des enfants ou leurs familles en difficulté (juste devant leur domicile ou dans un parc).

Certains centres ont réadmis en urgence des personnes en crise aiguë en famille avec une mise en « quarantaine » de 15 jours.

Certains centres font la jonction entre les écoles, les jeunes et les familles pour le travail scolaire.

Un accompagnement similaire a été organisé avec les familles des adultes porteurs de handicap, confinés chez eux, seul ou encore avec leur famille.

Les asbl « Jeunes aidants proches », « Casa Clara », et « Fratriha » voient leur soutien poursuivi. Enfin, près de 300.000 euros supplémentaires serviront dès le 1er juillet et pour une période de 6 mois aux Services d'Accompagnement afin de renforcer leur soutien aux personnes en situation de handicap qui ont trop pâti des mesures de confinement. Cet accompagnement supplémentaire allègera la charge des aidants proches.

Question n° 098 de Mme Margaux De Ré du 7 mai 2020 :

Les mesures d'aide aux médias

Le paysage médiatique est aujourd'hui, lui aussi, en difficulté en raison de la crise. Alors que les audiences connaissent des pics, le secteur médiatique a rarement connu un tel bouleversement.

La diminution des ventes publicitaires et la suppression de certaines émissions viennent mettre en difficulté les journalistes.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les mesures prises pour pallier les difficultés que peuvent rencontrer Bx1 TV ?
- Des moyens sont-ils expressément alloués à BX1 ? Le cas échéant, quels en sont les montants ?

Réponse :

Je vous informe que nous avons tenu le Comité d'accompagnement du contrat de gestion de BX1 le 6 mai 2020.

BX1 a souhaité faire le point sur la situation causée par le COVID-19. Pour le moment, l'impact réel que la crise sanitaire aura sur BX1 n'est pas déterminable. Il est prévu des pertes de recettes publicitaires qui seront en partie compensées par des économies liées aux coûts de production des émissions de promotion de grands événements culturels bruxellois (Brussels International Film Festival, Couleur Café, Brussels Summer Festival). BX1 nous a fait part qu'à ce stade, sur base de leurs estimations provisoires, l'année devrait se terminer sans trop de pertes, en retardant des investissements.

Sans attendre la concrétisation du fonds d'aide aux médias de la FWB, nous avons proposé à BX1 de maintenir nos subsides pour l'année 2020 pour un montant de 3.633.109,00 €

En outre, nous avons proposé à BX1 de prendre en charge des coûts de production, soit 98.000,00 €, pour l'émission « La Guinguette de BX1 » qui est une émission réalisée spécialement pour les seniors dans le cadre du confinement. Ce montant prend en charge les coûts de production, y compris les prestations artistiques afin de soutenir les artistes bruxellois dont les contrats ont été annulés pendant la crise sanitaire.

Question n° 100 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 13 mai 2020 :

L'hygiène des toilettes dans les écoles face à la crise COVID-19

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un large réseau d'écoles de l'enseignement fondamental, tant francophone que néerlandophone. Certains établissements d'enseignement dépendent de la Commission communautaire française (COCOF).

Dans un article paru ce 10 mai, il est souligné que pour sensibiliser à l'hygiène, l'école devra montrer le bon exemple. En effet, la crise du Coronavirus demande un nouveau rapport plus strict et plus responsable du citoyen face à l'hygiène.

Comme on le sait, avec la reprise partielle des cours ce 18 mai, dans des conditions sanitaires strictes, l'hygiène sera de mise dans les salles de cours mais on peut l'espérer aussi, dans les toilettes.

Dans certains établissements, la vétusté des infrastructures fait des sanitaires un « sac de nœuds ».

Chaque année, l'association « Ne tournons pas autour du pot » aide afin de rafraîchir les sanitaires de certaines écoles.

Ainsi, Monsieur le Ministre-Président, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. Il y a-t-il eu une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de faire le point sur cette problématique spécifique ?

2. Un plan ou des actions de sensibilisation sont-ils mis en place afin de sensibiliser les enfants sur l'importance de l'hygiène et des « gestes barrières », notamment via des sanitaires facilitant le lavage des mains ?

Réponse :

En prévision de la reprise progressive des cours à partir du 18 mai, le médecin coordinateur du Service Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) a envoyé le 5 mai 2020 aux écoles de la Commission communautaire française le document transmis par l'ONE « Mesures d'hygiène pour les écoles », ainsi que les mises à jour du 29 mai et du 5 juin. En ce qui concerne spécifiquement les toilettes et sanitaires, le document précisait :

« Toutes les écoles doivent être équipées en savon, gel hydroalcoolique et serviettes en papier. » (Circulaire 7550 de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

« L'accès aux toilettes doit être limité au nombre de lavabos qu'elles comportent et doit être pourvu de savon et de serviettes jetables. Des affiches doivent être placardées dans les toilettes pour rappeler de tirer la chasse d'eau. (Circulaire 7550 de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

« Les enfants doivent se laver les mains à l'eau et au savon après être allés aux toilettes ; les affiches devraient le mentionner aussi.

« L'entretien complet des sanitaires est réalisé au moins une fois par demi-jour ; le suivi est réalisé avec un document à parapher.

« Une attention particulière sera portée aux poussoirs des chasses, poignées intérieures et extérieures des portes, verrous, robinets et autres surfaces fréquemment touchées.

Un Comité Bien-Être (COBET) et une Commission paritaire locale (COPALOC) ont été organisés le 8 mai 2020, au cours desquels ont été présentés le plan global de reprise et le plan par école. Dans la foulée, les visites du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPP) se sont déroulées du 13 au 15 mai 2020 dans les différentes écoles. Au cours de ces visites, tous les aspects relatifs au respect des consignes sanitaires ont été analysés, en ce compris donc les mesures d'hygiène dans les toilettes. Sur base de l'avis du SIPP, l'ensemble des établissements scolaires de la Commission communautaire française ont ainsi repris le 18 mai 2020.

Pour votre information complète, les affiches en annexe ont été adressées aux établissements scolaires.

Question n° 101 de Mme Françoise Schepmans du 19 mai 2020 :

Le covid19 - Situation des internats en Commission communautaire française

Le monde de l'enseignement est fortement affecté par les mesures de confinement liées à l'épidémie du coronavirus. Cette situation est encore plus difficile dans les cas des internats dont plusieurs dépendent de la Commission communautaire française.

Dans le cadre de la réouverture partielle et progressive des écoles, depuis le 18 mai, plusieurs circulaires ont été émises par la ministre en charge de l'Enseignement. Il s'agit notamment de la circulaire numéro 7557 du 29 avril 2020 qui concerne l'organisation de l'enseignement spécialisé. S'il est fait état en termes d'introduction du fait que ce texte « tient compte également de certaines dimensions qui conditionnent la vie dans un établissement d'enseignement spécialisé comme notamment (...) l'accueil des élèves dans et par les internats, les homes d'accueil et les centres d'hébergement », aucune disposition n'aborde ensuite cette thématique. Dès lors, comment les mesures relatives au « respect des normes sanitaires strictes dans l'organisation des écoles », reprises dans les circulaires, soit la distanciation sociale, le port du masque, le nettoyage, les toilettes, l'hygiène des mains,..., peuvent-elles être appliquées ou adaptées aux contraintes propres aux internats ?

Il s'agit d'une véritable problématique qui doit être solutionnée, puisque dans ces établissements, le niveau de promiscuité est très important et la distanciation sociale est quasiment impossible à maintenir tant au niveau des dortoirs, des sanitaires, des réfectoires et autres espaces communes, que du suivi scolaire, des moments de détente et des diverses activités dispensées.

La situation est encore plus critique dans les établissements accueillant des élèves de l'enseignement spécialisé qui présentent des difficultés pédagogiques, comportementales, intellectuelles, d'adaptation sociale ou motrices et psychomotrices, et qui nécessitent dès lors plus de contacts physiques.

Monsieur le ministre, pouvez-vous préciser le fonctionnement des internats, dont la Commission communautaire française a la charge, en cette période de crise sanitaire ? Le système d'accueil ainsi que le transport scolaire, ont-ils été maintenus ? Combien de pensionnaires sont restés logés dans les établissements ? Quels dispositifs sanitaires ont été mis en place ? Un accompagnement a-t-il été mené pour les élèves placés par les services de protection ou les services d'aide ? Combien sont-ils dans ces établissements ? Quelles sont les modalités pratiques envisagées pour le déconfinement des élèves des internats ? Du matériel de protection (masques, gels hydro-alcooliques, gants...) a-t-il été distribué et en quelle quantité ?

Réponse :

La Commission communautaire française compte deux internats comptant une trentaine d'élèves chacun, l'Internat de l'Institut Herlin, situé à Berchem Ste Agathe et accueillant des élèves de l'enseignement spécialisé, l'autre étant l'Internat Autonome du Ceria, situé à Molenbeek.

Dès l'annonce faite par le gouvernement fédéral du début du confinement du 13 mars 2020, les différentes équipes ont pris contact avec les parents de nos internes, dans notre rôle de service public, afin de leur communiquer que l'internat restait ouvert pour prendre en charge tout étudiant qui y est régulièrement inscrit.

Le constat est là : les parents ont tous préféré garder leur enfant à la maison. Il n'y a donc eu aucune présence de pensionnaires dans les deux internats concernés.

Parallèlement à cela, les directions avaient préparé la réouverture en tenant compte des différentes recommandations reçues de l'ONE, du service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et du Service Interne de Prévention et Protection au Travail (SIPPT) : distanciation sociale, lavage des mains, nettoyage et entretien des locaux selon les recommandations et avec les produits adéquats.

La Commission communautaire française avait fourni des masques en tissus aux agents de l'internat ainsi que du gel hydro alcoolique, mais aussi des masques jetables et des gants en latex.

Pour être tout à fait complet, sachez que lors du déconfinement, c'est-à-dire le 18 mai, seule une jeune fille de l'enseignement supérieur a souhaité réintégrer l'internat afin d'être au calme pour étudier ; elle y est restée deux nuits.

Question n° 105 de Mme Françoise Schepmans du 2 juin 2020 :

Le port du masque pour les personnes sourdes /malentendantes

Le port du masque est nécessaire pour empêcher la propagation du virus covid-19. Toutefois, son usage peut engendrer des difficultés pour les personnes malentendantes, particulièrement celles qui recourent à la lecture labiale (sur les lèvres).

Des témoignages se multiplient sur les réseaux sociaux ou dans la presse (<https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/pour-les-sourds-et-les-malentendantes-le-port-du-masque-est-un-enfer-je-vis-en-retrait-frustree-sans-dialogue--1217136.aspx>) relatant leurs difficultés au quotidien. Pour rappel, en 2018, 8% des belges souffraient d'une déficience auditive.

Un montant de 6,379 millions d'euro a été débloqué pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française (<https://bx1.be/news/aide-aux-personnes-handicapees-le-gouvernement-bruxellois-libere-63-millions/>). Une aide plus spécifique pour les personnes sourdes/malentendantes est-elle prévue dans ce cadre ?

La presse mentionne qu'une commande de 10.000 masques à fenêtre transparente avait été passée. A combien s'élève le budget de cette commande ? Est-ce que cela fait partie du montant débloqué

précédemment ? Quand pensez-vous que les premiers masques vont pouvoir être distribués ?

Au-delà de la crise sanitaire, je m'interroge sur le politique d'aide des personnes sourdes et malentendantes. Une sensibilisation à la connaissance de base des langues des signes a-t-elle été envisagée ?

Réponse :

Le service Info-sourds de Bruxelles (le seul service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes agréé et subventionné par la Commission communautaire française) a obtenu une dérogation pour permettre à des traducteurs indépendants d'effectuer des prestations de traduction via un système internet interactif (relais-signes). En effet, la réglementation réserve le recours aux prestataires indépendants pour des prestations en présentiel. Vu la crise Covid-19, l'administration a autorisé cette extension en considérant que cela constituait une forme de télétravail justifié par la crise sanitaire.

En outre, l'entreprise de travail adapté Brochage-Renaitre (agréée et subventionnée par la Commission communautaire française) s'est lancée dans la fabrication de masques à fenêtre transparente vu la difficulté rencontrée par les personnes sourdes avec les masques en tissus. La Commission communautaire française a donc passé une commande de 10.000 masques pour pouvoir fournir les asbl agréées et les bénéficiaires.

Voici le dernier inventaire de distribution des 10.000 masques transparents :

- 5735 masques demandés et livrés aux associations ;
- 4265 masques en surplus livrés au Service PHARE (dernière livraison le 29/06) ;
- parmi les bénéficiaires : 31 associations Service PHARE, 2 associations COCOF (hors-Service PHARE), le service cohésion sociale COCOF (secteur alphabétisation), 13 associations COCOM-Iriscare, 1 école VGC, 1 commune bruxelloise, 8 associations diverses hors-COCOF.

La langue des signes se développe malgré la difficulté d'apprentissage. Outre les interprètes en langue des signes, il y a des translittérateurs (ils pratiquent la Langue française Parlée Complétée, qui est une technique visant à compléter la lecture labiale afin de la rendre entièrement intelligible pour la personne sourde).

Par ailleurs, le service Info-sourds de Bruxelles (en partenariat avec le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie) a développé le projet Relais-Signes. Il permet d'accomplir des prestations à distance par le recours à une plate-forme informatique et via un équipement audio et vidéo. Il consiste en l'interprétation d'appels téléphoniques et de courts entretiens entre deux interlocuteurs sans que le prestataire ne soit physiquement sur place.

Question n° 112 de M. Ahmed Mouhssin du 2 juillet 2020:

L'hygiène dans les sanitaires scolaires

La crise du coronavirus a été un grand rappel concernant les mesures basiques d'hygiène. Cela a cependant également mis en lumière que les mesures d'hygiène de base n'étaient que partiellement appliquées par une partie de la population, surtout le simple fait de se laver les mains correctement.

Outre la prévention contre le Covid, un respect approprié des mesures d'hygiène de base, permettent une protection contre bon nombre de microbes ou virus. Je pense notamment au syndrome du choc toxique lié à l'utilisation de tampon, mais bien d'autres risques peuvent être évités.

Pour cela il faut cependant des sanitaires propres dans les écoles, mais également une certaine sensibilisation du jeune public pas toujours conscient de l'impact que peuvent avoir ces petites actions. Or, nous avons malheureusement perçu une plainte émanant d'une école, concernant le mauvais état des sanitaires dans son établissement.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit, dans son axe 5, le principe suivant: « Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions de bien-être de l'enfant ». Il s'agit ici de promouvoir une école adaptée au bien-être de l'enfant: des sanitaires propres en font donc parties.

Je vous avais précédemment interrogé sur la propreté des sanitaires scolaires. Vous me faisiez part d'un nettoyage régulier avec un cahier de charges utilisé à cet effet. Egalement vous nous annonciez qu'aucune école dépendante de la Commission communautaire française n'a bénéficié d'un subside dans le cadre de l'appel à projets « Ne tournons pas autour du pot ! » du Fonds BYX géré par la Fondation Roi Baudouin.

En ce qui concerne la sensibilisation, des pictogrammes ont été utilisés, lors de l'épidémie de grippe, dans les toilettes des écoles. Il pourrait être intéressant d'adopter cette méthode d'action : ces pictogrammes peuvent se révéler d'une grande pertinence dans le rappel des mesures d'hygiène aux jeunes étudiants. Cette communication simple et compréhensible pourra être un rempart préventif contre certaines des maladies ou accidents sanitaires mentionnés. Des actions simples et ciblées à notre niveau peuvent donc avoir des effets rapides

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

- Comment vous assurez-vous que le cahier de charges est respecté ? Des inspections sont-elles menées par le SIPP ou un autre organisme ?
- Des nouvelles mesures ont-elles été prises pour assurer la propreté pendant la période Covid ?

- Nous vous avons proposé l'idée des pictogrammes affichés dans les toilettes des filles dans le cadre de la problématique du choc toxique. Cette piste a-t-elle été étudiée et retenue ? Quelles ont été les autres pistes étudiées ?
- Des pictogrammes ont-ils été mis en place pour les mesures d'hygiène relatives au Covid ?
- Dans le cadre de l'appel à projets « Ne tournons pas autour du pot ! » du Fonds BYX géré par la Fondation Roi Baudouin, aucun subside n'a été donné aux écoles dépendantes de la Commission communautaire française. Quelle en est la raison (manque d'informations ? Projet rejeté ? Ou cela n'est pas nécessaire?)

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses suivants :

Afin de s'assurer du respect du cahier des charges par la société de nettoyage Jette Clean, un agent du Service de Gestion et d'Entretien des différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française est spécifiquement chargé d'effectuer des vérifications après le passage de cette société. Il assure également le relais entre les utilisateurs qui constateraient des manquements et la société de nettoyage.

Depuis la reprise partielle des cours le 18 mai 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire, le nombre restreint d'élèves présents a permis un nettoyage optimal sur base des prestations existantes. Par ailleurs, des consignes particulières ont été données pour les sanitaires, en insistant sur la présence obligatoire de savon, serviettes en papier...

En vue de la rentrée scolaire de septembre 2020, le nombre de poubelles sanitaires sera augmenté. Les commandes ont été passées et la livraison est prévue à la fin du mois d'août. Par ailleurs, dès la rentrée, les cadences de passage de la société de nettoyage seront augmentées en soirée.

Concernant la problématique spécifique du syndrome du choc toxique, nous souhaitons associer, à la rentrée, le Service PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) à une réflexion, non seulement sur le placement d'affichettes, mais également sur la sensibilisation à cette thématique dans le cadre des animations menées par ce Service au sein des classes.

Des affiches sont d'ores et déjà présentes dans les sanitaires et les locaux en ce qui concerne les mesures d'hygiène à respecter dans le cadre de la lutte contre le Covid.

Aucun projet « Ne tournons pas autour du pot » n'a effectivement été rentré auprès de la Fondation Roi Baudouin ; les installations sanitaires ont fait l'objet de réfection au cours des dernières années dans les différents établissements de la Commission communautaire française et les conditions d'hygiène y sont rencontrées.

Question n° 115 de Mme Françoise Schepmans du 7 juillet 2020 :

Les cas de covid dans les établissements scolaires

La presse fait état de plusieurs cas de coronavirus dans des écoles à Schaerbeek, Woluwe-SaintPierre, Molenbeek-Saint-Jean, Evere et plusieurs autres communes.

Suite à cela, des mesures ont été prises comme la désinfection des objets touchés, la quarantaine de ces enfants en les renvoyant chez eux voire la mise en place du principe de précaution en fermant l'école.

Je m'interroge par conséquent sur les établissements scolaires dont vous avez la charge. Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions :

- Avez-vous constaté des cas de covid dans les établissements dont vous avez la charge ? Quelles mesures ont été mises en place notamment pour les enfants et les encadrants ?
- Avez-vous noté une baisse de la fréquentation dans les écoles suite à ces annonces largement médiatisées durant la dernière semaine de cours ?

Réponse :

²Une procédure de suivi de la situation sanitaire au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française a été mise en place dès la reprise partielle des cours le 18 mai dernier. Le médecin coordinateur du Service Prévention de la Santé à l'Ecole (PSE) avait ainsi demandé aux directions d'avertir le PSE pour chaque suspicion, afin de contacter au plus vite les parents d'élèves et de prendre les mesures adaptées. Un numéro de contact PSE était, par ailleurs, disponible en permanence pour les directions. En définitive, aucun cas de Covid n'a été constaté au sein des écoles de la Commission communautaire française.

A noter qu'en ce qui concerne les autres écoles sous tutelle du PSE, une institutrice maternelle et les 15 enfants identifiés comme contacts étroits ont été placés en quatorzaine, en accord avec le médecin inspecteur d'hygiène de la Commission communautaire commune. Les parents ont été avertis par le PSE, afin d'expliquer les mesures à prendre. Un courrier leur a été transmis via l'école. Les tests réalisés chez ces enfants sont finalement tous revenus négatifs.

En ce qui concerne les chiffres de fréquentation des élèves au fil des semaines, des chiffres hebdomadaires ont été communiqués au Pouvoir Organisateur.

Globalement, à l'Institut Gryzon et à l'Institut Redouté Peiffer, nous avons constaté un faible taux de présence pour les élèves de 2ème secondaire par rapport à un très bon taux de présence des élèves de terminale (6ème et 7ème année). C'est surtout à l'Institut Redouté-Peiffer

que la chute a été constatée au fil des semaines, mais sans que nous puissions la lier aux cas de Covid répercutés dans la presse.

Dans l'enseignement spécialisé, à l'Institut Herlin et à l'Institut Gheude, la situation est restée stable au fil des semaines, en sachant que dans certains groupes, aucun élève n'était présent.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 054 – 3° de M. Emin Ozkara du 9 mars 2020 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 16 septembre 2019, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides (depuis 2018) relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 7 novembre 2019, voir : <https://drive.google.com/open?id=16oyFSbAjHYecVMBm3IVCzKbHVQmUbsmb>

Ce 9 mars 2020, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019 ?
2. À la date du 29 février 2020, secteur par secteur quels sont les bénéficiaires et montants des subsides octroyés relevant de vos compétences ou de votre tutelle, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Deux subventions ont été octroyées par Bruxelles Formation en 2019 :

- Une subvention de 100.000 € à Interface 3 : L'asbl Interface 3, OISP agréé et centre de formation professionnelle pour femmes, ouvre aux chercheuses d'emploi l'accès aux nouvelles technologies de l'information par des formations innovantes et gratuites.

Bruxelles Formation soutient les activités d'Interface 3 à travers la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques afférents à trois formations : Administratrice systèmes, Web développeuse et Assistante comptable bilingue pour un volume total d'environ 4.357 heures de formation. Ce financement a été décidé alors qu'on constatait, au sein de Bruxelles Formation, un déséquilibre de la demande féminine pour les formations dans le domaine du management et du multimédias. En outre, le public visé par ces formations, à savoir les personnes possédant au maximum le CESS, est peu représenté dans ce secteur de formation.

- Une subvention de 9.900€ de frais d'investissement à la Ligue Braille : Cette subvention permet de payer

une partie du loyer de la Ligue Braille afin de mener quatre formations : une formation de base français-calcul, une formation de base français-calcul-braille, une formation qualifiante d'agent d'accueil et une formation qualifiante d'employé administratif.

Vous trouverez en annexe 1 la liste de l'ensemble des subsides octroyés en 2019 et en 2020 pour les Relations internationales et en annexe 2 la liste des subsides 2019 et 2020 octroyés par le SFPME.

Question n° 084 de M. Hicham Tahli du 16 avril 2020 :

Les mesures liées au Covid-19 pour le centre de formation en alternance efp

Pour respecter la période de confinement imposée par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, le centre de formation en alternance efp a été fermé et ses activités suspendues. Le site web de l'efp stipule qu'ont, par conséquent, été suspendus l'ensemble des cours, évaluations et activités (apprentissage, formation chef d'entreprise, formation continue, passeport réussite et toutes autres activités à destination du public) ainsi que tous les contrats d'alternance et toutes les conventions de stages rémunérés et non rémunérés.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais dès lors avoir vos retours plus précis sur l'impact de cette fermeture pour les apprenants dont la formation a été interrompue par la pandémie mais aussi pour leurs formateurs.

- Existe-t-il une possibilité d'adaptation au format numérique pour certaines formations à l'instar des formations en web design, en community management, etc ? Dans le cas contraire, pour quelle raison ?
- Que signifie concrètement pour les apprenants « la suspension de l'ensemble des cours, évaluations et activités » ? Cela signifie-t-il qu'ils perdent, purement et simplement, un semestre d'apprentissage ? N'existe-t-il aucune mesure permettant à ceux-ci de mettre à profit ce temps dans le cadre de la formation choisie ?
- Quelles sont les mesures prises pour les formateurs durant cette période de confinement ?
- Les formations interrompues reprendront-elles une fois le confinement terminé ? Qu'en est-il des sommes déboursées par les apprenants pour leur formation ? Un remboursement partiel est-il prévu ?
- Des mesures sont-elles prises pour minimiser le décrochage scolaire à la suite du confinement ? Un suivi psychosocial est-il en place ?
- Enfin, une réflexion post-confinement a-t-elle été entamée ? Envisagez-vous un plan global de mesures de protection sanitaire tant pour les enseignants que pour les apprenants ? Si oui, quel est-il ?

Réponse :

Tout d'abord, je souhaite vous indiquer que l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cette crise ont été concertées entre mon cabinet, le sfpm et l'efp. Pour certains aspects, des concertations avec l'Ifapme ont également été menées.

Pour des raisons évidentes d'équité quant à l'accès aux outils numériques personnels, tant pour les formateurs que les apprenants, mais aussi de sécurité juridique et de garanties pédagogiques, la consigne a été de suspendre les activités pédagogiques et les évaluations. Toutefois, les formateurs et apprenants ont été invités, sur une base volontaire, à échanger, à revoir certaines parties de matière via tout moyen de communication. L'efp me fait savoir que des initiatives dans ce sens ont été prises dans plus de 120 classes.

Le centre de formation, les formateurs et, surtout, les apprenants ont subi les conséquences de cette situation.

Notons, cependant, que des mesures particulières ont été prises pour permettre aux apprenants en années certificatives de présenter une épreuve adaptée leur permettant d'obtenir le diplôme visé. Depuis ce 18 mai, des activités pédagogiques en présentiel sont organisées par le centre. Des activités pédagogiques sont également proposées aux apprenants en années non-certificatives. L'ensemble représente d'ailleurs plus de 2000 heures de cours supplémentaires. D'autre part, pour toutes les formations en années non-certificatives, le passage à l'année supérieure est automatique. Il n'y a donc pas de ralentissement dans le parcours de formation. Dans ce cadre, aucun remboursement des droits d'inscription engagés n'est prévu à ce stade. Pour rappel, il s'agit d'une somme annuelle de 70 € pour les apprentis et de 325 € pour les chefs d'entreprise.

En ce qui concerne les formateurs, comme vous le savez, ce sont des professionnels en activité qui complètent leur charge professionnelle en donnant cours à l'efp. Nous avons pu maintenir la rémunération des prestations qui ont dû être suspendues. Il me revient qu'il s'agissait, pour pas mal d'entre eux, dont beaucoup d'indépendants, d'un soutien appréciable.

Les équipes éducatives de l'efp et du sfpm ont veillé à maintenir un contact tout particulier avec les apprentis.

Une information régulière des chefs d'entreprise a aussi été assurée.

L'efp a mis en œuvre de nombreuses mesures sanitaires permettant la reprise de certaines activités pédagogiques. Je vous invite à en prendre connaissance en visitant la page web suivante : <https://www.efp.be/recommandations-covid-19/mesures-de-deconfinement-1.html>.

Quant à l'organisation de la prochaine année académique, les réflexions sont en cours. Elles dépendront évidemment de l'évolution de la situation et des consignes arrêtées par les autorités compétentes.

Question n° 107-2° de M. Emin Ozkara du 15 juin 2020 :

La participation aux appels à projets européens

Je vous questionne ce lundi 15 juin 2020 en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à projets européens auxquels participe, depuis 2019, chacun des services publics francophones et administrations qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle.

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à projets: le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée et le montant du subside (en précisant si le subside a été 'attribué' ou 'non attribué') ?

Réponse :

Vous trouverez en annexe la liste des appels à projets auxquels a participé le SFPME et/ou Bruxelles Formation.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 052-1° de Mme Céline Fremault
du 6 mars 2020 :**

La situation des aidants proches et jeunes aidants proches

Les aidants proches jouent un rôle crucial pour aider, soutenir et accompagner leurs proches en perte d'autonomie, qu'il s'agisse de maladie, de handicap ou d'âge. À Bruxelles, ils représentent plus de 211.000 personnes. La précédente législature avait fait du soutien aux aidants proches une priorité, priorité reprise dans l'Accord de Gouvernement francophone bruxellois.

Dans ce cadre, je souhaiterais savoir si votre administration dispose d'un état des lieux global des différentes associations d'aidants proches ? Quels sont les soutiens financiers et les montants précis accordés par la Commission communautaire française à chacune de ces associations depuis 2015 et pour chaque année, 2020 compris ?

Réponse :

Subsides octroyés à l'asbl Aidants Proches Bruxelles :

En Action sociale :

AB 22.1.0.33.01 (22 001 00 03) destiné aux subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée :

- 2016 : 25.000 € pour son projet « Mon réseau Aidants proches »
- 2017 : 25.000 € pour son projet « Mon réseau Aidants proches »

AB 22.001 00 10 (22 10 33 09) destiné aux subventions aux réseaux en action sociale

- 2018 : 2.135,58 € agrément réseau à partir du 1er décembre 2018
- 2019 : 32.727,88 € agrément réseau 2019
- 2020 : 32.947,52 € agrément réseau 2020

En politique des Familles :

AB 22.4.0.33.17 (22 004 00 05) destiné aux subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge :

- 2016 : 21.600 € pour son projet « soutenir ceux qui soutiennent »
- 2017 : 27.000 € pour son projet « soutenir ceux qui soutiennent »
- 2018 : 27.000 € pour son projet « soutenir ceux qui soutiennent »
- 2019 : 27.000 € pour son projet « soutenir ceux qui soutiennent »
- 2020 : 27.000 € pour son projet « soutenir ceux qui soutiennent »

En politique de la Santé : Subsides relevant du secteur de la Santé octroyés à l'asbl Jeunes Aidants Proches

AB 23 001 00 06 destiné aux subventions Initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée

- 2017 : 20.000 € pour le projet d'écoute et de soutien à la santé des jeunes aidants proches à Bruxelles
- 2018 : 20.000 € pour le projet d'écoute et de soutien à la santé des jeunes aidants proches à Bruxelles
- 2019 : 58.000 € pour le projet d'écoute et de soutien à la santé des jeunes aidants proches à Bruxelles
- 2020 : un arrêté sera soumis prochainement au Collège

**Question n° 076 de Mme Aurélie Czekalski du
7 avril 2020 :**

La plateforme de solidarité BrusselsHelps

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19, la Commission communautaire française a rejoint la plateforme de solidarité BrusselsHelps, mise en place par l'association Give a Day. L'objectif de cette plateforme est de mettre en relation les personnes qui recherchent de l'aide pendant la période de confinement, et celles qui sont prêtes à en apporter. Une belle preuve de solidarité. En effet, en cette période très particulière, beaucoup de personnes, surtout des personnes âgées et/ou vulnérables, sont encore plus isolées que d'habitude. A l'inverse, beaucoup d'autres personnes en bonne santé souhaitent se rendre utiles pendant cette période d'inactivité forcée.

Cependant, nombreuses sont les personnes se plaignant de ne pas avoir de retours de la plateforme.

Dès lors, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Quelle est l'implication exactement de la Commission communautaire française dans cette plateforme ?
 - S'agit-il d'un soutien financier et/ou matériel ?
 - La Commission communautaire française exerce-t-elle un contrôle de cette plateforme ?
2. Quel est le bilan de cette plateforme ?
 - Combien de personnes se sont inscrites pour demander de l'aide ?
 - Combien de personnes se sont inscrites pour donner de l'aide ?
 - Quelle est la répartition de ces personnes par commune ?
 - Quelle est la ventilation de ces personnes par genre ?
 - Quelle est la répartition de ces personnes par rôle linguistique ?
 - Quelle est la répartition par tranches d'âge ?
3. Quels sont les contacts entre la plateforme et la Commission communautaire française ? Sont-ils récurrents ?

4. Comment est organisée la communication concernant l'existence de cette plateforme tant du côté de personnes souhaitant apporter une aide, que du côté des personnes ayant besoin de soutiens ? Est-ce que certains points ne peuvent pas être améliorés ?
5. Cette plateforme a-t-elle vocation à perdurer après la pandémie COVID-19 ?
6. La Commission communautaire française reçoit-elle des plaintes au sujet de cette plateforme ?
 - Si oui, de quel ordre sont-elles ?

Réponse :

La Commission communautaire française est impliquée pour la gestion quotidienne de la plateforme en mettant à disposition des agents pour effectuer les matching entre les demandeurs d'aide et les volontaires. Il n'y a aucun soutien financier de la part de la Commission communautaire française.

Le bilan de cette plateforme au 25 mai 2020 est le suivant :

Nombre total de demandes d'aides pour Bruxelles = 351

Divisé comme ceci:

--> côté francophone : 278
 --> côté néerlandophone: 73

Au niveau des personnes inscrites pour donner de l'aide,

Le voici : 2511 personnes ont- à Bruxelles -proposé d'aider.

Au niveau des contacts entre la plateforme et la Commission communautaire française : La coordinatrice de la plateforme est quotidiennement en relation et avec les créateurs de la plateforme et avec les personnes de la VGC qui sont en charge de gérer les demandes d'aides en néerlandais.

La coordinatrice bénéficie d'un accès administratrice qui lui permet d'exporter les inscriptions d'aide.

Les demandes d'aides sont quant à elle envoyées quotidiennement par la VGC sur une adresse mail Commission communautaire française créée spécifiquement à cet effet.

La communication sur l'existence d cette plateforme est multiple.

Voici les différents sites qui ont communiqué sur l'existence la plateforme (liste non exhaustive) et son fonctionnement :

- le site de la VGC (<https://www.vgc.be/brussels-helps>) en FR/NL/EN
- le site de la Cocof (<https://info-coronavirus.spfb.be/brusselshelps-sentraider-malgre-le-coronavirus/>)
- le site de Cap 48 (<https://www.cap48.be/2020/04/28/confines-mais-pas-seuls/>)

- le site de Bruzz (<https://www.bruzz.be/samenleving/hulpplatform-brussels-helps-bereikt-steeds-meer-hulpvragenden-2020-04-29>)
- le site de Muntpunt (<https://www.muntpunt.be/>)
- le site du CIRB (<https://cirb.brussels/fr/quoi-de-neuf/actualites/brussels-helps-la-plateforme-solidaire-qui-rassemble-tous-les-acteurs>) en FR /NL
- le site coronavirus.brussels

En parallèle:

- Un mail a également été envoyé aux 19 communes bruxelloises par le CIRB
- Une communication a été faite via les réseaux sociaux de divers hommes et femmes politiques du gouvernement bruxellois
- Une interview de la coordinatrice de la plateforme est passée à la RTBF le 13 avril dernier.

La plateforme continuera probablement un peu après le déconfinement mais n'a pas vocation à perdurer.

Elle pourra bien évidemment reprendre si un nouveau confinement est annoncé.

Concernant le suivi de l'offre de service, les collaborateurs de la plateforme envoient systématiquement un mail de feedback aux volontaires qu'ils ont contacté pour aider. Il n'y a pas eu de plainte jusqu'ici. La plateforme reçoit parfois des mails de volontaires s'étonnant de ne pas avoir encore été contacté. Cela se justifie par le différentiel entre le nombre de volontaires et le nombre de demandes d'aides : celui-ci est 10x plus élevé ! Il n'y a donc statistiquement qu'1/10 personne qui sera contactée pour proposer son aide à quelqu'un.

Les personnes ayant demandé de l'aide sont contactées dans les 24h par quelqu'un de la Commission communautaire française, il est arrivé que le volontaire qui lui a été assigné ne l'appelle pas de suite mais le lendemain.

Question n° 083 de Mme Nicole Nketo Bomele du 16 avril 2020 :

La consommation d'opioïdes

Le Gouvernement francophone bruxellois s'est doté d'un plan de réduction des risques, notamment liés à la consommation de drogues et des assuétudes.

Plusieurs mesures importantes de ce plan ont, par ailleurs, été mises en œuvre :

- Reconnaissance de la Réduction des risques (RdR), par son intégration dans le Décret ambulatoire.
- Renforcement du dispositif de diffusion du matériel stérile d'injection.
- Maintien du financement des organismes agréés par le Service Public Francophone Bruxellois (SPFB) qui bénéficiaient d'une subvention dans le cadre du Fonds assuétudes.

- Soutien actif aux concertations politiques relatives aux salles de consommation à moindres risques, avec le secteur, avec les cabinets bruxellois concernés et au sein de la Cellule politique générale drogues.
- Maintien des subventions au projet Quality Nights et soutien aux concertations intersectorielles nécessaires à la réduction des risques en milieu festif.
- Octroi d'une subvention pour le développement d'une offre de promotion de la santé dans les prisons bruxelloises et concertation avec le fédéral (santé et justice) pour améliorer l'accompagnement des personnes toxicomanes en prison.

Ces mesures font écho aux objectifs définis par le plan régional stratégique de la promotion de la santé (2018-2022), qui ambitionnent notamment de prévenir l'usage des drogues licites et illicites et d'en réduire les risques.

Dans le cadre de la prévention de l'usage de drogues licites, on peut évoquer la prévention à certains médicaments qui présentent les mêmes composantes que certaines drogues dures et se retrouvent pourtant en vente au sein des pharmacies.

En effet, ceux-ci se retrouvent sous la forme de puissants antidouleurs, tels que le tramadol ou l'oxycodone. Ces antidouleurs sont tous deux composés d'opioïdes. Ces peptides sont des dérivés de l'opium, et ont un effet addictif puissant sur le cerveau. De ce fait, les antidouleurs composés d'opioïdes présentent un effet d'accoutumance sévère.

Cet effet d'accoutumance est devenu un réel problème de santé publique aux Etats-Unis. Selon la directrice adjointe de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies, pas moins de 130 américains meurent chaque jour d'une surdose d'opioïdes, faisant ainsi de la consommation des antidouleurs, l'une des premières causes de mortalité, devant les accidents de la route et décès par armes à feu.

Cet état des lieux américain, nous amène à nous questionner sérieusement sur la consommation de cette substance par nos citoyens bruxellois. En juin 2019, l'INAMI tirait d'ailleurs la sonnette d'alarme. En effet, selon les experts de l'INAMI, la prescription de ces antidouleurs ne cesse d'augmenter d'année en année, sans qu'il n'y ait jamais de réévaluation de ce traitement. De fait, entre 2010 et 2017, le budget de l'assurance soins de santé consacré aux opioïdes a augmenté de 27%, atteignant quelque 56,1 millions d'euros en 2016 (<https://www.rtf.be/infohelgique/detail/le-belge-consomme-trop-d-opioides-gare-aux-effets-secondaires-comme-la-depression?id=10238184>).

Ces spécialistes recommandent donc de ne pas prescrire trop vite ce type d'antidouleurs et de réévaluer régulièrement la nécessité du traitement lorsqu'il est accordé. En effet, au-delà de l'effet puissant d'accoutumance, les opioïdes peuvent gravement altérer l'humeur, et mener à des états de dépressions.

Par ailleurs, des solutions alternatives à la prise d'antidouleurs existent et présentent moins d'effets secondaires que ces médicaments; l'hypnose, thérapie par le froid, ou encore la consommation de cannabis thérapeutique ou de CBD.

Monsieur le Ministre concernant les éléments évoqués ci-dessus, voici mes questions :

- Disposez-vous de statistiques bruxelloises concernant les prescriptions d'antidouleurs à base d'opioïdes ?
- Bien qu'il ne s'agisse pas de l'élément premier d'attention du plan de réduction des risques, la consommation d'opioïdes entre dans le cadre de drogues licites, auquel le plan régional stratégique de la promotion de la santé (2018-2022) ambitionne d'en prévenir la consommation. Dans le cadre de ce plan, quelles sont les mesures prises pour réduire les risques d'accoutumance de ces antidouleurs ?
- Concernant l'aspect préventif, des communications spécifiques en vue de limiter la prescription de ces médicaments, ainsi que la réévaluation du traitement à base de ceux-ci, sont-elles effectuées auprès des médecins concernés ?
- Une sensibilisation auprès du public bruxellois est-elle réalisée afin de limiter le risque addictif de ces antidouleurs ?

Réponse :

En Belgique, les délivrances de médicaments en officine publique ayant fait l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale sont compilées dans le système Pharmanet de l'INAMI. Ce système permet de comptabiliser le nombre de personnes ayant bénéficié au moins une fois sur une année civile d'une prescription remboursée d'opioïdes antalgiques²⁵³ (hors codéine). Cet enregistrement ne couvre pas les prescriptions en milieu hospitalier ni en milieu carcéral, ni celles qui ne font pas l'objet d'un remboursement par la mutuelle.

Dans le cadre de Pharmanet, le nombre de Belges ayant reçu une prescription remboursée (hors pharmacies hospitalières) d'un opioïde antalgique a quasiment doublé entre 2005 et 2018, passant de 573.104 patient-es à 1.114.750 (ce qui correspond désormais à environ 10% de la population belge). En Région bruxelloise, le nombre de doses définies journalières d'opioïdes prescrits en 2018 était de 4.959.019.

L'opioïde le plus prescrit en Belgique est de loin le tramadol, et les médicaments à base de ce dernier sont les plus concernés par cette augmentation : en 2005, 343.368 patient-es ont reçu une prescription de tramadol, contre 669.540 en 2018 (soit environ le double), et en ce qui concerne l'association tramadol + paracétamol, 137.804 patient-es en ont reçu une prescription en 2005, contre 436.485 en 2018 (soit environ le triple).

Le nombre de patient-es ayant reçu une prescription de fentanyl est quant à lui passé de 39.367 en 2005 à 70.194 en 2018, soit près du double.

L'augmentation la plus spectaculaire se situe toutefois au niveau du nombre de patient-es ayant reçu une prescription d'oxycodone, qui est passé de 2.713 en 2007 à 79.429 en 2018 (soit près de 30 fois plus).

Le nombre de doses définies journalières (DDD) d'opioïdes délivrés a lui aussi forcément augmenté au cours de cette période, passant de 40.600.703 doses en 2006 à 70.229.362 en 2018 pour l'ensemble de la Belgique.

L'enquête Eurotox menée en 2019 auprès d'un certain nombre d'usager-es de drogues vivant en Belgique francophone s'intéressait aussi à la consommation de médicaments psychotropes hors usage médical.

Les médicaments psychotropes les plus consommés sont les antidouleurs (34,5 % d'usage sur la vie) et les hypno-sédatifs (28,5 % d'usage sur la vie). On constate que les femmes consomment quasiment toutes ces classes de médicaments (hormis les amphétamines) dans de même proportion que les hommes, voire davantage (antidouleurs). L'usage récent est généralement de nature occasionnelle, mais une proportion non négligeable d'usager-es en consomme régulièrement (5 % pour les antidouleurs et 6,7 % pour les hypno-sédatifs).

Dans le cadre du Plan de promotion de la santé, Promo santé et Médecine générale est l'opérateur désigné en promosanté (partenariat avec la SSMG) pour favoriser le rôle de relais de prévention/promosanté du Médecin généraliste (MG)... sur diverses thématiques : manger/bouger, dT2M, approche globale en général, « patient-partenaire », cela peut inclure au besoin l'approche des médicaments, anti-douleurs... Par ailleurs, les mutualités qui sont représentées au sein du Conseil consultatif, section Promotion de la santé, et dont deux sont opérateurs désignés en promotion de la santé (revue « Education santé » et base de données interactive d'outils pédagogiques « PIPSA »), sont également des opérateurs pertinents qui sont en train de relayer des informations aux professionnels et aux publics sur la question de la consommation de médicaments, dont les opioïdes.

L'augmentation de la consommation d'opioïdes est un phénomène multifactoriel, à la fois lié à l'augmentation de l'espérance de vie et donc de la prévalence des maladies liées au vieillissement, et à l'augmentation de la prévalence et de l'incidence des cancers.

Elle est aussi liée à un phénomène d'hypermédicalisation du corps et de la souffrance, qui favorise le traitement médicamenteux de la moindre douleur exprimée, parfois même par anticipation (i.e. prescription préventive pour d'éventuelles douleurs post-opératoires).

En 2018, le jury d'expert-es de l'INAMI a été sollicité pour élaborer des recommandations dans le cadre d'une

conférence de consensus organisée sur la thématique de la prescription rationnelle des opioïdes dans le traitement de la douleur chronique rappelle d'ailleurs que les opioïdes ne doivent être utilisés qu'en dernier ressort, et pendant de courtes périodes. Les résultats de cette conférence sont diffusés au sein du corps médical dans son ensemble.

En promotion de la santé, il n'y pas eu récemment de grande campagne de sensibilisation sur l'usage des médicaments comme cela a pu être le cas par le passé (médicament, ami, ennemi). On remarque que les relais de proximité (MG, relais communautaires) sont souvent des relais plus pertinents pour favoriser la diffusion d'une info adaptée à chaque public (tenant aussi compte des enjeux de littératie).

Par ailleurs, le fédéral a poursuivi en 2019 un projet sur la consommation de médicaments, dont les antidouleurs. Il s'agit du projet BELPEP. La Commission communautaire française y a été essentiellement associée pour la diffusion d'outils de communication à destination des professionnels (relais publics). La démarche était cependant peu compatible avec l'approche intégrée ou globale des soins et de la prévention préconisée dans les services de santé ambulatoires ou par les opérateurs de promotion de la santé qui restent des opérateurs aux approches généralistes.

Question n° 097 de M. David Weytsman du 5 mai 2020 :

La santé mentale des plus fragiles durant la crise du COVID-19

Cette crise du COVID-19 pèse sur la santé mentale de tous les Bruxellois, en particulier des plus fragiles ou des plus exposés à ce virus. Que ce soit nos aînés dans les maisons de repos, les personnes en situation de handicap ou les aidants proches, en première ligne pour aider des dizaines de milliers de Bruxellois.

Mes questions sont les suivantes :

1. Quels sont les soutiens pour les enfants handicapés confinés dans les centres d'hébergement ?
2. Quels sont les soutiens pour les parents qui sont confinés avec leurs enfants en situation de handicap ?
3. Quelles aides psychologiques sont prévues pour les personnes en situation de vulnérabilité mentale en général ?
4. Quel soutien aux aidants proches ?

Réponse :

Les services de santé mentale (SSM) ont tous pour missions générales d'offrir un premier accueil, analyser et, le cas échéant, orienter la demande de tout bénéficiaire, de poser un diagnostic et d'assurer le traitement psychiatrique, psychologique,

psychothérapeutique et psychosocial de problèmes de santé mentale.

Les services de santé mentale sont généralistes et s'adressent aux enfants, adolescent et aux adultes, quelle que soit la difficulté rencontrée. Certains disposent également d'une équipe spécialisée dans la prise en charge des enfants et des adolescents. Ils s'adressent donc à tout public y compris à des parents qui ont des enfants en situation de handicap. Par ailleurs, les services sont à disposition du réseau d'aide et de soin pour un appui sur les questions de santé mentale (dit de deuxième ligne, en appui ou encore sous la forme de supervision).

Ils ont mis en place des modalités de fonctionnement particulières durant le confinement afin d'assurer la continuité des soins par téléphone ou sur place si jugé nécessaire.

Pour ce qui est des aides psychologiques prévues pour les personnes en situation de vulnérabilité mentale :

Durant cette période de confinement due au COVID19, et en raison des mesures de distanciation sociale préconisées, les services de santé mentale se sont adaptés : ils ont continué à fonctionner via des consultations à distance par le biais du téléphone ou de la visioconférence. Les équipes pluridisciplinaires ont également continué à garder le contact avec les usagers en prenant de leur nouvelles et en les soutenant, particulièrement pour les plus fragiles et les plus précarisés. Ils ont ainsi contribué, à leur mesure, à désengorger les hôpitaux.

Pratiquement, chaque service a également mis en place des permanences d'accueil téléphonique accessibles aux usagers déjà suivis mais également à toute personne en difficulté. Ce premier contact avec un professionnel de la santé mentale peut déboucher sur une information, une orientation ou un accompagnement voire une prise en charge thérapeutique si cela s'avère nécessaire.

Afin d'élargir l'offre en cette période de confinement, les services de santé mentale ont également mis en place via La Ligue Bruxelloise de Santé Mentale, 3 numéros de téléphone accessibles tous les soirs de la semaine de 18h à 22h et les week-ends de 9h à 17h : 025 010 127 - 025 010 128 et 025 010 129.

Plus spécifiquement :

Le SSM ULB et d'autres SSM ont créé pour les personnes âgées en Maison de repos et Maison de repos et de soins (MR/MRS) et les proches des résidents, une ligne téléphonique et un dispositif de visioconférence visant le soutien psychologique et le suivi : 0800 21 020.

Et pour les proches de personnes malades du Covid ou de personnes décédées du Covid, le Centre de Prévention du suicide a créé 2 lignes d'écoute :

- « Faire Face Covid-19 » : une plateforme de soutien et d'accompagnement psychologique pour les

personnes endeuillées durant la crise du Covid-19 et privées des rites funéraires habituels.

Lundi à vendredi de 9h30 à 12h30 et de 17h à 19h (jours ouvrables)
0800 20 220

- « Faire Front Covid-19 » : une ligne d'écoute pour les proches des personnes malades ou isolées durant la crise du Covid-19.

Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 17h à 19h ainsi que le samedi et le dimanche de 17h à 21h.
0800 20 440

Le secteur des services de santé mentale, il faut rappeler, sont généralistes et disposent tous d'une équipe pluridisciplinaire composée d'au minimum 1 ETP psychiatre, 1ETP psychologue, 1 ETP assistant social et 1ETP personnel d'accueil. Ces divers professionnels sont en mesure de prendre en charge diverses problématiques en ce compris les problématiques dites « complexes » ou des publics spécifiques et lors de cette crise via les mesures prises citées ci-dessus.

Par ailleurs, les services de santé mentale travaillent en équipe multidisciplinaire et, en fonction des besoins de chaque usager, mobilisent les ressources internes qu'il convient. En outre, les services travaillent tous en réseaux autour du patient et en particulier avec les proches familiaux et les professionnels concernés.

Il faut ajouter que des réseaux agréés par la Commission communautaire française en matière de santé participent également à développer des synergies sur le terrain pour sensibiliser sur diverses pathologies, assurer la continuité des soins, augmenter l'efficacité de la prise en charge des usagers entre services généralistes (un CPAS, une maison de quartier, une maison d'accueil, une société de logement social,...) et les services spécialisés (SSM, MM, CASG, MD, hôpitaux psychiatriques, IHP,...).

Enfin, il est à noter que le réseau régional bruxellois Psy107 (dont REZONE et NORWEST qui sont des réseaux agréés par la Commission communautaire française constituent également 2 antennes) peut également intervenir dans les problématiques de santé mentale à travers ses équipes mobiles de crise ou de prise en charge des pathologies chroniques.

Nous sommes actuellement en train de nous concerter avec notamment la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale et ses membres afin de développer et financer des projets sur 2020 pour des publics cibles comme les jeunes et travailleurs de la santé et du social mais aussi sur un renforcement plus structurel des équipes avec une focale sur les plus précaires tout restant dans les mission multidisciplinaires et généralistes des SSM.

Pour ce qui est du soutien aux aidants proches :

En initiatives santé (Commission communautaire française mais aussi financé en Commission communautaire commune par un montant équivalent), une subvention de 58.000 € est octroyée à Jeunes

Aidants Proches (JAP). Ce montant couvre du salaire (chargé de projet). Les Aidants Proches sont également soutenus en Action sociale (27.000 €). Elle offre aussi un espace de répit aux aidant proche, La Maison : c'est un lieu de rencontre entre jeunes aidants de tous âges, permettant l'écoute et l'échange de conseils et où ils peuvent faire leurs devoirs, se reposer, participer à des ateliers divers (de détente, créatifs, de soutien administratif et à la vie quotidienne. Ils peuvent être accueillis seuls ou avec leurs amis ou encore avec la famille.

Durant cette crise, la continuité des soins a été assurée et les contacts téléphoniques, Messenger, WhatsApp... qui sont déjà d'actualité toute l'année, ont été renforcés.

Les rencontres à la maison des JAD ont repris mais sur rdv et avec toutes les mesures de précaution en vigueur. Les familles sont aussi reçues sur rdv afin de trouver des solutions à des situations qui deviennent très tendues. L'éducatrice, dans de rares cas d'"urgence" par rapport à des situations explosives, a continué à se rendre à domicile durant le confinement afin de respecter les mesures de sécurité sanitaires. Des périodes de répit à domicile ont été mises en place : concrètement, l'éducatrice reste au domicile durant un moment pour que le jeune puisse bénéficier d'un moment de détente. En effet, certains parents qui sont des personnes à haut risque ne peuvent bouger et évitent de recevoir de la famille.

Autrement dit, malgré les circonstances compliquées pour tout le monde, tout a été mis en place pour que les jeunes aidants proches continuent à être suivis. Bien entendu, ça ne remplace pas les moments de convivialités et de détente qu'ils partagent en temps normal dans les locaux de l'asbl.

D'autres solutions sont encore à l'étude pour réinvestir la maison des JAP en adéquation avec les différentes phases de déconfinement et de sécurité.

Pour les questions relatives au handicap, je vous renvoie vers Monsieur R. Vervoort, membre du Collège en charge de la politique du handicap.

Question n° 091 de M. Jamal Ikazban du 28 avril 2020 :

La mise en place de la mesure contact tracers au niveau de la Commission communautaire française

Suite à la volonté du Gouvernement fédéral d'instaurer « un système de traçage des contacts des personnes potentiellement contaminées au Covid19 » (<https://www.lesoir.be/296037/article/2020-04-21/la-belgique-va-recruter-2000-enqueteurs-pour-identifier-les-citoyens>) et au fait que les entités fédérées soient appelées à recruter et former près de 2000 « enquêteurs »-« contacts tracers »-« détectives » pour effectuer ce travail dans des call centers, je voudrais avoir des informations sur la manière dont ce dispositif impliquant tous les niveaux de pouvoir sera mis

en œuvre, par les commissions Santé COCOF et COCOM.

A Bruxelles, nous apprend-on, il faudrait recruter et former 200 nouveaux collaborateurs. On s'imaginerait que ces collaborateurs aient des compétences médicales ou paramédicales.

Nous savons par exemple que la Commission communautaire commune dispose déjà d'une cellule des maladies infectieuses (<https://www.ccc-ggc.brussels/fr/politique-de-la-sante/maladies-transmissibles>) très active dans le domaine de la surveillance et la déclaration obligatoire des maladies transmissibles.

Quant aux Call Centers qui devront recruter et former les « contacts tracers » pour rendre opérationnel ce système de traçage des personnes potentiellement contaminées par le virus Covid19, ils devraient également posséder une certaine connaissance du sujet.

Des consignes par rapport au Covid19 adressées aux services agréés et subventionnées par la Commission communautaire française-Commission communautaire commune (<https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/consignes-aux-services-agrees-et-subventionnees-par-la-cocom-cocof/>). Leur expertise en matière de « traçage » pourrait servir au système imaginé par le fédéral.

On est parti pour quelques semaines de crises Covid19 mais dans le cadre de la mise en place d'une telle mesure, il faut aller vite. C'est pour cela que j'aurais voulu savoir Monsieur le Ministre :

1. Quel sera le rôle de la Commission communautaire française dans la mise en place de cette mesure ? Comment tout cela va-t-il se mettre en place ?
2. Dans quels délais ? Selon quelles modalités ?
3. L'expertise relative aux consignes Covid19 servira-t-elle au dispositif ? Si oui de quelle
4. Quel est le profil recherché ? Compétences ? Qualification ?
5. Le rôle de Call Center sera rempli par quelles structures ?
6. Avez-vous déjà entamé des discussions avec les autres entités fédérées et Ministres en vue d'une coordination transversale sur la mise en place de ce système ?

Réponse :

Lorsque fin avril nous avons été informés de la nécessité de mettre en place un suivi des contacts pour permettre le déconfinement, les projections des experts estimaient les besoins en personnel au niveau du suivi des contacts à environ 220 personnes pour la région bruxelloise.

Dans les discussions sur la mise en place de ce projet, il a été envisagé de pouvoir faire appel à des personnes qui pourraient être détachées des administrations régionales pour assurer une partie de ces missions.

Le SPFB a dans ce cadre identifié 14 personnes qui ont été formées et ont commencé à travailler dans le call center au cours de la semaine du 11 mai. Dès la semaine du 18 mai, nous nous sommes rendu compte que les capacités globales nécessaires étaient largement inférieures aux prévisions et les agents du SPFB ont donc été déchargés de leur mission. Ils restent disponibles pour venir renforcer l'équipe permanente le cas échéant mais nous espérons que ce ne sera pas nécessaire.

Le profil des agents de call center est disponible sur le site corona-tracking.info. Il s'agit ici de personnes ayant au moins un diplôme d'enseignement secondaire.

Pour le reste le call center est géré par les organismes assureurs qui sous-traitent une partie des activités à des intérimaires et à n-allo.

Je peux vous assurer que le suivi des contacts est organisé de manière concertée avec les ministres des entités compétentes pour le suivi des contacts et plus largement le contrôle des épidémies et risques sanitaires, y compris le niveau fédéral pour ce qui relève de son champ de compétences.

Question n° 107-3° de M. Emin Ozkara du 15 juin 2020 :

La participation aux appels à projets européens

Je vous questionne ce lundi 15 juin 2020 en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à projets européens auxquels participe, depuis 2019, chacun des services publics francophones et administrations qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle.

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à projets: le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée et le montant du subside (en précisant si le subside a été 'attribué' ou 'non attribué') ?

Réponse :

Dans les matières relevant des compétences de l'Action sociale et de la Santé, la Commission communautaire française n'a participé à aucun appel à projets européen en 2019.

La Commission communautaire française n'est en effet pas un opérateur direct de la mise en œuvre de ces compétences et agit au travers d'une délégation à des associations qui sont plus directement concernées par certains de ces appels à projets.

Afin de dynamiser le processus, au regard notamment des perspectives qui semblent se dégager au niveau européen pour les prochaines années, il est prévu que l'administration se dote des ressources utiles pour optimiser la recherche de financements européens et d'assurer le relais de l'information vers les opérateurs.

J'espère avoir pu répondre à votre interrogation pour les matières dont j'ai la charge, et je puis vous assurer que nous serons particulièrement attentifs aux opportunités existantes au cours de cette législature.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 106 de Mme Françoise Schepmans du 4 juin 2020 :

La promotion de l'activité physique

On ne dira jamais assez, faire du sport, c'est bon pour la santé ! Cette période de confinement, qui en a immobilisé plus d'un, aura remis à l'ordre du jour l'importance de pratiquer une activité physique.

Déferlent ainsi sur la toile, des sessions de sport live à faire chez soi, des vidéos, de la simple marche à pied voire même des compétitions virtuelles.

Ce besoin de bouger aura également encouragé les personnes qui ne sont habituellement pas sportifs et ce, qu'ils s'agissent des plus jeunes ou de nos aînés.

Madame la Ministre-Présidente, l'inactivité physique et la sédentarité sont de véritables fléaux et sont aujourd'hui reconnus comme étant des facteurs d'obésité. Doit-on rappeler qu'un Belge sur deux est en surpoids ? Il nous faut profiter de ce regain de dynamisme pour promouvoir l'activité physique auprès de la population bruxelloise.

La Commission communautaire française, à travers ses compétences transversales telles que le sport, l'enseignement et la promotion de la santé, dispose de leviers nécessaires. Des campagnes de sensibilisation ont-elles été prévues dans le budget 2020 ?

Plusieurs stratégies et pistes de réflexions avaient été mentionnées dans l'étude commanditée en 2017 par l'ULB et l'ESP (« Modes de vie et environnements favorables à la santé » pour la Région bruxelloise – ULB/ ESP, en ligne, URL : https://www.spfb.brussels/sites/default/files/documents/Proposition_de_cadre_strategique_alimentation%20et%20activite%20physique.pdf).

Pouvez-vous me détailler les actions qui ont été entreprises par rapport à celles-ci ? L'une d'entre elles impliquait d'améliorer la synergie entre les ministères. Est-ce le cas aujourd'hui ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Le secteur sport de la Commission communautaire française est très sensible à l'aspect santé de l'activité physique. En effet, un des axes prioritaires des initiatives « Sport pour tous » est le « Sport senior et Sport Santé ».

Dès lors, afin de promouvoir la dimension santé de l'activité physique, une série d'acteurs sont soutenus financièrement dans leurs activités. Il s'agit notamment de l'association Gym Sana qui a d'ailleurs participé à l'étude « Modes de vie et environnements favorables à la santé pour la Région bruxelloise » de l'école de santé publique de l'ULB, mentionnée dans votre seconde question. De plus,

plusieurs maisons médicales sont soutenues par le secteur sport afin de proposer des activités physiques à tarifs réduits à leurs patients.

En parallèle de ces actions, une campagne de sensibilisation et de promotion sur la thématique du sport féminin sera développée prochainement. En effet, suite aux constats de l'étude « Modes de vie et environnements favorables à la santé pour la Région bruxelloise », il apparaît que les femmes pratiquent en moyenne moins d'activité physique que les hommes. Ce constat est d'autant plus sévère en fonction du niveau d'étude et des revenus. Effectivement, il s'avère que moins une femme est diplômée, moins elle pratiquera une activité physique en moyenne.

Enfin en ce qui concerne votre dernière question, quant aux actions entreprises par rapport aux recommandations émises par l'école de santé publique de l'ULB, elles sont les suivantes :

1. Au niveau de l'identification continue des offres en matière d'alimentation favorable à la santé et d'activité physique au niveau local et supra local (Axe 1 de l'étude, stratégie 3):

La Commission communautaire française soutient et participe à la mise en place d'un cadastre des sports par la cellule sport de Perspective.brussels (Centre d'expertise régional et initiateur de la stratégie de développement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale). Le cadastre des sports permettra d'avoir des données sur l'offre sportive disponible à Bruxelles via les clubs sportifs ou les associations proposant des activités sportives ainsi que sur les infrastructures sportives sur le territoire régional. Il permettra donc de faire un état des lieux sur l'offre sportive régionale. De plus, la Commission communautaire française compte conditionner l'octroi de certains subsides à la mise à jour des données dans le cadastre des sports afin de garantir la mise à jour et fiabilité de celui-ci.

2. Au niveau du renforcement de la promotion des modes de vie et environnements favorables à la santé au sein des établissements scolaires (Axe 4 de l'étude, stratégie 16) et du renforcement et du développement des opportunités de pratiquer une activité physique (Axe 4 de l'étude, stratégie 20) :

La Commission communautaire française encourage les activités sportives au sein des établissements scolaires, tous réseaux confondus, via le subventionnement de fédérations sportives de l'enseignement. Elle encourage également les opportunités de pratiquer une activité sportive via la possibilité de diminution des cotisations grâce à un subside, le soutien aux activités de promotion du sport, etc.

3. Enfin, en ce qui concerne la synergie entre les ministères, et plus particulièrement avec le sport, un groupe de travail bruxellois a été mis en place en janvier 2020 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles (Adeps), la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles pouvoir locaux) compétente pour les infrastructures

sportives communales et la Commission Communautaire française (Direction d'Administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social). Ce groupe a pour objectif de créer des synergies entre les différents pouvoirs et mettre en place une politique commune. Selon la thématique abordée, ce groupe pourra intégrer des institutions compétentes dans d'autres domaines tels que la promotion de la santé ou l'environnement.

Question n° 107-4° de M. Emin Ozkara du 15 juin 2020 :

La participation aux appels à projets européens

Je vous questionne ce lundi 15 juin 2020 en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à projets européens auxquels participe, depuis 2019, chacun des services publics francophones et administrations qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle.

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à projets: le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée et le montant du subside (en précisant si le subside a été 'attribué' ou 'non attribué') ?

Réponse :

Concernant la cohésion sociale :

Le service Cohésion sociale est sollicité dans le cadre des Projets AMIF (Fond Asile, Migration et Intégration) gérés par le FSE (Fond social européen).

L'objectif général de ce Fond consiste à « contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » (Règlement (UE) no 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration »).

Les autorités publiques francophones soulignent la nécessité de développer une politique spécifique dans le cadre de la programmation AMIF envers le public des primo-arrivants afin de rencontrer deux objectifs :

1. Offrir systématiquement à tous les primo-arrivants extra-européens, une formation linguistique visant la maîtrise du français à un niveau équivalent au niveau A2 du Cadre

européen des langues, sans préjudice pour les autres publics, nécessitant une structuration et un renforcement de l'offre en matière d'alphabetisation et de français langue seconde ;

2. Développer et disséminer un module d'initiation à la citoyenneté, qui peut être autonome ou s'intégrer aux cours de français.

Le groupe cible visé est constitué des primo-arrivants des pays tiers (Hors UE).

Ce Fond repose sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que les fonds structurels européens interviennent en complément des fonds publics nationaux. Les fonds structurels n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses structurelles publiques de l'État membre, conformément à l'article 16 du règlement n°514/2014.

La proportion de l'intervention du Fonds AMIF dans un projet est de maximum 75%. Les autres 25% doivent être couverts par une intervention publique et/ou des recettes privées.

Le rôle de l'administration, dans le cadre de l'octroi de subventions dans ce fond, se limite à la confirmation que les porteurs de projets relevant de la Commission communautaire française bénéficient bien d'une subvention publique pour une action similaire, son montant (pour vérifier le respect de la proportion 25/75), et une indication sur sa capacité de gestion et de la plus-value du projet.

Ce sont ensuite les Ministres compétents à la Commission Communautaire Française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne qui décident des projets retenus et le montant des subventions accordées.

A partir de 2020, pour la Commission communautaire française, seront sollicités pour la répartition des fonds AMIF, les Ministres Maron, Trachte et moi-même.

Voici la liste des associations bruxelloises soutenues par ce fonds en 2020, pour lesquelles le Service Cohésion sociale a été sollicité.

Code projet	Opérateur	AMIF 2020
M0019520	Molenbeek Vivre ensemble asbl	455.737,00 €
M0019720	Réseau des Services d'intégration et d'Insertion Mission Actions	58.971,19 €
M0019860	Promotion de la Formation en Alternance (PROFORAL)	216.273,00 €
M0019910	Centre culturel Omar Khayam	16.300,00 €
M0020100	Coordination et Initiatives pour	87.296,00 €

	réfugiés et Etrangers (CIRE)	
M0020200	Mentor-Escale	94.569,14 €
M0020270	Association pour le droit des étrangers asbl (ADDE)	59.896,72 €
M0020300	Centre d'Information et d'Education Populaire asbl	71.867,13 €
M0020360	Lire et Ecrire Bruxelles	14.032,64 €
M0020410	Service de Traduction et d'Interprétation en milieu Social Bruxellois (SETIS)	43.055,33 €
M0020600	Maison de Quartier d'Helmet	19.338,89 €
M0020790	Convivialités Asbl	292.953,00 €

Concernant le Sport :

Aucune participation à un appel à projets n'a été faite depuis 2019.

Question n° 110 de M. Pierre-Yves Lux du 26 juin 2020 :

L'appel à projets sport au féminin 2020

Un appel à projet visant soutenir l'activité sportive des femmes a été lancé pour l'année 2020. Je me réjouis d'une telle subvention permettant de d'octroyer des moyens aux institutions désirant organiser du sport pour les femmes. L'accord de majorité engage le Gouvernement francophone bruxellois en ce sens : « Le Gouvernement soutiendra le sport féminin dans tous les milieux, notamment en donnant de la place aux « compétitions de sport féminin et en valorisant les athlètes féminines. ».

Voici mes questions :

1. L'appel à projet étant clôturé, quelles sont les organismes retenus pour bénéficier de ce subsidie ? Quel est le montant attribué à chaque projet retenu ?
2. Quel est l'agenda de ces projets subsidiés ? Quelles sont les différentes étapes de réalisations ? Une évaluation est-elle prévue ? Quand ? Quand est-ce-que les justifications de subsides doivent-ils être soumis par les porteurs de projets ?

Réponse :

Concernant les organismes sélectionnés par le jury de l'appel à projets :

Au total, 24 organismes ont été sélectionnés. Voici ci-dessous un tableau reprenant le nom des 24 ASBL subventionnées dans le cadre de l'appel à projets Sport au féminin 2020 ainsi que le montant attribué à chaque projet.

	Associations	Montants
1	Agissons Ensemble	5.000 €
2	CAP-CAW (Cap-Caw Family-La Maison des parents solos)	7.000 €
3	CIPROC-Centre d'Impulsion socioprofessionnel et culturel	7.000 €
4	Cohésion sociale de Berchem-Ste-Agathe	5.000 €
5	Convivialités	5.330 €
6	FAM - Femmes Actives du Monde	2.800 €
7	Feza (Femmes Epanouies et Actives)	5.000 €
8	Foyer des Jeunes des Marolles	5.000 €
9	FQS - Forest Quartier Santé	8.000 €
10	Interpôle	5.000 €
11	Jeunesse et Espoir	5.000 €
12	Kids & Family	5.000 €
13	La Barricade	3.600 €
14	Le Club des Petits Débrouillards de la Région de Bxl-Capitale-Antenne N-O-H	5.000 €
15	Le Pas - Animation Prévention Socioculturelle	3.375€
16	Les Amis du Congo Solidarité	3.500 €
17	Maison de la famille	6.000 €
18	Médina-Sport Forest	4.000 €
19	MOVE - Molenbeek Vivre Ensemble	10.000 €
20	NRCS Logis Auderghem TT	11.650 €
21	Partenariat Marconi	7.000 €

22	Univers'elles	15.000 €
23	Vie Féminine Bruxelles	13.910 €
24	Wolu-Services	5.000 €

Concernant l'agenda de ces projets subsidiés :

Les projets subsidiés le sont pour l'entièreté de l'année 2020, autrement dit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Suite à la crise sanitaire de cette année, les activités ont dû être stoppées depuis la mi-mars et ne reprendront pleinement qu'à la rentrée, en septembre, si les conditions sanitaires le permettent.

Les projets subsidiés doivent répondre à deux exigences : proposer des activités physiques hebdomadaires à des femmes précarisées et proposer au moins une fois dans l'année une activité sportive dans un lieu extérieur à l'ASBL (club sportif, centre sportif, etc.). Cette deuxième condition est exigée afin que le groupe de participantes puisse découvrir les installations et les offres sportives de leurs quartiers.

L'évaluation de projets se base sur les visites de terrain organisées par l'administration des sports de la Commission communautaire française et sur la remise d'un questionnaire à tous les porteurs des projets.

Les visites de terrains du service des sports de la Commission communautaire française ont démarré en 2019. Suite à des contraintes de personnel et à la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19, ces visites ont dû être interrompues. Nous espérons pouvoir les relancer en septembre de cette année.

Sachez que c'est la première année qu'un questionnaire identique sera envoyé à tous les porteurs de projets. Auparavant, ils devaient remettre un rapport d'activités qui, de fait, se révélait être assez inégal selon le porteur de projet. Raison pour laquelle nous avons rédigé un questionnaire standardisé à même d'indiquer si le projet remplit les objectifs fixés par l'appel à projet. Ce questionnaire sera envoyé aux clubs et ASBL à la mi-septembre. Il servira à établir un rapport complet Sport au féminin qui sera utile pour l'évaluation de l'appel à projets dans son ensemble et à son éventuelle modification.

Enfin, la totalité des justificatifs de l'appel à projets Sport au féminin 2020 sont à remettre pour le 31 mars 2021 au plus tard.